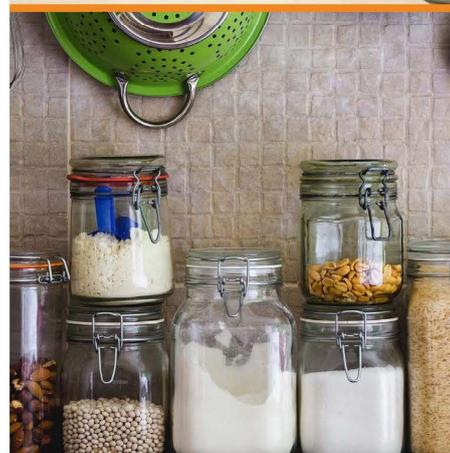


PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION

des déchets ménagers et assimilés

2022>2027

POUR RÉDUIRE LES DÉCHETS, **ON COMPTE SUR VOUS...**
POUR VOUS ACCOMPAGNER, **COMPTEZ SUR NOUS !**



CARENE Saint-Nazaire
agglomération

agglo-carene.fr

1. Lexique des sigles

| Sigle | Signification |
|-------------------|--|
| ADEME | Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie |
| AFOM | Atouts – Faiblesses – Opportunités – Menaces |
| AGEC (loi) | Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (loi) |
| CARENE | Communauté d'agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire |
| COFIL | Comité de Pilotage |
| DMA | Déchets ménagers et assimilés |
| OMA | Ordures ménagères et assimilés |
| OMR | Ordures ménagères résiduelles |
| PLP | Programme local de prévention |
| PLPDMA | Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés |
| PRPGD | Plan régional de prévention et de gestion des déchets |

2. Contexte

2.1. Contexte règlementaire et objectifs régionaux

Contexte règlementaire des PLPDMA

L'élaboration de **programmes de prévention des déchets ménagers et assimilés** (PLPDMA) est **obligatoire depuis 2012** en vertu de la loi du 12 juillet 2010 dite « loi Grenelle II ». Auparavant, les programmes de prévention étaient une démarche volontaire. Les collectivités qui se lançaient bénéficiaient d'un soutien technique et financier de l'ADEME. Le contenu et le processus d'élaboration des PLPDMA est précisé dans le **décret du 10 juin 2015** relatif aux PLPDMA. Les PLPDMA sont élaborés pour **6 ans**.

Objectifs nationaux et régionaux

La **loi Anti-gaspillage pour une économie circulaire** (AGEC) fixe des objectifs de réduction des Déchets ménagers et assimilés (DMA) à l'échelle nationale. Des objectifs équivalents ou plus ambitieux peuvent être fixés aux échelles régionales et locales.

- Loi AGEC : objectif de **- 15% de ratio DMA (en kg/hab.) entre 2010 et 2030** ;
- Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) : **-15 % de ratio DMA d'ici 2031, et -10 % d'ici 2025** par rapport à 2010.

2.2. Elaboration du PLPDMA sur le territoire de la CARENE

Le PLPDMA de la CARENE a été élaboré afin de démarrer en janvier 2022 pour une durée de 6 ans, soit jusqu'en décembre 2027.

Instances de gouvernance

Deux instances de gouvernance ont été constituées pour l'élaboration du PLPDMA et ont vocation à perdurer : le **Comité de pilotage** (COPI) et la **Commission consultative d'élaboration et de suivi** (CCES). S'y ajoutent les groupes de travail thématiques (GTT) réunis à l'occasion d'une journée de concertation. La gouvernance de l'élaboration du PLPDMA est schématisée ci-après.

Le COPI est interne à la CARENE et constitue l'**instance décisionnelle** dans le cadre de l'élaboration du PLPDMA. Il est notamment amené à valider les objectifs du programme et le plan d'actions.



Figure 1. Schéma de la gouvernance de l'élaboration du PLPDMA.

La CCES a un **rôle uniquement consultatif**, contrairement au COPIL qui est interne à la CARENE, la CCES **intègre des acteurs extérieurs**.

La commission a vocation à se réunir :

- **Tous les ans** pour émettre un avis sur le PLPDMA chemin faisant ;
- **Tous les 6 ans** pour procéder à l'évaluation du PLPDMA.

■ Méthodologie

Le PLPDMA a été élaboré en deux phases :

- Une phase de **diagnostic territorial** se nourrissant d'analyses bibliographiques et quantitatives, d'entretiens avec des acteurs clés du territoire et d'une enquête en ligne auprès des usagers, qui a débouché sur une synthèse Atouts-Faiblesses-Opportunités-Menaces (AFOM) et sur une note de recommandations stratégique ;
- Une phase d'**élaboration du PLPDMA** qui a consisté dans un premier temps à définir des objectifs quantitatifs et des orientations stratégiques, puis à déterminer des actions à mener pour remplir ces objectifs. A cette fin, des ateliers de concertation réunissant un panel élargi d'acteurs du territoire ont été organisés et des fiches actions détaillées assorties d'un cadre d'évaluation et de suivi ont été réalisées.

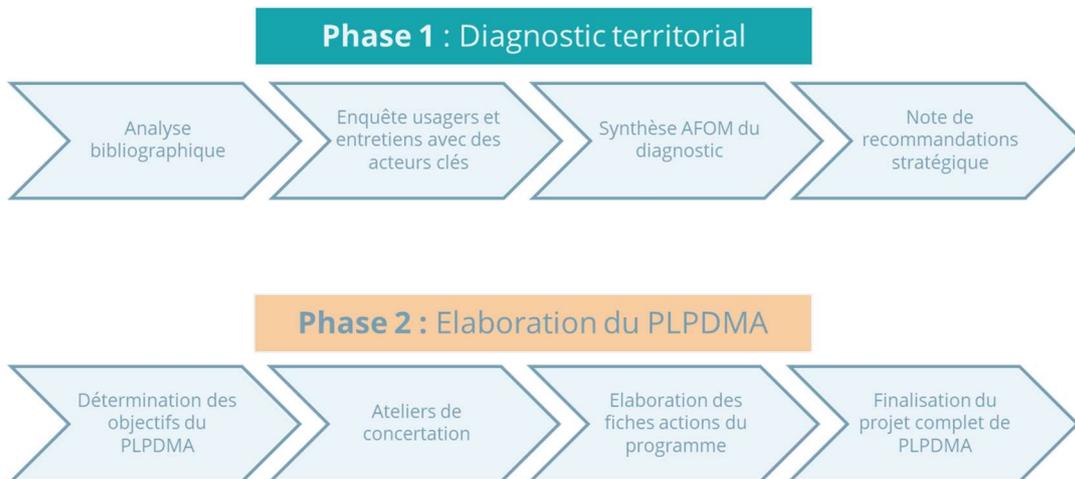


Figure 2. Méthodologie d'élaboration du PLPDMA.

Ce processus s'est étalé sur **un an**, entre décembre 2020 et décembre 2021. Le PLPDMA sera ainsi opérationnel dès le début de l'année 2022.

2.3. Contexte de la Communauté d'agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire

■ Périmètre des déchets ciblé par le PLPDMA

Le périmètre d'intervention des PLPDMA correspond principalement au **périmètre d'intervention du Service public de prévention et de gestion des déchets (SPPGD)**.

Cela englobe l'ensemble des **Déchets ménagers et assimilés (DMA)**, c'est-à-dire les déchets produits par les usagers ménagers et professionnels qui sont collectés par le SPPGD :

- Les **Ordures ménagères et assimilées (OMA)**, qui étaient la cible des objectifs quantitatifs des anciens PLP : ce sont les déchets produits « en routine » par les ménages. Cela englobe les ordures ménagères résiduelles (OMR), les collectes sélectives et le verre ;
- Les **déchets dits « occasionnels »**, comme les encombrants collectés sur rendez-vous ;
- Les déchets collectés dans les **déchèteries** (tous les flux collectés sont en théorie inclus, avec parfois une exception pour les déblais et gravats).

Périmètre d'intervention du service public de prévention et de gestion des déchets



Figure 3. Périmètre d'intervention du SPPGD.

Chiffres clés de la production de déchet sur le territoire de la CARENE

Ratio de déchets : Le ratio de DMA de la CARENE est de **580 kg/hab.** Le territoire présente une part **OMR plus faible qu'au niveau national**, et une **part de recyclables plus élevée**. La CARENE est en revanche située dans une région ayant la particularité d'avoir un ratio global d'OMR significativement plus bas que la moyenne nationale.

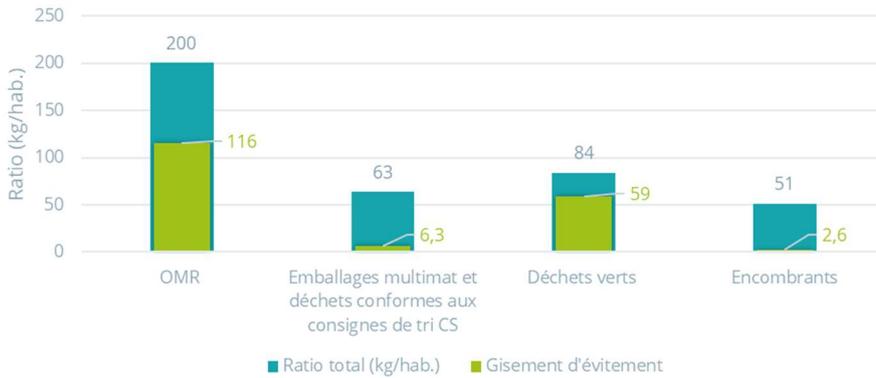


DMA CARENE :
580 kg/hab.
Moy nationale :
583 kg/hab.

Figure 4. Comparaison des ratios de DMA de la CARENE avec les références (population INSEE).

Evolution des ratios : Les DMA sur le territoire de la CARENE ont augmenté d'environ 2 % entre 2010 et 2019, soit en moyenne 0,26 % par an. Cette **augmentation est plus faible** que celle observée à l'échelle régionale.

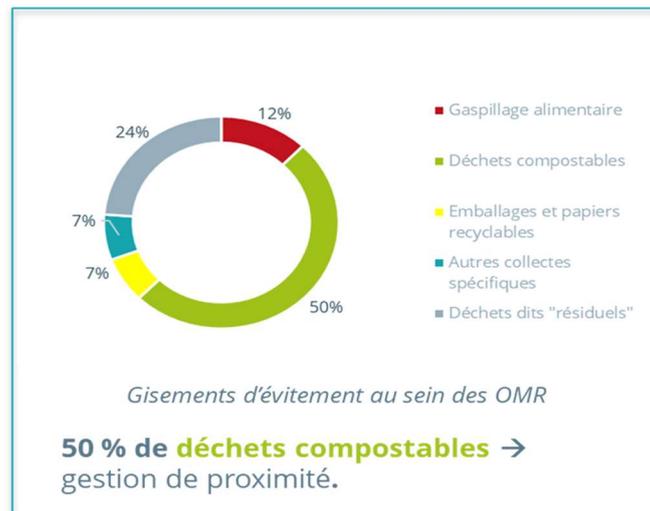
Gisement d'évitement : Le gisement d'évitement¹, quantité de déchets évitables présents dans les différents flux collectés par le SPPGD, a été estimé à 183 kg/hab./an.



TOTAL : 183 kg/hab./an

Figure 5. Gisement d'évitement total estimé au sein des DMA.

Zoom OMR



Gisement de détournement : Le gisement de détournement, quantité de déchets qui pourraient être orientés vers des filières de tri permettant une meilleure valorisation, a été estimé à 67 kg/hab./an.

➤ La valorisation des déchets passe par :

- Le respect des consignes de tri de la collecte sélective facilitant le recyclage des matériaux ;
- L'orientation d'une partie des encombrants vers leur filière de valorisation dédiée.

¹ Le gisement d'évitement ne doit pas être confondu avec le potentiel de réduction. Ce dernier correspond aux résultats qu'il est possible d'espérer d'une action en termes de réduction des déchets en prenant notamment en compte le taux d'adhésion de la population.

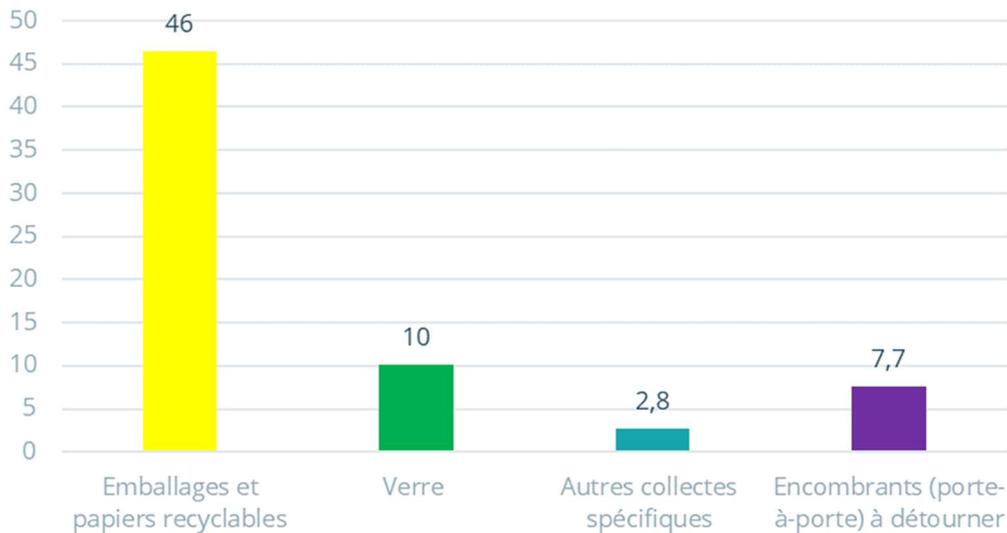


Figure 6. Gisement d'évitement total estimé au sein des DMA.

Synthèse Atouts-Faiblesses-Opportunités-Menaces (AFOM)



Figure 7. Synthèse de l'analyse AFOM.

3. Objectifs quantitatifs

Etude des scénarios prospectifs

3 scénarios prospectifs ont été étudiés :

- **Scénario 1** : Conforme à loi AGEC (diminution de 15 % des DMA en 2030 par rapport à 2010) ;
- **Scénario 2** : Conforme au PRPGD (conforme loi AGEC et diminution de 10 % en 2025 par rapport à 2010) ;
- **Scénario 3** : Objectif de 25 % de diminution des DMA en 2030 par rapport à 2010.

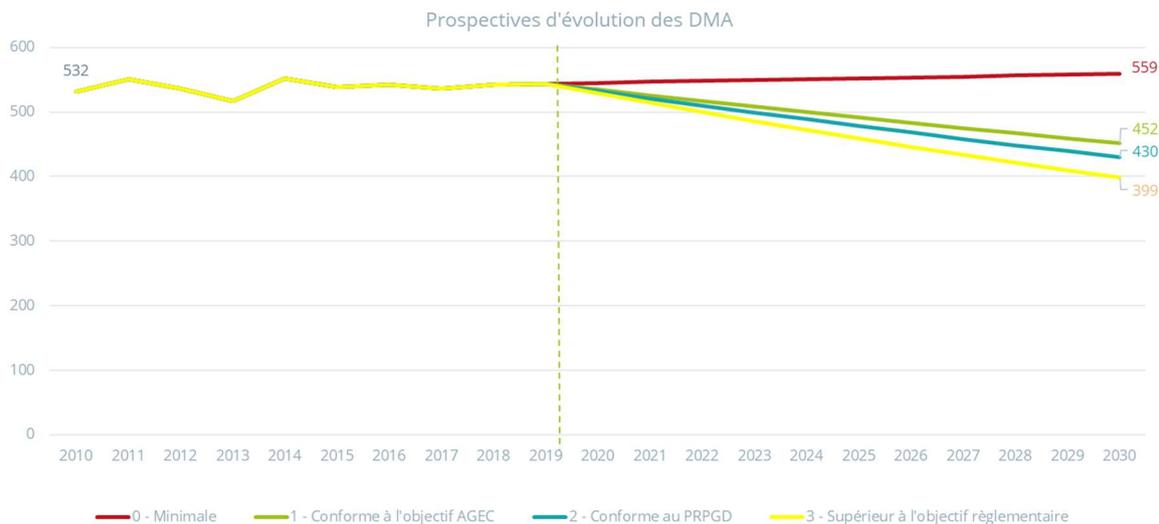


Figure 8. Comparaison des 3 scénarios de perspectives d'évolution des DMA.

Objectifs quantitatifs fixés dans le cadre du PLPDMA

Le scénario 3 (scénario le plus ambitieux) a été retenu. Les objectifs fixés sont donc de **-25 % de réduction des DMA en 2030 par rapport à 2010** soit **-20,2 % de réduction des DMA en 2027 par rapport à 2019**.

Tableau 1. Objectifs du PLPDMA horizon 2027 et 2030.

| | Evolution annuelle moyenne (% / an) | 2021 - 2027 (temporalité du PLPDMA) | | | 2010 - 2030 (échéance réglementaire) | | |
|--------------|-------------------------------------|---|-----------------------|---------|---|-----------------------|---------|
| | | Ratio DMA à atteindre (kg/hab.) en 2027 | Evolution 2021 - 2027 | | Ratio DMA à atteindre (kg/hab.) en 2030 | Evolution 2010 - 2030 | |
| | | | % | kg/hab. | | % | kg/hab. |
| Objectif DMA | -2,78% | 434 | -15,6% | -80 | 399 | -25,0% | -133 |

Un objectif complémentaire de réduction des OMR a été fixé à -30 % en 2030 par rapport à 2010.

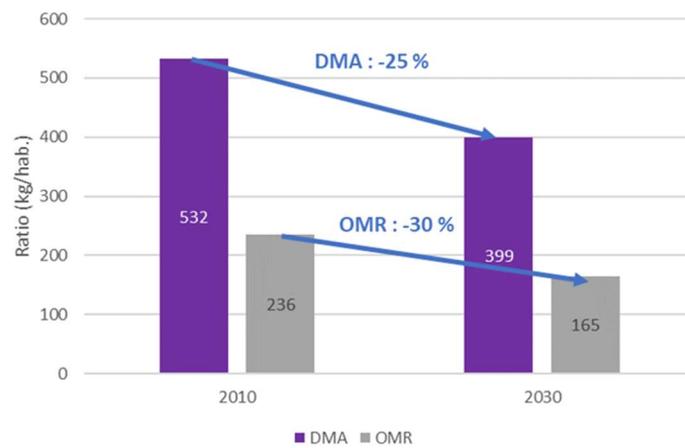


Figure 9. Objectifs de réduction des DMA et des OMR.

4. Les orientations stratégiques

Rôle des orientations stratégiques

Les orientations stratégiques posent le cadre dans lequel les actions du PLPDMA se construisent afin que :

- Elles soient adaptées au contexte territorial ;
- Elles permettent d'atteindre les objectifs fixés.

Elles sont structurées et concourent à une vision commune.

Orientations stratégiques retenues pour le PLPDMA



Figure 10. Les 8 orientations stratégiques retenues pour le PLPDMA de la CARENE.

5. Le plan d'actions

5.1. Liste des actions prévues dans le cadre du PLPDMA

24 actions ont été retenues afin d'atteindre les objectifs quantitatifs fixés. Ces actions s'inscrivent dans les orientations stratégiques définies lors de l'élaboration du PLPDMA, ainsi que dans les axes de prévention définis par l'ADEME.

Pour chacune d'entre-elle ont été estimés des **moyens humains et financiers** ainsi que des **objectifs chiffrés à atteindre**. Les potentiels de réduction ont été calculés pour les actions pour lesquelles cela était possible.

La mise en œuvre des actions a été échelonnée et planifiée sur les 6 années du PLPDMA afin d'assurer un lissage des dépenses et des moyens humains sur la période.

Tableau 2. Liste des actions retenues pour la réalisation du PLPDMA de la CARENE.

| Axe ADEME | Actions du PLPDMA de la CARENE | Orientation(s) stratégique(s) |
|-----------------------------|--|-------------------------------|
| Eco-exemplarité | 1 - Réduire les déchets de bureau générés au sein des services de la CARENE et des communes | 1 & 3 |
| | 2- Réduire les déchets générés par les services techniques de la CARENE et des communes | 1 & 3 |
| Sensibilisation | 3 - Renforcer la sensibilisation grand public à travers un nouveau plan de communication pluriannuel | 2 |
| | 4 - Développer les animations scolaires et créer de l'émulation à travers un défi inter-écoles | 2 & 3 |
| | 5 - Encourager et accompagner les organisateurs d'événements dans la réduction et le tri des déchets | 1, 2, 3, 6, 7 & 8 |
| Outils économiques | 6 - Mesurer et communiquer sur la production et les coûts des déchets | 1 & 8 |
| Gaspillage alimentaire | 7 - Accompagner la restauration collective dans la lutte contre le gaspillage alimentaire | 2 & 3 |
| | 8 - Promouvoir et accompagner le don alimentaire | 2 |
| Déchets verts et biodéchets | 9 - Etudier et renforcer la pratique du compostage individuel | 2 & 4 |
| | 10 - Déployer des solutions de gestion de proximité des biodéchets en habitat collectif | 2, 4 & 8 |
| | 11 - Relancer et multiplier les opérations de broyage des déchets verts | 2, 3, 4 & 8 |

| Axe ADEME | Actions du PLPDMA de la CARENE | Orientation(s) stratégique(s) |
|---------------------------------|--|-------------------------------|
| | 12 - Développer un circuit de la matière sèche en mettant en réseau les acteurs concernés | 3, 4 & 5 |
| | 13 - Organiser des ateliers et formations sur le compostage et sur le jardinage au naturel | 2, 3 & 4 |
| Consommation responsable | 14 - Accompagner le développement de solutions concourant à la consommation responsable (vrac, consigne, consommation locale...) | 2 |
| | 15 - Renouveler les Défis "Familles moins de déchets" en ciblant un public plus diversifié | 2 |
| | 16 - Développer les ateliers « faire soi-même » en s'appuyant sur les acteurs locaux | 2 |
| | 17 - Poursuivre la distribution d'autocollants « Stop Pub » et expérimenter le « Oui Pub » | 2 |
| | 18 - Développer un annuaire et une cartographie des acteurs du zéro déchet (vrac, réemploi, réparation...) | 2, 5 & 6 |
| Augmentation de la durée de vie | 19 - Multiplier les solutions de réemploi dans les déchèteries (caissons, agents valoristes...) et développer la filière de réemploi sur le territoire | 2, 7 & 8 |
| | 20 - Faire évoluer les collectes des encombrants pour aller vers une collecte préservante | 2, 7 & 8 |
| | 21 - Créer un éco-centre intégrant des espaces dédiés pour le réemploi des objets et des matériaux | 2, 7 & 8 |
| Déchets des entreprises | 22 - Créer un guide sur la prévention et la valorisation des déchets pour les producteurs de déchets « assimilés » | 1, 5 & 6 |
| | 23 - Accompagner les commerçants et les acteurs du tourisme en vue de labelliser ceux qui sont engagés dans la prévention | 2 & 7 |
| | 24. Accompagner les entreprises pour réduire les déchets générés par les activités économiques | 5 |

5.2. Fiches actions détaillées

5.2.1. Fiche action n°1 : Réduire les déchets de bureau générés au sein des services de la CARENE et des communes

| Action n° 1 : Réduire les déchets de bureau générés au sein des services de la CARENE et des communes | | | |
|---|--|-----------------------|---------------------------------------|
| Axe : Eco-exemplarité | | | |
| En quelques mots : | Cette action d'éco-exemplarité se focalise sur les déchets générés par la CARENE et les communes et pouvant être considérés comme des « déchets de bureau » y compris ceux générés lors des réunions internes et externes. Elle passe avant tout par l'identification de binômes référents élu/technicien dans chaque commune, qui sont amenés à être aussi référents pour les autres actions du PLDMA. Elle se poursuit par des diagnostics précis des déchets générés et par l'élaboration de plans d'actions. | | |
| Contexte et périmètre de l'action | | | |
| Flux visé : | Déchets des administrations (ex : papier bureautique, fournitures, gobelets à café, bouteilles d'eau, ...) | Public ciblé : | Services de la CARENE et des communes |
| Orientations stratégiques concernées : | 1 - Renforcer la communication sur la gestion des déchets et les actions menées par la CARENE pour favoriser l'information et la transparence 3 - Travailler étroitement avec les communes pour créer une cohérence territoriale | | |
| Contexte national : | <ul style="list-style-type: none"> L'article 79 de la loi LTECV de 2015 prévoyait que les collectivités territoriales réduisent leur consommation de papier de 30 % et achètent au moins 40 % de papier recyclé à horizon 2020. L'article 55 de la loi AGECE de 2020 prévoit que les collectivités territoriales réduisent la consommation de plastiques à usage unique, la production de déchets et privilégient les biens issus du réemploi ou qui intègrent des matières recyclées. N.B. D'autres dispositions de la loi AGECE ciblant les collectivités territoriales sont intégrées à d'autres actions du PLPDMA (achats publics durables, gaspillage alimentaire en restauration collective...). | | |
| Contexte régional : | Le PRPGD inclut une action « Administrations publiques exemplaires en matière de prévention des déchets » avec des recommandations destinées aux administrations. Celles-ci concernent des pistes d'actions transversales (diagnostics, sensibilisation, diffusion des bonnes pratiques, achats publics...) et une piste d'action plus thématique sur la réduction de la consommation de papier bureautique. | | |
| Contexte local : | La CARENE s'est déjà engagée sur ce sujet dans le cadre du précédent PLP, notamment à travers : <ul style="list-style-type: none"> L'installation de sèche-mains Dyson permettant de réduire la production d'essuie-mains jetables Une démarche de réduction de la consommation de papier bureautique et la mise en place d'une collecte spécifique de ces papiers avec Les papiers de l'espoir (qui collectent à la fois la CARENE | | |

| | | |
|--|--|--|
| | <p>et les communes) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une collecte spécifique des gobelets plastiques. <p>Cependant, cette démarche n'était pas systématique et toutes les actions ne concernaient pas toutes les communes. En outre, les communes mènent de leur côté différentes actions pour réduire la production de déchets au sein de leurs bureaux mais leurs bonnes pratiques ne sont actuellement pas partagées ni harmonisées.</p> | |
| Objectifs et enjeux de l'action | | |
| Objectifs : | <ul style="list-style-type: none"> • Parvenir à une réduction tangible des déchets générés au sein des administrations et limiter encore plus les déchets dits ultimes • Faire essaimer les bonnes pratiques et créer une cohérence entre les pratiques d'éco-exemplarité des communes et de la CARENE • Réduire les coûts d'achat de consommables à travers la prévention des déchets • Valoriser les agents et développer le sentiment d'appartenance à la collectivité | |
| Potentiel de réduction estimé : | Négligeable à l'échelle de la CARENE mais potentiellement important à l'échelle d'une administration (à évaluer précisément, commune par commune) | |
| Partenaires à associer : | Services CARENE | Acteurs du territoire |
| | <ul style="list-style-type: none"> • Tous les services en tant que cibles de l'action • Certains services peuvent être des relais et appuis importants : communication, ressources humaines, logistique | <ul style="list-style-type: none"> • Les 10 communes de la CARENE en tant que cibles et co-porteurs de l'action |
| Points d'attention : | <ul style="list-style-type: none"> • S'assurer que la mission donnée aux agents référents dans les communes soit clairement définie et qu'ils aient du temps spécifique alloué pour la mener • Bien sensibiliser aux enjeux de la prévention des déchets pour intéresser les agents et développer le sentiment d'une responsabilité commune sur le sujet (la responsabilité ne concerne pas seulement le foyer mais aussi le lieu de travail) • Identifier les effets d'essoufflement d'actions précédentes mises en place par la CARENE et/ou les communes pour voir comment impulser de nouvelles dynamiques • Prendre en compte la question des coûts (avec un focus sur les pratiques qui permettent de réaliser des économies tout en réduisant les déchets) mais aussi les problématiques de logistique et de temps disponible • Garder à l'esprit que toutes les communes ne disposent pas des mêmes moyens pour mener des actions d'éco-exemplarité (en fonction principalement de leur taille) | |
| Mise en œuvre de l'action | | |
| Phasage : | 2022 | <p>Janvier – Mars : Lancement de l'action et identification des binômes référents élu/technicien</p> <p>Avril – Juillet : Définition des modalités des caractérisations des déchets produits à mettre en place (pesée notamment)</p> |

| | | |
|------------------------------------|---|---|
| | | dans le cadre du diagnostic et du suivi de l'action Septembre – Décembre : Réalisation d'un diagnostic à l'échelle de la CARENE et de chaque commune sur la production de déchets, les pratiques des agents et les actions existantes |
| | 2023 | Janvier – Mars : Elaboration d'un plan d'actions par commune Avril – Septembre : Début de la mise en œuvre des plans d'actions et du suivi de l'évolution de la production de déchets générés en typologie et en quantité Octobre – Décembre : Capitalisation par la CARENE des retours d'expérience des communes et partage des bonnes pratiques |
| | 2024 | Poursuite des actions visant à réduire la quantité de déchets produits, du suivi annuel et de la capitalisation des bonnes pratiques |
| | 2025 | |
| | 2026 | Evolution possible de l'action – lancement de défis inter-communes ou inter-services ? |
| 2027 | | |
| Modalités opérationnelles : | <p>L'action suppose une implication à 3 niveaux :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Référent CARENE : Coordination, capitalisation, mise en réseau à l'échelle du territoire → prévoir deux visites par commune la première année (organisation et diagnostic) puis de nouveau deux visites la deuxième année (plan d'actions et capitalisation) puis une visite de suivi par an 2. Binômes référents élus/techniciens : Coordination, portage et force de proposition à l'échelle de leur commune → prévoir un suivi régulier incluant la pesée des déchets selon les modalités définies au préalable 3. Agents de la CARENE et des communes : Mise en œuvre de l'action au quotidien <p>Les actions pouvant être mises en place par la CARENE et les communes pour réduire la production de déchets au sein de leurs services sont par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La réduction de la consommation de papiers bureautiques à travers la dématérialisation et les impressions recto-verso ; • La limitation des fournitures non essentielles et le fait de privilégier le rechargeable (ex : cartouches d'impression) ; • Le remplacement des gobelets jetables des machines à café par des mugs ; • La généralisation des fontaines à eau et des carafes (plutôt que les bouteilles d'eau) pour les réunions ; • L'installation de sèche-mains dans les toilettes (comme c'est le cas au siège de la CARENE). <p>Pour cette action et plus généralement pour l'axe éco-exemplarité, il est possible de s'appuyer du guide « Zéro déchet au bureau » élaboré par Zero Waste France. Par ailleurs, un lien devra être fait avec le guide des achats éco-responsables développé dans le cadre du PCAET.</p> | |
| Communication : | Etant donné que cette action ne concerne pas directement les usagers mais uniquement les agents des collectivités, l'enjeu de communication est avant tout interne. Prévoir des temps de communication à l'oral dans | |

les mairies pour la présentation et le rappel de la démarche.

Il peut aussi être intéressant d'organiser un moment convivial réunissant les binômes référents pour échanger sur les bonnes pratiques et d'aborder à cette occasion les autres actions sur lesquelles les communes sont amenées à intervenir.

De manière générale, étant donné que les binômes sont aussi destinés à être référents pour les autres actions d'éco-exemplarité et celles portées par les services techniques, il convient de ne pas dissocier ces différents aspects dans la communication.

Enfin, il est intéressant d'assurer une communication externe sur l'action et ses résultats, à la fois dans une optique de transparence et pour montrer l'exemple.

- Possibilités d'évolution :**
- Une fois que l'ensemble des communes ont désigné un binôme référent élu/technicien et ont commencé à mener des actions, il est possible de créer de l'émulation à travers un défi inter-communes. De même, au niveau du Siège de la CARENE, l'organisation d'un défi inter-services serait possible.
 - Il peut être intéressant d'inscrire cette action dans le cadre de démarches plus larges de transition écologique à l'échelle de la CARENE (PCAET notamment). En effet, l'éco-exemplarité ne se limite pas en soi à la prévention des déchets, et cette dernière peut être vue comme une porte d'entrée pour travailler sur d'autres enjeux et évolutions qui concernent les administrations dans leur fonctionnement quotidien.

Moyens et objectifs chiffrés

Moyens à prévoir :

| Année | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
|--|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Moyens humains en ETP (service prévention) | 0,20 | 0,20 | 0,10 | 0,10 | 0,10 | 0,10 |
| Moyens financiers hors ETP | 500 € | 200 € | 150 € | 150 € | 100 € | 100 € |

N.B. Les moyens financiers à prévoir pour cette action sont considérés comme particulièrement faibles et limités essentiellement à des frais de fonctionnement car les investissements en matériel sont censés être compensés par des économies en termes d'achats de consommables (produits jetables, papier bureautique...). Les moyens humains ont été estimés conjointement pour les 3 actions d'éco-exemplarité (n°1, 2 et 3) et l'action sur les éco-événements (n°6) : ces 4 actions mobilisent ensemble 0,7 ETP les deux premières années puis 0,5 ETP les années suivantes.

Objectifs à atteindre :

| Année | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
|---|------|------|------|------|------|------|
| Nb de communes avec un binôme référent élu/technicien identifié | 8 | 10 | 10 | 10 | 10 | 10 |
| Réduction moyenne des déchets au sein des administrations depuis 2022 | | -20% | -25% | -25% | -30% | -30% |

5.2.2. Fiche action n°2 : Réduire les déchets générés par les services techniques de la CARENE et des communes

| Action n° 2 : Réduire les déchets générés par les services techniques de la CARENE et des communes | | | |
|--|---|-----------------------|---------------------------------------|
| Axe : Eco-exemplarité | | | |
| En quelques mots : | <p>Cette action d'éco-exemplarité se focalise sur les déchets générés par les services techniques de la CARENE et des communes. Ces déchets concernent notamment les services d'entretiens des espaces verts, de la voirie ou des travaux. Les binômes référents élu/technicien identifiés dans chaque commune pourront là aussi prendre part au travail pour la réduction de ces déchets. Des diagnostics précis des déchets générés seront à mener pour permettre d'élaborer des plans d'actions.</p> | | |
| Contexte et périmètre de l'action | | | |
| Flux visé : | Déchets des services techniques (déchets verts, marchés, voirie, BTP) | Public ciblé : | Services de la CARENE et des communes |
| Orientations stratégiques concernées : | <p>1 - Renforcer la communication sur la gestion des déchets et les actions menées par la CARENE pour favoriser l'information et la transparence</p> <p>3 - Travailler étroitement avec les communes pour créer une cohérence territoriale</p> | | |
| Contexte national : | <ul style="list-style-type: none"> L'article 55 de la loi AGECE de 2020 prévoit que les collectivités territoriales réduisent la consommation de plastiques à usage unique, et privilégient les biens issus du réemploi ou qui intègrent des matières recyclées. Le décret 2021-254 relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées apporte des précisions sur les proportions par type de produit. <p>N.B. D'autres dispositions de la loi AGECE ciblant les collectivités territoriales sont intégrées à d'autres actions du PLPDMA (gaspillage alimentaire en restauration collective...).</p> | | |
| Contexte régional : | <p>Le PRPGD inclut une action « Administrations publiques exemplaires en matière de prévention des déchets » avec des recommandations sur les achats publics pour trouver des alternatives à l'achat et mutualiser les achats pour partager l'usage. LE PRPD encourage également à l'achat de produits éco-conçu. Ces recommandations peuvent notamment s'appliquer au matériel utilisé par les services techniques de la collectivité.</p> | | |
| Contexte local : | <p>La CARENE s'est déjà engagée sur ce sujet dans le cadre du précédent PLP, notamment à travers le broyage des déchets verts des services entretien des espaces verts.</p> <p>L'ensemble des déchets produits par les services techniques n'ont, en revanche, pas été ciblés. Les bonnes pratiques restent à partager entre les communes.</p> | | |
| Objectifs et enjeux de l'action | | | |
| Objectifs : | <ul style="list-style-type: none"> Parvenir à une réduction tangible des déchets générés par les services techniques de la CARENE et des communes et limiter encore plus les déchets dits ultimes | | |

| | | |
|--|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> Faire essaimer les bonnes pratiques et créer une cohérence entre les pratiques d'éco-exemplarité des communes et de la CARENE Réduire les coûts d'achat de matériel technique en allongeant leur durée de vie et en favorisant l'économie de la fonctionnalité Réduire les coûts de traitements des déchets générés par les services en favorisant leur gestion de proximité ou bien leur réemploi Valoriser les agents techniques et développer le sentiment d'appartenance à la collectivité | |
| Potentiel de réduction estimé : | Négligeable à l'échelle de la CARENE mais potentiellement important à l'échelle d'une administration (à évaluer précisément, commune par commune) | |
| Partenaires à associer : | Services CARENE | Acteurs du territoire |
| | <ul style="list-style-type: none"> Tous les services en tant que cibles de l'action Certains services peuvent être des relais et appuis importants : communication, ressources humaines, logistique | <ul style="list-style-type: none"> Les 10 communes de la CARENE en tant que cibles et co-porteurs de l'action |
| Points d'attention : | <ul style="list-style-type: none"> S'assurer que la mission donnée aux agents référents dans les communes soit clairement définie et qu'ils aient du temps spécifique alloué pour la mener Bien sensibiliser aux enjeux de la prévention des déchets pour intéresser les agents techniques et développer le sentiment d'une responsabilité commune sur le sujet Identifier les effets d'essoufflement d'actions précédentes mises en place par la CARENE et/ou les communes pour voir comment impulser de nouvelles dynamiques Prendre en compte la question des coûts (avec un focus sur les pratiques qui permettent de réaliser des économies tout en réduisant les déchets) mais aussi les problématiques techniques, de logistique et de temps disponible | |
| Mise en œuvre de l'action | | |
| Phasage : | 2022 | <p>Janvier – Mars : Lancement de l'action et identification des binômes référents élu/technicien en parallèle de l'action n°1</p> <p>Avril – Juillet : Définition des modalités des caractérisations des déchets produits à mettre en place (pesée notamment) dans le cadre du diagnostic et du suivi de l'action</p> <p>Septembre – Décembre : Réalisation d'un diagnostic à l'échelle de la CARENE et de chaque commune sur la production de déchets, les pratiques des agents et les actions existantes</p> |
| | 2023 | <p>Janvier – Mars : Elaboration d'un plan d'actions par commune</p> <p>Avril – Septembre : Début de la mise en œuvre des plans d'actions et du suivi de l'évolution de la production de déchets générés en typologie et en quantité</p> <p>Octobre – Décembre : Capitalisation par la CARENE des retours d'expérience des communes et partage des bonnes pratiques</p> |

| | | |
|------------------------------------|--|--|
| | 2024 | Poursuite des actions visant à réduire la quantité de déchets produits, du suivi annuel et de la capitalisation des bonnes pratiques |
| | 2025 | |
| | 2026 | Evolution possible de l'action – lancement de défis inter-communes ou inter-services ? |
| | 2027 | |
| Modalités opérationnelles : | <p>L'action suppose une implication à 3 niveaux (comme pour l'action n°1) :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Référent CARENE : Coordination, capitalisation, mise en réseau à l'échelle du territoire → prévoir deux visites par commune la première année (organisation et diagnostic) puis de nouveau deux visites la deuxième année (plan d'actions et capitalisation) puis une visite de suivi par an 2) Binômes référents élus/techniciens : Coordination, portage et force de proposition à l'échelle de leur commune → prévoir un suivi régulier incluant la pesée des déchets selon les modalités définies au préalable 3) Agents de la CARENE et des communes : Mise en œuvre de l'action au quotidien <p>Les actions pouvant être mises en place par la CARENE et les communes pour réduire la production de déchets au sein de leurs services techniques sont par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La réduction des déchets verts produits par l'entretien des espaces verts par le biais d'opération de broyage • La réduction des déchets verts par l'intégration de nouvelles pratiques de jardinage (espèces qui génèrent moins de déchets verts, modification de l'entretien, etc.) • La réduction des déchets des équipements des services techniques par le recours à la réparation et au réemploi des matériaux • La réduction des déchets de construction générés par les services techniques par leur orientation vers des filières de réemploi et de réutilisation | |
| Communication : | <p>Etant donné que cette action ne concerne pas directement les usagers mais uniquement les agents des collectivités, l'enjeu de communication est avant tout interne. Prévoir des temps de communication à l'oral dans les mairies pour la présentation et le rappel de la démarche.</p> <p>Il peut aussi être intéressant d'organiser un moment convivial réunissant les binômes référents pour échanger sur les bonnes pratiques et d'aborder à cette occasion les autres actions sur lesquelles les communes sont amenées à intervenir.</p> <p>De manière générale, étant donné que les binômes sont aussi destinés à être référents pour les autres actions d'éco-exemplarité, il convient de ne pas dissocier ces différents aspects dans la communication.</p> <p>Enfin, il est intéressant d'assurer une communication externe sur l'action et ses résultats, à la fois dans une optique de transparence et pour montrer l'exemple.</p> | |
| Possibilités d'évolution : | <ul style="list-style-type: none"> • Une fois que l'ensemble des communes ont désigné un binôme référent élu/technicien et ont commencé à mener des actions, il est possible de créer de l'émulation à travers un défi inter-communes. • Il peut être intéressant d'inscrire cette action dans le cadre de démarches plus larges de transition écologique à l'échelle de la | |

| | |
|--|--|
| | CARENE (PCAET notamment). En effet, l'éco-exemplarité ne se limite pas en soi à la prévention des déchets, et cette dernière peut être vue comme une porte d'entrée pour travailler sur d'autres enjeux et évolutions qui concernent les administrations dans leur fonctionnement quotidien. |
|--|--|

Moyens et objectifs chiffrés

| | | | | | | |
|--|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Moyens à prévoir : | | | | | | |
| <i>Année</i> | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
| <i>Moyens humains en ETP (service prévention)</i> | 0,10 | 0,10 | 0,05 | 0,05 | 0,05 | 0,05 |
| <i>Moyens financiers hors ETP</i> | 500 € | 200 € | 150 € | 150 € | 100 € | 100 € |
| Objectifs à atteindre : | | | | | | |
| <i>Année</i> | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
| <i>Réduction moyenne des déchets au sein des administrations depuis 2022</i> | | -20% | -25% | -25% | -30% | -30% |

5.2.3. Fiche action n°3 : Renforcer la sensibilisation grand public à travers un nouveau plan de communication pluriannuel

Action n° 3 : Renforcer la sensibilisation grand public à travers un nouveau plan de communication pluriannuel

Axe : Sensibilisation des publics

| | |
|---------------------------|---|
| En quelques mots : | Cette action de sensibilisation concerne le renforcement du plan de communication pluriannuel de sensibilisation grand public. Elle comprend deux grands volets. Le premier volet est la communication : il s'agit de créer un site internet dédié à la prévention des déchets ainsi que d'autres outils / contenus et supports numériques et (dans une moindre mesure) des supports papier. Le deuxième volet est l'animation : il s'agit de développer un programme d'animations en lien notamment avec les saisons touristiques, les marchés et les autres événements. |
|---------------------------|---|

Contexte et périmètre de l'action

| | | | |
|---|---|-----------------------|-------------|
| Flux visé : | Déchets ménagers et assimilés | Public ciblé : | Tout public |
| Orientations stratégiques concernées : | 2 - Développer la sensibilisation et l'accompagnement à la prévention pour les ménages en s'appuyant sur les acteurs locaux et les actions des communes | | |
| Contexte national : | Le grand public est de plus en plus sensibilisé à la prévention des déchets depuis plusieurs années, comme en atteste l'essor des groupes locaux « zéro déchet ». Cette prise de conscience est due à plusieurs facteurs, notamment la médiatisation des problèmes causés par les déchets plastiques dans les mers et océans. La sensibilisation assurée par les collectivités joue aussi certainement un rôle. | | |
| Contexte régional : | Le PRPGD inclut une mesure de sensibilisation de l'ensemble des publics cibles regroupant des actions d'information de communication et de sensibilisation. Le plan recommande de mener des actions locales de | | |

| | | |
|--|---|--|
| | communication axées sur la prévention ou de manière plus large, sur l'économie circulaire, la consommation durable, etc. Il préconise de diffuser les campagnes nationales, mobiliser les acteurs relais et investir les réseaux sociaux. | |
| Contexte local : | La sensibilisation des publics était l'action n°1 du précédent PLP. De nombreuses animations ont été organisées par la collectivité (spectacle itinérant, jeu de l'oie, actions des animateurs du tri, défi « Famille Moins de déchets », etc.). Une communication est également réalisée par la CARENE à travers une page du site internet de la CARENE dédiée à la réduction des déchets, le guide pratique des déchets et des interventions dans les écoles. | |
| Objectifs et enjeux de l'action | | |
| Objectifs : | <ul style="list-style-type: none"> • Réduire la production de déchets des ménages afin d'atteindre les objectifs fixés par la loi AGECE • Faire essaimer les bonnes pratiques et permettre aux usagers de comprendre les enjeux de la réduction des déchets • Permettre aux usagers de mieux comprendre et de s'approprier les dispositifs de gestion des déchets • Valoriser les actions existantes et renforcer le lien social entre le SPPGD de la CARENE et les usagers | |
| Potentiel de réduction estimé : | Difficilement évaluable mais potentiellement très fort : la sensibilisation peut avoir un effet direct sur la réduction des déchets mais peut aussi être considérée comme un catalyseur pour l'ensemble des actions ciblant les ménages. A noter que les effets ne sont pas forcément immédiats car elle agit aussi sur le long terme. | |
| Partenaires à associer : | Services CARENE | Acteurs du territoire |
| | <ul style="list-style-type: none"> • Communication • Presse • Logistique • PCAET • Action sociale • Développement informatique | <ul style="list-style-type: none"> • Acteurs pouvant être des relais d'information : Zéro Déchet Saint-Nazaire, CPIE Loire Océane, la presse, les maisons de quartier, les associations sportives... • Acteurs phares du territoire à présenter sur le site internet |
| Points d'attention : | <ul style="list-style-type: none"> • Identifier au fil de l'eau les effets d'essoufflement pour voir comment impulser de nouvelles dynamiques • S'assurer de cibler toute la population et de rendre les animations et le site internet accessible à tous | |
| Mise en œuvre de l'action | | |
| Phasage : | 2022 | Janvier – Août : Elaboration du plan de communication Janvier – Août : Réflexion sur le type d'animations grand public et renouvellement éventuel Septembre – Décembre : Début de la mise en œuvre du plan de communication |
| | 2023 | Poursuite de la communication pluriannuelle |
| | 2024 | Poursuite des animations grand public en faisant des points réguliers pour les faire évoluer |
| | 2025 | |
| | | |

| | | |
|------------------------------------|--|--|
| | 2026 | |
| | 2027 | |
| Modalités opérationnelles : | <ul style="list-style-type: none"> • Le plan de communication pluriannuel sera élaboré par une agence de communication. Le site internet demandera quant à lui le concours d'une agence graphique. • Le programme d'animations devra prendre en compte les saisons touristiques, les marchés et autres événements du territoire. • Un planning des publications pourra également être établi afin d'assurer la continuité de la communication, la cohérence avec la communication sur d'autres thématiques de développement durable, la prise en compte des autres événements du territoire et l'utilisation de différents moyens de communication. • Le site internet peut intégrer des vidéos, fiches thématiques, mémo, tutoriels et la valorisation d'acteurs locaux | |
| Communication : | <p>La communication est au cœur de cette action. Afin de viser l'ensemble des usagers, le plan de communication devra prévoir des moyens de communication variés.</p> <p>Le développement d'un site dédié à la prévention permettra de centraliser les informations sur cette thématique mais d'autres moyens de communication viendront renforcer la sensibilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sites internet de la CARENE et des communes ; • Réseaux sociaux ; • Autres supports numériques (guides et cartographies intégrés aux autres actions, tutoriels, vidéos...); • Bulletins communaux ; • Guide pratique des déchets ; • Presse ; • Stands lors d'événements ; • Organisation d'animations et d'événements spécifiques ; • Communication orale des élus auprès des habitants. <p>Il est important d'avoir une communication continue au cours des 6 ans et de s'assurer que les campagnes de communication et événements sont répartis sur l'année.</p> <p>De plus, il sera intéressant de travailler sur une communication visuelle et marquée et de créer des visuels communs pour les acteurs du territoire (ex : logo pour des acteurs labellisés).</p> <p>La communication sur la prévention sera développée conjointement à la communication sur le tri. A noter que ces deux aspects peuvent se rejoindre, d'où la notion de « prévention qualitative » qui s'applique notamment au cas de déchets dangereux (ex : produits phytosanitaires, fusées de détresse...).</p> <p>Enfin, des messages demandent à être recherchés, que ceux-ci soient percutants (ex : « le déchet on le paye ») ou encourageants (ex : « grâce à vous, x % de réduction des déchets »).</p> <p>La CARENE pourra s'appuyer sur les retours d'expérience de collectivités ayant soigné la communication autour de la prévention des déchets, comme le SITOM Sud Rhône reconnu pour sa « communication active » ou le SMICTOM d'Alsace Centrale qui a travaillé autant sur les modes de</p> | |

communication que sur les messages dans le cadre de son programme « Territoire Zéro Déchet, Zéro Gaspillage » (TZDZG). Plus généralement, la sensibilisation est souvent un point fort des TZDZG exemplaires (cf. [10 monographies](#) publiées par l'ADEME).

- Possibilités d'évolution :**
- Il pourrait être intéressant de développer une application mobile avec une carte interactive des acteurs de la prévention des déchets, le rappel des consignes de tri, un planning avec les événements à venir, etc.
 - Des animations en grande surface (de type comparaison de caddies) pourraient être organisées afin d'aborder la prévention des déchets le plus en amont possible, dès l'acte de consommation.
 - Les habitants moteurs pourraient être mobilisés en proposant aux personnes lors d'événements de devenir « ambassadeurs de quartier ». Des actions dans l'espace public (en pied d'immeuble par exemple) permettraient également de toucher un public plus captif.

Moyens et objectifs chiffrés

Moyens à prévoir :

| Année | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
|--|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Moyens humains en ETP (service prévention) | 0,60 | 0,40 | 0,40 | 0,40 | 0,40 | 0,40 |
| Moyens financiers hors ETP | 80 000€ | 20 000€ | 20 000€ | 20 000€ | 20 000€ | 20 000€ |

N.B. Les dépenses estimées se basent sur l'hypothèse de 10 000 € par an pour les frais de fonctionnement et l'achat de matériel et autant pour les frais de communication (en dehors de la communication spécifique à d'autres actions, qui est intégrée au budget des actions concernées) qui couvrent la création et la diffusion de supports, soit 20 000 € en tout par an. S'y ajoutent 30 000 € la première année faire appel à une agence spécialisée en communication et 30 000 € pour la création du site internet. L'estimation des moyens humains intègre à la fois le temps nécessaire pour les animations grand public par les animateurs du tri (0,2 ETP) et le temps dédié à la communication au niveau du service déchets (0,2 ETP également), avec l'hypothèse d'un temps plus important à consacrer sur ces deux aspects la première année pour revoir les modalités actuelles de communication et de sensibilisation du grand public. Le temps d'intervention en porte-à-porte, plutôt focalisé sur le tri, n'est quant à lui pas intégré aux moyens humains du PLPDMA.

Objectifs à atteindre :

| Année | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
|--|-------|-------|-------|-------|--------|--------|
| Nb d'usagers sensibilisés lors d'animations | 4 000 | 4 500 | 4 500 | 5 000 | 5 500 | 6 000 |
| Nb de visiteurs uniques par an sur le site internet prévention | | 2 500 | 5 000 | 7 500 | 10 000 | 12 500 |

N.B. Au 14 septembre 2021, la page Facebook « Saint-Nazaire et agglomération » était likée par 26 943 personnes. Par ailleurs, l'enquête usagers réalisée lors de la Phase 1 de l'élaboration du PLPDMA a reçu 1 255 réponses dont 1 022 réponses complètes. L'indicateur du nombre de visites du site internet proposé ici s'inspire de ces chiffres, en visant à terme une multiplication par 10 du nombre de visiteurs par rapport aux répondants de l'enquête collecte, ce qui représenterait 10 % de la population.

5.2.4. Fiche action n°4 : Développer les animations scolaires et créer de l'émulation à travers un défi inter-écoles

| Action n° 4 : Développer les animations scolaires et créer l'émulation à travers un défi inter-écoles | | | |
|---|---|-----------------------|-----------|
| Axe : Sensibilisation des publics | | | |
| En quelques mots : | Cette action de sensibilisation vient renforcer l'action n°4 de sensibilisation tous publics en développant des animations auprès d'un public scolaire. Il s'agit de sensibiliser les enfants à la prévention des déchets de façon ludique afin de réduire les déchets produits dans les écoles mais aussi par les ménages. | | |
| Contexte et périmètre de l'action | | | |
| Flux visé : | Déchets ménagers et déchets des écoles | Public ciblé : | Scolaires |
| Orientations stratégiques concernées : | <p>2 – Développer la sensibilisation et l'accompagnement à la prévention pour les ménages en s'appuyant sur les acteurs locaux et les actions des communes</p> <p>3 – Travailler étroitement avec les communes pour créer une cohérence territoriale</p> | | |
| Contexte national : | <ul style="list-style-type: none"> L'article 11 de la loi AGEC prévoit que les restaurants scolaires réduisent le gaspillage alimentaire de 50 % d'ici à 2050 par rapport à 2015 La sensibilité aux questions environnementales et les pratiques éco-responsables varient selon l'âge | | |
| Contexte régional : | Le PRPGD recommande de mettre en œuvre des actions spécifiques de communication à destination des publics scolaires sur différentes thématiques (gaspillage alimentaire, réemploi, consommation de papier, etc.) | | |
| Contexte local : | La CARENE s'est déjà engagée sur ce sujet dans le cadre du précédent PLP puisque les ambassadeurs du tri sont intervenus auprès des scolaires et que des animations sont réalisées depuis 2009 principalement dans les écoles primaires mais aussi dans les collèges et les lycées. Les écoles primaires sont la cible de sensibilisation pour laquelle les ambassadeurs ont la démarche la plus proactive. | | |
| Objectifs et enjeux de l'action | | | |
| Objectifs : | <ul style="list-style-type: none"> Améliorer le geste de tri et de réduction des déchets dès le plus jeune âge Créer des relais d'informations et faire essaimer des bonnes pratiques au sein des familles Faire de la prévention et du tri des déchets un jeu plutôt qu'une contrainte | | |
| Potentiel de réduction estimé : | Difficilement évaluable mais potentiellement fort : les enfants sensibilisés à l'école peuvent eux-mêmes sensibiliser leurs parents, ce qui participe de l'effet diffus des actions de sensibilisation. | | |
| Partenaires à associer : | Services CARENE | Acteurs du territoire | |

| | | |
|----------------------------------|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> • Communication | <ul style="list-style-type: none"> • Les établissements scolaires du territoire, notamment les écoles primaires (et indirectement les 10 communes) en tant que cibles de l'action |
| Points d'attention : | <ul style="list-style-type: none"> • Identifier les effets d'essoufflement des animations précédentes mises en place par la CARENE pour voir comment impulser de nouvelles dynamiques | |
| Mise en œuvre de l'action | | |
| Phasage : | 2022 | Janvier – Mai : Poursuite des animations scolaires Juin – Août : Réflexions sur le type d'animations et renouvellement éventuel Septembre – Décembre : Poursuite des animations scolaires |
| | 2023 | Janvier – Mai : Poursuite des animations scolaires Juin – Août : Préparation du défi inter-écoles Septembre – Décembre : Poursuite des animations scolaires et lancement du 1 ^{er} défi inter-écoles |
| | 2024 | Poursuite des animations scolaires Fin du 1 ^{er} défi inter-écoles (juin) et lancement du 2 ^{ème} défi inter-écoles (septembre) |
| | 2025 | Poursuite des animations scolaires Fin du 2 ^{ème} défi inter-écoles (juin) et lancement du 3 ^{ème} défi inter-écoles (septembre) |
| | 2026 | Poursuite des animations scolaires Fin du 3 ^{ème} défi inter-écoles (juin) et lancement du 4 ^{ème} défi inter-écoles (septembre) |
| | 2027 | Poursuite des animations scolaires Fin du 4 ^{ème} défi inter-écoles (juin) |
| | Modalités opérationnelles : | <p>La CARENE restera pilote de cette action mais pourra éventuellement faire appel à des prestataires pour la soutenir dans les animations. Celles-ci seront dans le même esprit que celles réalisées jusque-là tout en évoluant.</p> <p>Il s'agira avant tout d'élargir les thématiques qui participent de la prévention des déchets, en intégrant notamment des animations spécifiques autour du gaspillage alimentaire qui compléteront l'action d'accompagnement menée au niveau des cantines (n°8). En outre, des visites de site (centre de tri, recyclerie...) pourront être intégrées dans les animations scolaires.</p> |
| Communication : | <p>Etant donné que ces animations s'adressent à un public particulier d'enfants, il est important d'adapter les supports de communication afin de les rendre ludiques. Ainsi, les animations peuvent prendre la forme de jeux similaires par exemple à la fresque du climat.</p> <p>Des flyers avec les consignes de tri simplifiées peuvent être prévus pour afficher dans les classes ou être donné aux enfants pour les afficher chez eux.</p> <p>Enfin, il est intéressant d'assurer une communication externe sur le défi</p> | |

| | |
|-----------------------------------|---|
| | inter-écoles et ses résultats. |
| Possibilités d'évolution : | <ul style="list-style-type: none"> • Il peut être intéressant de développer davantage d'animations dans les collèges et les lycées afin de suivre les enfants et les sensibiliser tout au long de leur éducation. Ces animations pourraient être externalisées afin de décharger les animateurs du temps à y consacrer. • Une fois élargis les axes de la prévention des déchets (ex : gaspillage alimentaire), il serait intéressant d'élargir les thématiques abordées lors des animations au développement durable de manière générale et pas seulement les déchets. Cela permet de montrer les interactions entre la réduction/gestion des déchets et les autres thématiques (par exemple parler d'économies d'énergie ou d'eau avec le recyclage mais aussi à travers des gestes du quotidien) • Des visites de site (ex : déchèterie, ressourcerie...) pourraient être intégrées aux animations. • Afin de rendre les animations plus concrètes et appliquer les consignes de tri avec les enfants, mais aussi de faire le lien avec d'autres actions du PLPDMA (action n°2 et n°6), les écoles pourraient être accompagnées afin d'inscrire leurs événements type kermesse dans une démarche de réduction et de tri des déchets. |

Moyens et objectifs chiffrés

Moyens à prévoir :

| Année | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
|--|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Moyens humains en ETP (service prévention) | 0,80 | 0,80 | 0,80 | 0,80 | 0,80 | 0,80 |
| Moyens financiers hors ETP | 15 000€ | 15 000€ | 15 000€ | 15 000€ | 15 000€ | 15 000€ |

N.B. Les moyens financiers proposés ici sont basés sur l'hypothèse qu'une partie de l'animation est déléguée.

Objectifs à atteindre :

| Année | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
|---|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Nb d'enfants sensibilisés lors d'animations en établissements scolaires | 2 000 | 2 100 | 2 100 | 2 200 | 2 200 | 2 300 |
| Nb d'écoles participant au défi inter-écoles | | 10 | 15 | 20 | 25 | 30 |

N.B. 2064 enfants sensibilisés dans les écoles en 2019. Selon l'Observatoire des territoires, la CARENE compte 18 écoles maternelles, 49 écoles élémentaires, 12 collèges et 10 lycées. Le nombre d'écoles bénéficiaires des animations ne se réduit pas au nombre d'écoles participant au défi.

5.2.5. Fiche action n°5 : Encourager et accompagner les organisateurs d'évènements dans la réduction et le tri des déchets

Action n° 5 : Encourager et accompagner les organisateurs d'évènements dans la réduction et le tri des déchets

Axe : Sensibilisation des publics

En quelques mots :

Cette action de sensibilisation se focalise sur les déchets générés lors d'évènements organisés sur le territoire par la CARENE, les communes, ainsi que par d'autres acteurs. Il s'agit notamment d'accompagner les organisateurs d'événement internes et externes à la CARENE dans la

| | | | |
|---|--|-----------------------|--|
| | <p>prévention et le tri des déchets sur les évènements et de leur permettre de s'inscrire dans une démarche d'éco-évènements.</p> <p>Pour cela, l'action prévoit notamment à la fois l'accompagnement d'évènements phares par le service déchets de la CARENE (en ayant recours à des prestataires), l'outillage des communes via l'identification et le partage des bonnes pratiques pour les rendre autonomes, et l'outillage des acteurs extérieur à l'origine d'évènements.</p> | | |
| Contexte et périmètre de l'action | | | |
| Flux visé : | Déchets des évènements (ex : gobelets, emballages, nappes, bouteilles d'eau, pancartes...) | Public ciblé : | Organisateurs et public des évènements de tout type : concerts, festivals, sport, brocantes, fêtes de village... |
| Orientations stratégiques concernées : | <p>1 – Renforcer la communication sur la gestion des déchets et les actions menées par la CARENE pour favoriser l'information et la transparence</p> <p>2 – Développer la sensibilisation et l'accompagnement à la prévention pour les ménages en s'appuyant sur les acteurs locaux et les actions des communes</p> <p>3 – Travailler étroitement avec les communes pour créer une cohérence territoriale</p> <p>6 – Réduire les déchets liés aux activités touristiques</p> <p>7 – Mettre en place des actions permettant de réduire les déchets déposés en déchèterie</p> <p>8 – Adapter les modalités de gestion et de financement du SPGD aux objectifs de prévention</p> | | |
| Contexte national : | Les évènements sont amenés à être de plus en plus éco-responsables. Certaines mesures règlementaires poussent en ce sens, comme l'interdiction de produits en plastique à usage unique (pailles, gobelets, couverts...) en juin 2021 d'après la loi AGECE. | | |
| Contexte régional : | Le PRPGD inclut une action visant à poursuivre les actions de consommation responsable et limiter l'usage de produits fortement générateurs de déchets. Dans ce cadre, le plan recommande de sensibiliser les organisateurs d'évènements et conditionner l'octroi d'aides financières à des pratiques éco-responsables. | | |
| Contexte local : | <p>Le service déchets de la CARENE veille à ce que le tri et la réduction des déchets soient mis en place sur ses évènements. Par ailleurs, il a déjà accompagné dans cette démarche des évènements phares du territoire comme la course « Solitaire du Figaro » ou le festival des Escales. Cependant, cette démarche n'est pas généralisée à l'ensemble des évènements du territoire.</p> <p>La réduction et le tri des déchets sur les évènements constituent donc un axe sur lequel la CARENE est déjà intervenue, mais la nouveauté de cette action réside dans le fait qu'il s'agit d'accompagner l'ensemble des organisateurs (interne et externe à la CARENE et ses communes). Cependant, celle-ci pourra s'appuyer sur le retour d'expérience d'évènements existants sur le territoire (ex : Festival Les Escales, Festival Tintamarre...). La présence d'un réseau associatif important sera un atout.</p> | | |
| Objectifs et enjeux de l'action | | | |
| Objectifs : | <ul style="list-style-type: none"> • Réduire (avant de collecter !) les déchets de chaque évènement | | |

| | | |
|--|--|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> • Développer des animations sur la prévention lors des événements • Réduire les coûts d'achat des consommables (vaisselle jetable, nourriture, etc.) • Impliquer les usagers à l'extérieur de leur foyer • Créer une vitrine de la politique publique de prévention des déchets • S'assurer que les événements respectent les obligations réglementaires notamment en ce qui concerne l'interdiction de certains produits en plastique à usage unique | |
| Potentiel de réduction estimé : | Selon l'ADEME, une manifestation moyenne de 5 000 personnes générerait 2,5 tonnes de déchets (source : rapport de Zero Waste France). Sur la base d'une réduction moyenne de -50 % pour 25 événements, le potentiel de réduction serait de 0,25 kg/hab./an à horizon 2027. | |
| Partenaires à associer : | Services CARENE | Acteurs du territoire |
| | <ul style="list-style-type: none"> • Communication • Logistique • Tourisme • Evénements • Vie associative | <ul style="list-style-type: none"> • Les 10 communes de la CARENE en tant que relais d'information • Les organisateurs d'événements en tant que cibles de l'action • Associations de sensibilisation des publics • Réseau régional REV |
| Points d'attention : | <ul style="list-style-type: none"> • Inclure le suivi des évènements organisés dans les missions des agents référents • Il conviendra d'identifier les organisateurs d'évènements et de s'assurer qu'ils seront en mesure d'appliquer les mesures prévues (temps, moyens, etc.). • Il est préférable de commencer par de petits événements avant d'accompagner des événements plus importants. Les événements pilotes pourront notamment être choisis parmi les événements organisés par la CARENE et/ou les communes. • L'usage de gobelets réutilisables fait partie des mesures phares et incontournables. Ceux-ci demandent de définir une logistique adaptée et un système de lavage. • L'événementiel éco-responsable ne se réduit pas à la question des déchets. Pour être cohérent, il est important de veiller aussi à l'éco-exemplarité des événements sur d'autres plans en appui des services de la CARENE concernés : déplacements, alimentations, énergie, etc. | |
| Mise en œuvre de l'action | | |
| Phasage : | 2022 | <p>Janvier – Mars : Lancement de l'action et identification d'événements pilotes au sein des événements organisés par la CARENE et/ou les communes.</p> <p>Avril – Juillet : Rédaction de la charte des éco-événements et préparation des outils d'accompagnement (formations, supports, etc.). Définition des modalités des caractérisations des déchets produits à mettre en place (pesée notamment) dans le cadre du diagnostic et du suivi de l'action sur certains événements.</p> <p>Septembre – Décembre : Réalisation d'un diagnostic à</p> |

| | | |
|---|--|---|
| | | <p>l'échelle de la CARENE et de chaque commune sur la production de déchets, les pratiques des agents et les actions existantes en fonction des types d'évènements organisés.</p> <p>En parallèle (selon les dates des événements) : accompagnement d'évènements phares du territoire par le service déchets de la CARENE en ayant recours à des prestataires dans la continuité des accompagnements déjà effectués par le passé.</p> |
| | 2023 | <p>Janvier – Mars : Elaboration d'un guide pour les organisateurs et achat de matériel réutilisable</p> <p>Mars-Avril : Diffusion de la charte et sélection de 5 événements annuels à accompagner en plus des événements organisés par la CARENE et/ou les communes.</p> <p>Avril – Septembre : Début de la diffusion du guide et du suivi de l'évolution de la production de déchets générés en typologie et en quantité sur les événements.</p> |
| | 2024 | <p>Capitalisation par la CARENE des retours d'expérience des organisateurs et partage des bonnes pratiques</p> <p>Sélection de 5 nouveaux événements à accompagner</p> <p>Accompagnement des événements sélectionnés et suivi des événements accompagnés l'année précédente</p> |
| | 2025 | Continuation de l'accompagnement des événements en intégrant des nouveaux chaque année tout en maintenant un suivi sur ceux des années précédentes |
| | 2026 | |
| | 2027 | Evolution possible : création d'un label à renouveler tous les ans ? |
| <p>Modalités opérationnelles :</p> | <p>L'action sera pilotée par un référent au sein de la CARENE.</p> <p>L'outillage des communes par la CARENE passera par un diagnostic : il sera nécessaire de prévoir des temps avec les organisateurs afin de faire un diagnostic de la production de déchets de leurs événements et des mesures déjà mises en place à l'année N et d'estimer la réduction des déchets à l'année N+1.</p> <p>Il serait intéressant d'intégrer à cette action un événement dédié à la prévention des déchets (de type « forum zéro déchet ») ou à une thématique plus précise participant de la prévention des déchets (ex : journée du réemploi). Il est également important de prendre en compte la SERD et la SDD : l'évènement phare en lien avec la prévention des déchets peut d'ailleurs avoir lieu à cette occasion.</p> <p>Pour les événements extérieurs, il est possible de distinguer deux niveaux d'accompagnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement « de base » : A un premier niveau, la CARENE peut outiller les organisateurs d'événements à travers la création et la mise à disposition de sa charte, un appui technique ponctuel selon les demandes des organisateurs et éventuellement la mise à disposition de matériel (ex : gobelets réutilisables). • Accompagnement plus poussé : A un deuxième niveau, la CARENE peut fournir un appui technique plus systémique et plus proactif aux organisateurs et également leur mettre à disposition un prestataire pour les accompagner. <p>En ce qui concerne le premier niveau, il peut être intéressant de s'associer à une association locale afin d'assurer la formation des organisateurs</p> | |

| | | | | | | |
|--|---|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| | <p>d'évènements et la réalisation des diagnostics, mais cela peut aussi être réalisé en interne. Pour l'accompagnement plus poussé, le recours à un prestataire semble incontournable.</p> <p>Afin d'encourager davantage les événements à être éco-responsables, la question d'un conditionnement des subventions pourra être creusée au stade de la mise en œuvre.</p> <p>En ce qui concerne les mesures pouvant être mises en œuvre par les organisateurs d'événements, il existe différents outils d'accompagnement sur ce sujet, comme une boîte à outils disponible sur le site de l'ADEME ou un guide élaboré par Zero Waste France, contenant des REX de collectivités. Il peut s'agir par exemple de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place des fontaines à eau ; • Utiliser des gobelets et de la vaisselle réutilisables avec éventuellement un système de consigne ; • Opter pour le vrac et les grands conditionnements ; • Avoir recours au réemploi pour la décoration ; • Anticiper les repas pour éviter le gaspillage alimentaire ; • Limiter les cadeaux et objets gratuits ; • Etc. <p>Par ailleurs, l'enjeu de tri des déchets sur les événements à travers la sensibilisation et la mise en place d'outils adaptés est indissociable de la démarche de prévention.</p> | | | | | |
| <p>Communication :</p> | <p>L'accompagnement des organisateurs est primordial. Pour les guider, il est nécessaire de développer des outils d'accompagnement et des documents ressources sur la gestion des déchets lors d'événements. Il peut s'agir par exemple d'affiches de tri, de guide sur le choix des corbeilles, etc. Une charte des « éco-événements » devra également être rédigée.</p> <p>Afin de faire connaître le dispositif d'accompagnement pour les événements, il peut être envisagé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prévoir une page dédiée sur le site internet de la CARENE avec un formulaire à remplir pour les organisateurs et des documents ressources (charte, outils d'accompagnement, etc.) • Communiquer sur les réseaux sociaux en parlant de la démarche similaire commencée en interne par la CARENE • Faire la promotion des premiers événements qui se sont lancés dans cette démarche et les quantités de déchets que cela a permis d'éviter <p>De plus, il est important qu'une communication soit faite directement en interne par les organisateurs et que cette démarche de réduction et de tri des déchets soit associée au reste de la communication sur l'événement.</p> | | | | | |
| <p>Possibilités d'évolution :</p> | <p>A terme, un label pourrait être créé afin d'identifier facilement les événements engagés. Ce label pourrait avoir plusieurs niveaux en fonction de l'implication des organisateurs et du taux de réduction des déchets atteint.</p> <p>D'autres thématiques comme les transports ou l'énergie pourraient être ensuite incluses dans ce label.</p> | | | | | |
| <p>Moyens et objectifs chiffrés</p> | | | | | | |
| <p>Moyens à prévoir :</p> | | | | | | |
| <p><i>Année</i></p> | <p>2022</p> | <p>2023</p> | <p>2024</p> | <p>2025</p> | <p>2026</p> | <p>2027</p> |

| | | | | | | |
|--|----------|----------|----------|----------|----------|----------|
| Moyens humains en ETP (service prévention) | 0,10 | 0,15 | 0,15 | 0,15 | 0,15 | 0,15 |
| Moyens financiers hors ETP | 15 000 € | 22 500 € | 30 000 € | 37 500 € | 45 000 € | 45 000 € |

N.B. Les moyens financiers sont estimés sur la base d'un coût moyen de 1 500 € pour une journée d'événement accompagnée, à partir du retour d'expérience de l'accompagnement de la Solitaire du Figaro (8 000 € pour 5 jours) et des Escales (4 000 € pour 3 jours), auxquels s'ajoutent 2 000 € annuels de frais de fonctionnement et de communication divers qui couvrent notamment l'outillage des éco-événements ne faisant pas l'objet d'un accompagnement spécifique. Les investissements en matériel (ex : éco-cups, vaisselle réutilisable, pancartes, bacs de tri...) ne sont pas pris en compte car ils sont censés être compensés par des économies en termes d'achats de consommables (ex : gobelets jetables). Les moyens humains ont été estimés conjointement pour les 2 actions d'éco-exemplarité (n°1 et 2) et l'action sur les éco-événements (n°5) : ces 43 actions mobilisent ensemble 0,5 ETP les deux premières années puis cela descend jusqu'à 0,3 ETP.

Objectifs à atteindre :

| Année | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
|--|------|------|------|------|------|------|
| Nb de journées d'éco-événements faisant l'objet d'un accompagnement poussé | 10 | 15 | 20 | 25 | 30 | 30 |
| Réduction moyenne des déchets sur les événements depuis 2022 | | | -20% | -30% | -40% | -50% |

N.B. L'indicateur de réduction moyenne des déchets ne pourra être renseigné que pour des événements réguliers, qui permettent de comparer les résultats avant et après les actions.

5.2.6. Fiche action n°6 : Mesurer et communiquer sur la production et les coûts des déchets

| Action n° 6 : Mesurer et communiquer sur la production et les coûts des déchets | |
|---|--|
| Axe : Instruments économiques | |
| En quelques mots : | Cette action consiste à mettre en place et communiquer des indicateurs de suivi de la production de déchets et des coûts afin de responsabiliser et inciter les usagers à réduire leur production. Il s'agit d'une part de développer la pédagogie sur les données de la CARENE (coûts, tonnages, etc.) en partageant des indicateurs, d'autre part d'analyser les coûts et les modalités de financement du service public adapté au territoire. |
| Contexte et périmètre de l'action | |
| Flux visé : | Déchets ménagers et assimilés |
| Public ciblé : | Utilisateurs du SPGD |
| Orientations stratégiques concernées : | <p>1 – Renforcer la communication sur la gestion des déchets et les actions menées par la CARENE pour favoriser l'information et la transparence</p> <p>8 – Adapter les modalités de gestion et de financement du SPGD aux objectifs de prévention</p> |
| Contexte national : | <ul style="list-style-type: none"> La loi TCEV encourage la généralisation de la tarification incitative et fixe un objectif un objectif de 15 millions d'habitants couverts en 2020 et 25 millions en 2025. La TI est effectivement en plein essor mais l'objectif pour 2025 est encore loin d'être atteint. Le retour d'information des usagers sur leur production des déchets en l'absence de tarification incitative est un levier encore très peu abordé par les collectivités. Cependant, des retours d'expérience ou études (voir MEINER et al., 2016) ont déjà permis de conclure à son efficacité. |

| | | |
|--|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> Le retour d'information à l'échelle de quartiers ou communes, sans tarification incitative, est d'autant moins abordé. Cependant, des collectivités comme Rennes Métropole se penchent sur le principe de l'incitation collective. | |
| Contexte régional : | Le PRPGD inclut des recommandations visant à poursuivre le développement des outils économiques dont la tarification incitative. La région Pays de la Loire fait partie de celles où cette mesure est la plus développée. | |
| Contexte local : | <p>La CARENE communique aujourd'hui très peu sur les coûts de gestion des déchets. L'action se veut donc une forme d'incitation à travers la pédagogie et la communication sur les coûts.</p> <p>Par ailleurs, plusieurs répondants à l'enquête évoquent spontanément l'opportunité de mesurer la production de déchets, sans l'associer à un changement de tarification. Il existe ainsi une attente d'une meilleure visibilité sur la production de déchets.</p> <p>Enfin, la tarification incitative n'est pas mise en place sur le territoire de la CARENE. Elle est peu plébiscitée spontanément par les acteurs du territoire et par les usagers, bien que lorsqu'on leur demande leur avis sur une action consistant à « Changer les modalités de financement du service pour inciter à la prévention », 207 répondants sur 1 035 se montrent favorables.</p> | |
| Objectifs et enjeux de l'action | | |
| Objectifs : | <ul style="list-style-type: none"> Développer l'information vulgarisée et la transparence sur les coûts de gestion des déchets Responsabiliser les usagers de façon collective et les inciter à améliorer leur geste de tri et de réduction des déchets Améliorer le suivi de la production de déchets sur le territoire Trouver une alternative à la tarification incitative pour éviter les inconvénients qu'elle peut présenter Disposer d'une base pour expliquer l'évolution des tarifs de traitement à venir | |
| Potentiel de réduction estimé : | <p>Selon une étude scientifique faisant part d'une expérimentation menée dans l'agglomération de Rennes Métropole sur un « feedback hebdomadaire » sur la production de déchets (MEINER et al. 2018), « les foyers de la condition feedback ont réduit le poids de leurs OMR entre la période pré-expérimentale et la période expérimentale significativement plus que ceux de la condition contrôle ».</p> <p>Pour ce type d'actions basées sur la pédagogie et la communication, le potentiel de réduction est donc potentiellement important pour les OMR et on peut supposer qu'il l'est aussi pour les DMA bien que dans des proportions moindres.</p> <p>Il convient cependant de préciser que l'action ne consiste pas à mettre en place les mêmes modalités que l'expérimentation menée sur Rennes Métropole, mais plus généralement à communiquer sur la production et les coûts des déchets.</p> | |
| Partenaires à associer : | Services CARENE | Acteurs du territoire |
| | <ul style="list-style-type: none"> Communication Relation usagers et entreprises | <ul style="list-style-type: none"> Les communes et les conseils de quartier Associations : Unis-Cité, AFEVE... |

| | | | | | | | | | | | | | | |
|------------------------------------|--|---|---|------|--|------|---|------|-----------------------|------|--|------|--|--|
| | | <ul style="list-style-type: none"> • ADEME | | | | | | | | | | | | |
| Points d'attention : | <ul style="list-style-type: none"> • Il convient d'être vigilant sur la manière de communiquer sur les coûts, en évoquant une « maîtrise des coûts » plutôt qu'une « diminution des coûts » associée à la prévention, notamment compte tenu des trajectoires de la TGAP et des coûts du traitement • L'action ne préjuge pas l'adoption future de mesures spécifiques comme notamment la tarification incitative, mais il sera incontournable d'intégrer cette dernière à l'étude | | | | | | | | | | | | | |
| Mise en œuvre de l'action | | | | | | | | | | | | | | |
| Phasage : | <table border="1"> <tr> <td>2022</td> <td>Cadrage des besoins et élaboration d'un cahier des charges Sélection d'un bureau d'études pour accompagner la CARENE dans cette action</td> </tr> <tr> <td>2023</td> <td>Communication sur les coûts et la production de déchets Etude sur les modalités de financement du service</td> </tr> <tr> <td>2024</td> <td>Suivi régulier de la production de déchets et des coûts</td> </tr> <tr> <td>2025</td> <td>Bilan et perspectives</td> </tr> <tr> <td>2026</td> <td></td> </tr> <tr> <td>2027</td> <td></td> </tr> </table> | 2022 | Cadrage des besoins et élaboration d'un cahier des charges Sélection d'un bureau d'études pour accompagner la CARENE dans cette action | 2023 | Communication sur les coûts et la production de déchets Etude sur les modalités de financement du service | 2024 | Suivi régulier de la production de déchets et des coûts | 2025 | Bilan et perspectives | 2026 | | 2027 | | |
| 2022 | Cadrage des besoins et élaboration d'un cahier des charges Sélection d'un bureau d'études pour accompagner la CARENE dans cette action | | | | | | | | | | | | | |
| 2023 | Communication sur les coûts et la production de déchets Etude sur les modalités de financement du service | | | | | | | | | | | | | |
| 2024 | Suivi régulier de la production de déchets et des coûts | | | | | | | | | | | | | |
| 2025 | Bilan et perspectives | | | | | | | | | | | | | |
| 2026 | | | | | | | | | | | | | | |
| 2027 | | | | | | | | | | | | | | |
| Modalités opérationnelles : | <p>L'action comporte deux volets distincts :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le développement de la communication et de la pédagogie sur la production des déchets et les coûts associés. Cela passe par un travail sur les indicateurs susceptibles de s'appuyer sur de nouvelles campagnes de caractérisation. • Une étude des coûts et des modalités de financement du service adapté au territoire, dans le cadre de laquelle il conviendra d'intégrer notamment la question de la tarification incitative (modalités, avantages/inconvénients...) <p>Cette action est l'une de celles qui concernent au plus près la gestion des déchets, aussi elle sera réalisée par la CARENE. Celle-ci sera toutefois épaulée par un bureau d'études pour la réalisation de l'étude sur les coûts et les modalités de financement.</p> | | | | | | | | | | | | | |
| Communication : | <p>La communication est au cœur de cette action. Elle peut avoir lieu dans les bulletins communaux, sur le site internet et sur les réseaux sociaux, mais des données peuvent aussi être envoyés par courrier ou par mail à tous les usagers.</p> <p>Il est possible d'envisager plusieurs manières de communiquer sur les résultats atteints : approche positive et engageante ou information plus neutre. Il est possible de tester différentes manières de communiquer pour voir les plus efficaces.</p> | | | | | | | | | | | | | |
| Possibilités d'évolution : | <ul style="list-style-type: none"> • Une nouvelle campagne de caractérisation des déchets (méthodologie MODECOM) pourrait permettre de disposer de résultats plus précis au niveau de quartiers ou communes et d'orienter en conséquence la communication. • Une évolution possible de l'action serait de mettre en place la tarification incitative : le montant facturé aux usagers dépendrait de la quantité de déchets qu'il produise. Une alternative serait d'éditer des « factures blanches » ayant pour objectif d'indiquer aux usagers le | | | | | | | | | | | | | |

| | montant qu'ils paieraient si la CARENE était en tarification incitative collective, sans pour autant mettre celle-ci en place, et d'évaluer l'effet de ces « factures blanches ». | | | | | |
|---|---|----------|---------|---------|---------|---------|
| Moyens et objectifs chiffrés | | | | | | |
| Moyens à prévoir : | | | | | | |
| Année | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
| Moyens humains en ETP (service prévention) | 0 | 0,10 | 0,10 | 0,10 | 0,10 | 0,10 |
| Moyens financiers hors ETP | 5 000 € | 35 000 € | 5 000 € | 5 000 € | 5 000 € | 5 000 € |
| <i>N.B. Hypothèses basées sur le lancement d'une étude chiffrée à hauteur de 35 000 € en 2023. Les ETP estimés concernent la mise en place et le suivi de l'action.</i> | | | | | | |
| Objectifs à atteindre : | | | | | | |
| Année | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
| [Pas d'objectif spécifique à ce stade, au-delà d'aspects qualitatifs] | | | | | | |

5.2.7. Fiche action n°7 : Accompagner la restauration collective dans la lutte contre le gaspillage alimentaire

| Action n°7 : Accompagner la restauration collective dans la lutte contre le gaspillage alimentaire | | | |
|--|---|-----------------------|---|
| Axe : Gaspillage alimentaire | | | |
| En quelques mots : | Cette action concerne le gaspillage alimentaire dans la restauration collective. Il s'agit à la fois de sensibiliser les convives et d'accompagner les restaurants collectifs dans l'évolution de leurs objectifs et de leur fonctionnement afin de limiter la production de déchets alimentaires : organisation du service des repas, adaptation des portions, qualité des produits, manière de cuisiner, etc. | | |
| Contexte et périmètre de l'action | | | |
| Flux visé : | Déchets alimentaires | Public ciblé : | Le personnel et le public des restaurants collectifs, notamment les restaurants scolaires |
| Orientations stratégiques concernées : | <p>2 – Développer la sensibilisation et l'accompagnement à la prévention pour les ménages en s'appuyant sur les acteurs locaux et les actions des communes</p> <p>3 – Travailler étroitement avec les communes pour créer une cohérence territoriale</p> | | |
| Contexte national : | <ul style="list-style-type: none"> Pour un restaurant servant 500 convives en moyenne 200 jours sur une année, le gaspillage représente entre 15 et 20 tonnes par an, soit en termes de budget, entre 30 000 et 40 000 euros par an de produits jetés (source : ADEME, 2018). La LTECV dispose que « l'État et ses établissements publics ainsi que les collectivités territoriales mettent en place, avant le 1er septembre 2016, une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire au sein | | |

| | | |
|--|--|---|
| | <p>des services de restauration collective dont ils assurent la gestion »</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'article 11 de la loi AGECE prévoit que le gaspillage alimentaire dans la restauration collective soit réduit de 50 % d'ici à 2050 par rapport à 2015 • L'opération «1000 écoles et collèges contre le gaspillage alimentaire» mise en place par l'ADEME entre 2016 et 2018 a permis d'accompagner 567 écoles et 451 collèges répartis dans 40 collectivités françaises dans des diagnostics et actions de lutte contre le gaspillage alimentaire. | |
| Contexte régional : | <p>Le PRPGD intègre une action transversale de lutte contre le gaspillage alimentaire avec un volet spécifique concernant la restauration collective. Plusieurs recommandations sont faites comme l'intégration de clauses dans les marchés, la réalisation de diagnostics, la sensibilisation des acteurs et la création de chartes d'engagement volontaires.</p> | |
| Contexte local : | <p>Le syndicat mixte du Parc et trois EPCI dont la CARENE coopèrent pour la mise en œuvre d'un projet alimentaire territorial (PAT) : le défi LOCALiTerre. Le programme d'actions comprend l'accompagnement des acteurs de la restauration collective dans l'approvisionnement en produits locaux et/ou bio.</p> | |
| Objectifs et enjeux de l'action | | |
| Objectifs : | <ul style="list-style-type: none"> • Eviter la production de déchets alimentaires • Réduire les coûts d'approvisionnement des ressources alimentaires • Assurer la valorisation organique des biodéchets qui n'ont pas pu être évités • Faire le lien avec d'autres enjeux de l'alimentation : recours au bio, aux producteurs locaux, repas végétariens... | |
| Potentiel de réduction estimé : | <p>L'ADEME estime que le gisement d'évitement pour les restaurants collectifs est d'environ 167 g par personne et par repas :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 147 g/pers./repas pour les cantines scolaires (et 120 g/pers./repas pour les établissements primaires) • 264 g/pers./repas pour les établissements médico-sociaux • 125 g/pers./repas pour les restaurants d'entreprises <p>Sur la base de 147 g/pers./repas de gaspillage alimentaire, 180 repas par an, 20 restaurants scolaires accompagnés et -60 % de réduction moyenne du gaspillage alimentaire à la fin du PLPDMA, le potentiel de réduction direct associé à l'action est estimé entre 0,6 et 0,9 kg/hab./an à l'échelle de la CARENE.</p> <p>A cela s'ajoute un potentiel de réduction indirect qui peut difficilement être estimé et qui englobe les effets d'entraînement sur les autres établissements (bénéficiaires du retour d'expérience des établissements accompagnés) mais aussi la réduction du gaspillage alimentaire à la maison du fait de la sensibilisation.</p> | |
| Partenaires à associer : | Services CARENE | Acteurs du territoire |
| | <ul style="list-style-type: none"> • Communication • Relation entreprises | <ul style="list-style-type: none"> • Ecoles, collèges et lycées • Communes en tant que relais de l'action • Les acteurs du PAT |
| Points d'attention : | <ul style="list-style-type: none"> • Il conviendra de bien définir le portage de cette action en relation avec | |

| | |
|--|---|
| | <p>le PAT en tenant compte de la temporalité et des objectifs des différents programmes.</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'intervention dans les établissements scolaires sur le gaspillage alimentaire recoupe le champ de compétence des communes (écoles), du Conseil départemental (collèges) et du Conseil régional (lycées). Aussi, il est nécessaire d'inclure en amont ces acteurs dans les projets. Toutefois, la CARENE peut être moteur et chef de file pour ses communes adhérentes en portant par exemple un marché d'accompagnement des cantines pour le compte des communes ou en étant mandataire d'un groupement de commande sur le sujet. • Il conviendra d'être prudent sur la communication relative aux coûts d'approvisionnement. En effet, si la réduction des déchets via l'adaptation des quantités commandées permet de réduire ces coûts, d'autres aspects sont susceptibles de contribuer en parallèle à une hausse des coûts comme l'approvisionnement en produits bios et de meilleure qualité. • L'enjeu du gaspillage alimentaire dans les cantines scolaires est notamment une question d'éducation au goût. |
|--|---|

| |
|----------------------------------|
| Mise en œuvre de l'action |
|----------------------------------|

| | | |
|------------------|------|---|
| Phasage : | 2022 | |
| | 2023 | <ul style="list-style-type: none"> - Cadrage des besoins d'accompagnement pour l'action et sélection d'un prestataire - Coordination avec le PAT - Lancement de l'accompagnement auprès de 5 établissements pilotes : 3 écoles primaires, 1 collège et 1 lycée |
| | 2024 | <ul style="list-style-type: none"> - Premiers retours d'expérience permettant de faire évoluer l'accompagnement - Elargissement à 5 établissements supplémentaires |
| | 2025 | <ul style="list-style-type: none"> - Rédaction d'un guide des bonnes pratiques à diffuser auprès de tous les établissements (y compris ceux qui ne sont pas accompagnés par la CARENE) - Elargissement à 5 établissements supplémentaires |
| | 2026 | <ul style="list-style-type: none"> - Bilan de l'usage du guide et de ses résultats chez les établissements non accompagnés - Elargissement à 5 établissements supplémentaires |
| | 2027 | <ul style="list-style-type: none"> - Poursuite de l'accompagnement sans élargissement à d'autres établissements - Mise à jour du guide des bonnes pratiques - Bilan global de l'action et valorisation des résultats |

| | |
|------------------------------------|--|
| Modalités opérationnelles : | <p>L'action pourra être réalisée au quotidien par un prestataire de la CARENE. Un référent à l'échelle de la CARENE suivra la réalisation de l'action et notamment les relations avec les établissements suivis.</p> <p>L'équipe du prestataire devra pouvoir se rendre régulièrement sur le terrain afin d'accompagner les restaurants collectifs et de réaliser des pesées afin d'avoir un suivi des quantités de déchets évités.</p> <p>Il peut être intéressant d'intégrer un marché de commande groupé intercommunal.</p> |
|------------------------------------|--|

| | |
|-----------------------------------|--|
| | En ce qui concerne les actions à mettre en œuvre par les services de restauration collective pour réduire le gaspillage alimentaire, il existe différents outils d'accompagnement sur le sujet notamment un guide de l'ADEME . |
| Communication : | <p>Il est important de communiquer sur la démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire afin de sensibiliser les usagers mais aussi de montrer les actions qui sont menées. Ainsi, il peut être intéressant d'afficher les quantités de déchets produits / évités dans le restaurant régulièrement ainsi que les évolutions mises en place.</p> <p>La CARENE peut également mettre en avant les restaurants collectifs engagés dans des articles sur le site internet ou les bulletins communaux afin d'inciter d'autres établissements à faire de même.</p> <p>Enfin, il est important de mettre à disposition une boîte à outils (affiches, guides...) permettant aux restaurants collectifs de s'engager dans une démarche de réduction des déchets même s'ils ne bénéficient pas d'un accompagnement de la part de la collectivité.</p> |
| Possibilités d'évolution : | <ul style="list-style-type: none"> • Il semblerait pertinent d'intégrer les résultats des établissements scolaires dans les critères de labellisation dans le cadre du défi inter-écoles (cf. fiche action n°5). • Au-delà du travail sur le gaspillage alimentaire, les établissements pourraient être accompagné sur la réduction et le tri des déchets de manière plus globale (utilisation de contenants réutilisables, compostage des biodéchets, etc.) • La restauration scolaire est au cœur de l'action, mais en soi, celle-ci ne s'y limite pas. D'autres types de restauration collective peuvent être inclus, comme les EHPAD. |

Moyens et objectifs chiffrés

Moyens à prévoir :

| Année | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
|--|------|---------|----------|----------|----------|----------|
| Moyens humains en ETP (service prévention) | | 0,30 | 0,20 | 0,20 | 0,20 | 0,20 |
| Moyens financiers hors ETP | | 5 000 € | 10 000 € | 15 000 € | 20 000 € | 20 000 € |

N.B. Les dépenses sont estimées sur la base de 1 000 € par établissement accompagné en moyenne. Cela peut correspondre à 2 jours de travail d'un prestataire par établissement et est cohérent avec le montant de la subvention qui était accordée par l'ADEME dans le cadre de l'opération "1001 écoles et collèges contre le gaspillage alimentaire". Cette subvention était, par établissement accompagné, de 750 € pour les écoles et 1 500 € pour les collèges.

Objectifs à atteindre :

| Année | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
|---|------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Nb de restaurants collectifs accompagnés depuis 2022 | | 5 | 10 | 15 | 20 | 20 |
| Nb de convives sensibilisés depuis 2022 | | 1500 | 3000 | 4500 | 6000 | 6000 |
| Estimation des quantités de déchets alimentaires évités | | -20 % | -30 % | -40 % | -50 % | -60 % |

N.B. L'estimation du nombre de convives sensibilisés est proportionnelle au nombre de restaurants accompagnés. Elle est basée sur l'hypothèse selon laquelle, pour 5 établissements accompagnés, on trouve :

- 3 écoles primaires pour lesquelles 100 élèves en moyenne ont recours au service de restauration collective

- 1 collège pour lequel 400 élèves en moyenne ont recours au service de restauration collective
- 1 lycée pour lequel 800 élèves en moyenne ont recours au service de restauration collective

5.2.8. Fiche action n°8 : Promouvoir et accompagner le don alimentaire

| Action n° 8 : Promouvoir et accompagner le don alimentaire | | | |
|--|--|-----------------------|-------------|
| Axe : Gaspillage alimentaire | | | |
| En quelques mots : | Cette action concerne les produits alimentaires en bon état pouvant faire l'objet d'un don. Il s'agit de limiter le gaspillage alimentaire en redirigeant le flux vers des associations ou des particuliers. Cela peut passer par différentes solutions, restant à définir, comme les frigos solidaires, le don alimentaire sur les marchés, la promotion des « doggy bags » ou encore la sensibilisation. | | |
| Contexte et périmètre de l'action | | | |
| Flux visé : | Déchets alimentaires | Public ciblé : | Tout public |
| Orientations stratégiques concernées : | 2 - Développer la sensibilisation et l'accompagnement à la prévention pour les ménages en s'appuyant sur les acteurs locaux et les actions des communes | | |
| Contexte national : | <ul style="list-style-type: none"> • L'article 11 de la loi AGECE prévoit une diminution du gaspillage alimentaire de 50 % d'ici à 2050 par rapport à 2015 pour la distribution alimentaire et la restauration collective • La loi Garot du 11 février 2016 oblige les grandes surfaces de plus de 400 mètres carrés à transformer leurs invendus ou à signer des conventions de dons avec les associations caritatives. • La loi EGalim impose depuis le 1^{er} juillet 2021 à tous les restaurateurs de proposer un contenant recyclable ou réutilisable pour emporter les aliments ou boissons non consommés sur place | | |
| Contexte régional : | Le PRPGD inclut une action « Lutte contre le gaspillage alimentaire » avec des recommandations destinées à différents publics. Afin de sensibiliser les acteurs, le plan recommande que les collectivités interviennent pour faciliter la mise en place de dons entre les commerces de détail et des associations caritatives. | | |
| Contexte local : | La CARENE soutient le déploiement de l'application Too Good To Go sur le territoire avec 52 commerçants engagés fin 2019. | | |
| Objectifs et enjeux de l'action | | | |
| Objectifs : | <ul style="list-style-type: none"> • Relier le PLPDMA au PAT développé sur le territoire • Offrir des ressources alimentaires à moindre coût pour les populations défavorisées • Soutenir les initiatives des associations et acteurs privés engagés dans le don alimentaire | | |
| Potentiel de réduction estimé : | <p>Le gisement d'évitement représenté par le gaspillage alimentaire est de 14,1 kg/hab. soit 6,9% des OMR d'après les caractérisations réalisées en 2019.</p> <p>Cependant, du fait de leur dimensionnement modeste, les actions de don alimentaire ont a priori un potentiel de réduction négligeable à l'échelle de la CARENE.</p> | | |

| | | |
|------------------------------------|---|---|
| Partenaires à associer : | Services CARENE | Acteurs du territoire |
| | <ul style="list-style-type: none"> • Plan Alimentaire Territorial (PAT) • Communication • Action sociale • Logistique • Cadre de vie | <ul style="list-style-type: none"> • Associations récoltant des dons alimentaires (Croix rouge, Restos du Cœur, etc.) • Acteurs privés importants du don alimentaire type Too Good To Go • Les gros producteurs comme les restaurants, grandes surfaces, commerces de bouche... • Maisons de quartier, centres sociaux et FMQ • Marchés alimentaires |
| Points d'attention : | <p>Le don de produits frais ou cuisinés peut être difficile à gérer notamment pour ne pas rompre la chaîne du froid. Ils demandent une attention particulière afin d'éviter les risques sanitaires.</p> <p>Si des frigos solidaires sont mis en place, il faudra bien définir les conditions de dépôt des aliments et d'entretien.</p> | |
| Mise en œuvre de l'action | | |
| Phasage : | 2022 | |
| | 2023 | |
| | 2024 | - Coordination avec la Plan Alimentaire Territorial (PAT) - Identification des partenaires et des actions |
| | 2025 | - Expérimentation des actions - Mobilisation des acteurs |
| | 2026 | Augmentation progressive du maillage des solutions pour le don alimentaire |
| | 2027 | |
| Modalités opérationnelles : | <p>L'action consiste à limiter le gaspillage alimentaire à travers le don. Les sous-actions qui y participent restent à définir.</p> <p>Il peut s'agir par exemple de développer un réseau de frigos solidaires, où les habitants peuvent déposer et récupérer des aliments dans un cadre contrôlé respectant les impératifs sanitaires liés à l'alimentation (chaîne du froid, dates limites de consommation, etc.). La gestion de ces frigos, s'ils étaient mis en place, demanderait à être assurée par des acteurs de terrain (ex : maisons de quartier, centres sociaux, associations caritatives) avec un suivi régulier de la CARENE.</p> <p>L'action peut également intégrer le développement de solutions portées par des acteurs privés nationaux comme Too Good To Go ou PHENIX, qui favorisent le don d'inventus par des commerces (qu'il s'agisse de commerces de proximité, de grandes surfaces ou encore de restaurants commerciaux).</p> <p>D'autres leviers d'intervention possibles sont le développement du don alimentaire sur les marchés, la promotion des « doggy bags » auprès des restaurateurs et de leurs clients ou encore la sensibilisation des différents publics.</p> | |

| | | | | | | |
|--|---|------|-------|-------|-------|-------|
| | Enfin, la CARENE peut avoir pour rôle d'outiller les acteurs qui souhaiteraient eux-mêmes développer le don alimentaire. A titre d'exemple, Aix Marseille Provence a publié un guide métropolitain du don alimentaire . Cela permet de donner de la visibilité au sujet et de répondre à un certain nombre de question à destination des ménages et des moyens et gros producteurs. | | | | | |
| Communication : | Il conviendra d'être particulièrement vigilant sur la communication des consignes de don pour éviter tout risque sanitaire. | | | | | |
| Possibilités d'évolution : | Si les solutions de don alimentaire essaient sur le territoire, il pourra être intéressant de réaliser une cartographie de ces solutions. | | | | | |
| Moyens et objectifs chiffrés | | | | | | |
| Moyens à prévoir : | | | | | | |
| <i>Année</i> | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
| <i>Moyens humains en ETP (service prévention)</i> | 0,00 | 0,00 | 0,10 | 0,20 | 0,20 | 0,20 |
| <i>Moyens financiers hors ETP</i> | 0 € | 0 € | 250 € | 250 € | 250 € | 250 € |
| <i>N.B. Dépenses estimées : [A préciser – notamment pour la communication, les prestataires et le matériel]</i> | | | | | | |
| Objectifs à atteindre : | | | | | | |
| <i>Année</i> | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
| <i>[A définir selon les actions retenues. Ex : nb de frigos solidaires installés ? nb d'acteurs impliqués ?]</i> | | | | | | |

5.2.9. Fiche action n°9 : Etudier et renforcer la pratique du compostage individuel

| | | | |
|--|--|-----------------------|---|
| Action n° 9 : Etudier et renforcer la pratique du compostage individuel | | | |
| Axe : Biodéchets et déchets verts | | | |
| En quelques mots : | Les biodéchets représentent un axe d'intervention historique et incontournable des PLPDMA. Cette action consiste à poursuivre les distributions de composteurs individuels déjà assurée par la CARENE afin que la pratique monte en puissance, mais aussi à étudier au préalable ses ressorts et ses freins. Des formations au compostage sont intégrées dans une action distincte (n°14). | | |
| Contexte et périmètre de l'action | | | |
| Flux visé : | Déchets alimentaires et déchets verts de jardin | Public ciblé : | Habitants (plutôt maisons que appartements) |
| Orientations stratégiques concernées : | 2 - Développer la sensibilisation et l'accompagnement à la prévention pour les ménages en s'appuyant sur les acteurs locaux et les actions des communes 4 - Faire du tri à la source des biodéchets une priorité | | |
| Contexte national : | Les collectivités ont l'obligation de mettre en place le tri à la source des biodéchets pour fin 2023, en vertu d'une directive européenne sur les déchets (échéance avancée par rapport à la LTECV qui prévoyait cette obligation pour début 2025). | | |

| | | |
|--|--|--|
| | Deux grands leviers de tri à la source sont identifiés : le compostage de proximité (individuel ou collectif) et la collecte séparée. Contrairement au compostage de proximité, la collecte séparée ne relève pas de la prévention mais de la collecte : aussi, les biodéchets restent comptabilisés dans les DMA. | |
| Contexte régional : | <p>Le PRPGD recommande « si nécessaire et suite à une analyse permettant de mieux connaître les spécificités territoriales, la complémentarité des organisations » entre la gestion de proximité des biodéchets et l'organisation de collectes séparées.</p> <p>Il préconise en priorité le développement du compostage de proximité et note l'importance de la synergie avec la pratique du broyat. De plus, il estime que 14,5 kg/hab.an pourraient être détournés des OMR à l'horizon 2025 grâce à la pratique du compostage.</p> | |
| Contexte local : | <p>La CARENE assure des distributions de composteurs individuels depuis 2013. Les composteurs peuvent être achetés lors de permanences au Siège. Des distributions communales sont également organisées. La demande est croissante du fait de la communication assurée. En 2021, plus de 1 000 composteurs sont anticipés.</p> <p>L'enquête auprès des usagers menée dans le cadre du PLPDMA a révélé que 65 % des répondants qui habitent en maison individuelle affirment composter systématiquement tandis que seuls 18 % disent ne jamais le faire. En outre, les habitants des maisons qui pratiquent le compostage le font avec un composteur individuel dans 62 % des cas et pratiquent le compostage en tas dans 22 % des cas.</p> <p>Le développement du compostage de proximité fait l'objet d'actions dédiées du PLPDMA de la CARENE, avec le développement du compostage individuel et collectif. La collecte séparée devra être étudiée et expérimentée en parallèle.</p> | |
| Objectifs et enjeux de l'action | | |
| Objectifs : | <ul style="list-style-type: none"> • Détourner un gisement important des OMR grâce à la pratique du compostage domestique • Répondre à l'enjeu réglementaire de généralisation du tri à la source des biodéchets pour fin 2023 • Etudier plus finement les freins et ressorts de la pratique du compostage y compris en termes d'accompagnement proposé par la CARENE | |
| Potentiel de réduction estimé : | <p>Entre 5,8 kg/hab. et 12,0 kg/hab. (hors potentiel de réduction associé aux composteurs déjà distribués)</p> <p><i>N.B. Hypothèses : potentiel de réduction du compostage individuel compris entre 34 et 70 kg/hab. par foyer pratiquant (ADEME, 2016); 10 000 composteurs distribués sur la durée du PLPDMA.</i></p> | |
| Partenaires à associer : | Services CARENE | Acteurs du territoire |
| | <ul style="list-style-type: none"> • Achats • Logistique • Communication | <ul style="list-style-type: none"> • Les 10 communes de la CARENE • Les acteurs impliqués dans l'action de formation au compostage |
| Points d'attention : | <ul style="list-style-type: none"> • Prévoir des moyens humains et un budget plus conséquents en 2022 et 2023 pour être en phase avec l'obligation de tri à la source des biodéchets pour fin 2023 | |

| | | | | | | | | | | | |
|------------------------------------|--|------|---|------|---|------|--|------|---|------|------|
| | <ul style="list-style-type: none"> • Pour tenir compte de l'ambition des objectifs fixés, revoir les modalités de distribution en envisageant notamment un élargissement des permanences et/ou la mobilisation d'un plus grand nombre d'agents lors de ces permanences • Veiller à l'égalité entre communes et à articuler la distribution des composteurs avec les formations au compostage (faisant l'objet d'une action distincte) • Former les habitants pour qu'ils compostent correctement est crucial pour que l'action ait du sens d'un point de vue environnemental (cf. action n°13) | | | | | | | | | | |
| Mise en œuvre de l'action | | | | | | | | | | | |
| Phasage : | <table border="1"> <tr> <td data-bbox="587 533 694 1030">2022</td> <td data-bbox="694 533 1426 1030"> <ul style="list-style-type: none"> - Etudier de façon plus approfondie les ressorts et les freins de la pratique du compostage individuel, en s'appuyant sur les résultats de l'enquête usagers et en la complétant par des visites en porte-à-porte - Accentuer parallèlement les opérations de distribution des composteurs individuels - Envisager une évolution des tarifs, pouvant être intégrée à l'étude. Etudier les avantages et inconvénients de chaque solution : par exemple, la gratuité peut encourager la pratique mais il y a un risque que le taux d'utilisation effectif des composteurs soit moindre. - Tisser le lien entre cette action et celle qui prévoit des formations au compostage individuel </td> </tr> <tr> <td data-bbox="587 1030 694 1317">2023</td> <td data-bbox="694 1030 1426 1317"> <ul style="list-style-type: none"> - Maximiser le nombre de composteurs individuels distribués jusqu'à la fin de l'année - Faire évoluer éventuellement les tarifs à la baisse (jusqu'à une gratuité temporaire ?) selon ce qui aura été décidé l'année précédente - Faire un bilan global de l'avancée de la CARENE par rapport à la « généralisation » du tri à la source des biodéchets </td> </tr> <tr> <td data-bbox="587 1317 694 1552">2024</td> <td data-bbox="694 1317 1426 1552"> <ul style="list-style-type: none"> - Stabilisation des tarifs en cohérence avec le fait que l'échéance réglementaire pour le tri à la source des biodéchets sera dépassée - Continuer parallèlement les distributions de composteurs à un rythme qui reste assez soutenu mais tout de même moins que les deux années précédentes </td> </tr> <tr> <td data-bbox="587 1552 694 1624">2025</td> <td data-bbox="694 1552 1426 1624" rowspan="3"> <ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre les distributions de composteurs à un rythme qui devrait être normalement de moins en moins soutenu en dehors des renouvellements d'équipements étant donné que l'objectif est d'avoir équipé un maximum de foyers pour fin 2023 </td> </tr> <tr> <td data-bbox="587 1624 694 1695">2026</td> </tr> <tr> <td data-bbox="587 1695 694 1742">2027</td> </tr> </table> | 2022 | <ul style="list-style-type: none"> - Etudier de façon plus approfondie les ressorts et les freins de la pratique du compostage individuel, en s'appuyant sur les résultats de l'enquête usagers et en la complétant par des visites en porte-à-porte - Accentuer parallèlement les opérations de distribution des composteurs individuels - Envisager une évolution des tarifs, pouvant être intégrée à l'étude. Etudier les avantages et inconvénients de chaque solution : par exemple, la gratuité peut encourager la pratique mais il y a un risque que le taux d'utilisation effectif des composteurs soit moindre. - Tisser le lien entre cette action et celle qui prévoit des formations au compostage individuel | 2023 | <ul style="list-style-type: none"> - Maximiser le nombre de composteurs individuels distribués jusqu'à la fin de l'année - Faire évoluer éventuellement les tarifs à la baisse (jusqu'à une gratuité temporaire ?) selon ce qui aura été décidé l'année précédente - Faire un bilan global de l'avancée de la CARENE par rapport à la « généralisation » du tri à la source des biodéchets | 2024 | <ul style="list-style-type: none"> - Stabilisation des tarifs en cohérence avec le fait que l'échéance réglementaire pour le tri à la source des biodéchets sera dépassée - Continuer parallèlement les distributions de composteurs à un rythme qui reste assez soutenu mais tout de même moins que les deux années précédentes | 2025 | <ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre les distributions de composteurs à un rythme qui devrait être normalement de moins en moins soutenu en dehors des renouvellements d'équipements étant donné que l'objectif est d'avoir équipé un maximum de foyers pour fin 2023 | 2026 | 2027 |
| 2022 | <ul style="list-style-type: none"> - Etudier de façon plus approfondie les ressorts et les freins de la pratique du compostage individuel, en s'appuyant sur les résultats de l'enquête usagers et en la complétant par des visites en porte-à-porte - Accentuer parallèlement les opérations de distribution des composteurs individuels - Envisager une évolution des tarifs, pouvant être intégrée à l'étude. Etudier les avantages et inconvénients de chaque solution : par exemple, la gratuité peut encourager la pratique mais il y a un risque que le taux d'utilisation effectif des composteurs soit moindre. - Tisser le lien entre cette action et celle qui prévoit des formations au compostage individuel | | | | | | | | | | |
| 2023 | <ul style="list-style-type: none"> - Maximiser le nombre de composteurs individuels distribués jusqu'à la fin de l'année - Faire évoluer éventuellement les tarifs à la baisse (jusqu'à une gratuité temporaire ?) selon ce qui aura été décidé l'année précédente - Faire un bilan global de l'avancée de la CARENE par rapport à la « généralisation » du tri à la source des biodéchets | | | | | | | | | | |
| 2024 | <ul style="list-style-type: none"> - Stabilisation des tarifs en cohérence avec le fait que l'échéance réglementaire pour le tri à la source des biodéchets sera dépassée - Continuer parallèlement les distributions de composteurs à un rythme qui reste assez soutenu mais tout de même moins que les deux années précédentes | | | | | | | | | | |
| 2025 | <ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre les distributions de composteurs à un rythme qui devrait être normalement de moins en moins soutenu en dehors des renouvellements d'équipements étant donné que l'objectif est d'avoir équipé un maximum de foyers pour fin 2023 | | | | | | | | | | |
| 2026 | | | | | | | | | | | |
| 2027 | | | | | | | | | | | |
| Modalités opérationnelles : | <p>Poursuivre la mixité entre les différents modes de distribution, tout en cherchant des optimisations (à étudier la première année) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Distributions au Siège • Livraisons chez l'habitant • Distributions communales | | | | | | | | | | |
| Communication : | <p>Prévoir une communication particulièrement soutenue en 2022 et 2023 pour maximiser rapidement un taux d'équipement très élevé. Mobiliser</p> | | | | | | | | | | |

| | |
|-----------------------------------|---|
| | <p>pour cela une grande diversité de canaux de communication en impliquant les communes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sites internet de la CARENE et des communes ; • Réseaux sociaux ; • Bulletins communaux ; • Porte-à-porte ; • Presse ; • Stands lors d'événements ; • Communication à l'occasion des ateliers et événements organisés par la CARENE ; • Communication orale des élus auprès des habitants. |
| Possibilités d'évolution : | <p>Selon l'étude menée la première année, l'action peut notamment évoluer en termes de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Modalités de distribution (avec un élargissement cohérent avec l'ambition des objectifs) • Montant des soutiens accordés par la CARENE (potentiellement avec des tarifs moins élevés voire une gratuité les premières années pour inciter les usagers à s'équiper rapidement) • Solutions proposées aux habitants (ex : encourager la pratique du lombricompostage dans les appartements en prenant en charge une partie des coûts d'achat sur le même modèle que pour les composteurs classiques) |

Moyens et objectifs chiffrés

Moyens à prévoir :

| Année | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
|---|--------------|--------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| <i>Moyens humains en ETP (service prévention)</i> | 0,53 | 0,45 | 0,33 | 0,22 | 0,22 | 0,22 |
| <i>Moyens financiers hors ETP</i> | 110 000 € | 125 000 € | 80 000 € | 45 000 € | 45 000 € | 45 000 € |

N.B. Les moyens financiers estimés sont basés sur l'hypothèse d'un coût moyen de 35 € par composteur à prendre en charge par la CARENE. Des frais de communication de 20 000 € par an les deux premières années puis 10 000 € par an sont aussi intégrés. Les moyens humains sont estimés à partir du temps passé par les animateurs du tri pour distribuer les composteurs, qui a permis d'estimer un nombre de composteurs pouvant être distribués par 1 ETP en un an (estimé à 8 600 composteurs) mais cela peut varier selon l'évolution des modalités de distribution. Enfin la première année, l'étude est prise en compte avec l'hypothèse d'un coût de 20 000 € et de 0,1 ETP supplémentaire.

Objectifs à atteindre :

| Année | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
|--|-------|-------|-------|-------|-------|--------|
| <i>Nb de composteurs individuels distribués chaque année</i> | 2 000 | 3 000 | 2 000 | 1 000 | 1 000 | 1 000 |
| <i>Nb cumulé de composteurs individuels distribués depuis 2022</i> | 2 000 | 5 000 | 7 000 | 8 000 | 9 000 | 10 000 |

N.B. La CARENE compte 58 205 foyers en 2019 dont 53 % habitent en maisons. Or, 82 % des répondants de l'enquête qui habitent en maison pratiquent disent pratiquer le compostage individuel au moins « de temps en temps » (chiffre potentiellement surestimé) dont 71 % sont déjà équipés avec un composteur individuel. Cela aboutit à une estimation de plus de 12 800 foyers supplémentaires qui pourraient théoriquement être équipés. Ce chiffre ne prend cependant pas en compte tous les paramètres, notamment le renouvellement et la possibilité pour un ménage d'acheter deux composteurs.

5.2.10. Fiche action n°10 : Déployer le compostage collectif et partagé

| Action n°10 : Déployer le compostage collectif et partagé | | | |
|---|---|-----------------------|------------------------------|
| Axe : Biodéchets et déchets verts | | | |
| En quelques mots : | Cette action consiste à poursuivre le développement de solutions de gestion de proximité des biodéchets à l'échelle de quartiers tout comme pour l'habitat vertical. Elle comprend la poursuite de l'installation de composteurs collectifs et partagés afin d'améliorer le maillage et va de pair avec l'expérimentation d'une collecte séparée. | | |
| Contexte et périmètre de l'action | | | |
| Flux visé : | Déchets alimentaires et déchets verts de jardin | Public ciblé : | Habitat collectif, quartiers |
| Orientations stratégiques concernées : | <p>2 - Développer la sensibilisation et l'accompagnement à la prévention pour les ménages en s'appuyant sur les acteurs locaux et les actions des communes</p> <p>4 - Faire du tri à la source des biodéchets une priorité</p> <p>8 - Adapter les modalités de gestion et de financement du SPGD aux objectifs de prévention</p> | | |
| Contexte national : | <p>Les collectivités ont l'obligation de mettre en place le tri à la source des biodéchets pour fin 2023, en vertu d'une directive européenne sur les déchets (échéance avancée par rapport à la LTECV qui prévoyait cette obligation pour début 2025).</p> <p>Deux grands leviers de tri à la source sont identifiés : le compostage de proximité (individuel ou collectif) et la collecte séparée. Contrairement au compostage de proximité, la collecte séparée ne relève pas de la prévention mais de la collecte : aussi, les biodéchets restent comptabilisés dans les DMA.</p> | | |
| Contexte régional : | <p>Le PRPGD recommande « si nécessaire et suite à une analyse permettant de mieux connaître les spécificités territoriales, la complémentarité des organisations » entre la gestion de proximité des biodéchets et l'organisation de collectes séparées.</p> <p>Il préconise en priorité le développement du compostage de proximité et note l'importance de la synergie avec la pratique du broyat. De plus, il estime que 14,5 kg/hab.an pourraient être détournés des OMR à l'horizon 2025 grâce à la pratique du compostage.</p> | | |
| Contexte local : | <p>Entre 2013 et 2019, la CARENE a installé 71 composteurs collectifs sur le territoire.</p> <p>En juillet 2020, Compostri (prestataire de la CARENE) a réalisé un bilan du déploiement du compostage collectif et de l'activité des sites. Selon ce bilan, les sites encore en activité regroupent 51 sites privés, 4 sites sur l'espace public, 3 sites en établissement scolaire et 4 sites situés dans un jardin partagé.</p> <p>Le développement du compostage de proximité fait l'objet d'actions dédiées du PLPDMA de la CARENE, avec le développement du compostage individuel et collectif. La collecte séparée devra être étudiée et expérimentée en parallèle.</p> | | |
| Objectifs et enjeux de l'action | | | |
| Objectifs : | <ul style="list-style-type: none"> • Détourner un gisement important des OMR grâce à la pratique du | | |

| | | |
|--|--|---|
| | compostage collectif <ul style="list-style-type: none"> • Répondre à l'enjeu réglementaire de généralisation du tri à la source des biodéchets pour fin 2023 • Etudier plus finement les freins et ressorts de la pratique du compostage collectif y compris en termes d'accompagnement proposé par la CARENE | |
| Potentiel de réduction estimé : | Entre 2,0 kg/hab. et 3,7 kg/hab. (hors potentiel de réduction associé aux composteurs déjà installés) <p><i>N.B. Hypothèses : potentiel de réduction du compostage collectif entre 84 et 115 kg par foyer pratiquant (ADEME, 2016) ; 20 foyers participants en moyenne ; site de compostage pouvant accueillir 1,25t/an (Compostri, 2020) ; 200 composteurs collectifs installés sur la durée du PLPDMA. A noter que l'estimation de 1,25 t/an amène un potentiel de réduction plus faible qu'en partant de la fourchette basse de 84 kg/foyer indiquée par l'ADEME : elle est donc retenue comme fourchette basse globale pour cette estimation.</i></p> | |
| Partenaires à associer : | Services CARENE | Acteurs du territoire |
| | <ul style="list-style-type: none"> • Achats • Logistique • Communication | <ul style="list-style-type: none"> • Les 10 communes de la CARENE • Les acteurs impliqués dans l'action de formation au compostage et de gestion de composteurs |
| Points d'attention : | <ul style="list-style-type: none"> • Prévoir des moyens humains et un budget plus conséquents en 2022 et 2023 pour être en phase avec l'obligation de tri à la source des biodéchets pour fin 2023 • Pour tenir compte de l'ambition des objectifs fixés, revoir les modalités d'accompagnement du compostage collectif en envisageant notamment une présence plus fréquente de maîtres composteurs sur les sites • Veiller à l'égalité entre communes et à articuler l'installation des composteurs collectifs avec les formations au compostage (faisant l'objet d'une action distincte) | |
| Mise en œuvre de l'action | | |
| Phasage : | 2022 | <ul style="list-style-type: none"> - Poursuite de l'installation de sites de compostage collectif - Intégration du compostage collectif à l'étude sur la pratique du compostage (cf. action n°9) |
| | 2023 | <ul style="list-style-type: none"> - Poursuite de l'installation de sites de compostage collectif à un rythme assez soutenu - Bilan de la contribution du compostage collectif à l'objectif réglementaire de tri à la source des biodéchets pour fin 2023 |
| | 2024 | <ul style="list-style-type: none"> - Poursuite de l'installation de sites de compostage collectif à un rythme qui devrait être moins soutenu dans la mesure où l'objectif aura été de parvenir déjà à un bon maillage pour fin 2023 |
| | 2025 | |
| | 2026 | <ul style="list-style-type: none"> - Suivi régulier de l'usage des sites |
| | 2027 | |
| Modalités opérationnelles : | Développer plusieurs types de composteurs collectifs : <ul style="list-style-type: none"> • Composteurs en pied d'immeuble (accessibles uniquement pour les habitants de l'immeuble) | |

| | |
|-----------------------------------|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> • Composteurs en école • Composteurs de quartier (accessible aux habitants des alentours) <p>La CARENE pourra envisager des solutions plus originales en s'inspirant de ce qui est mis en place sur d'autres territoires urbains, comme par exemple les « chalets de compostage » sur la Communauté d'agglomération du Grand Besançon. Il est également possible de s'inspirer de la démarche des « Meilleurs urbains » de la prévention des déchets (cf. étude « Territoires pionniers » de l'ADEME) qui sont assez avancés dans le déploiement du compostage en pied d'immeuble et de quartier : 500 sites installés à Rennes Métropole, 200 à Angers Loire Métropole, 250 sur le Grand Besançon, etc.</p> |
| Communication : | <p>Prévoir une communication particulièrement soutenue en 2022 et 2023 pour installer rapidement un grand nombre de composteurs collectifs. Mobiliser pour cela une grande diversité de canaux de communication en impliquant les communes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sites internet de la CARENE et des communes ; • Réseaux sociaux ; • Bulletins communaux ; • Porte-à-porte ; • Presse ; • Stands lors d'événements ; • Communication à l'occasion des ateliers et événements organisés par la CARENE ; • Communication orale des élus auprès des habitants. |
| Possibilités d'évolution : | <ul style="list-style-type: none"> • En fonction du bilan de l'étude sur le compostage menée dans le cadre de l'action n°9 : mettre en place des composteurs gérés par la collectivité et qui ne sont pas issus d'une initiative citoyenne afin de développer le compostage dans des quartiers où la population est moins volontariste |

Moyens et objectifs chiffrés

Moyens à prévoir :

| Année | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
|--|-------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Moyens humains en ETP (service prévention) | 0,20 | 0,20 | 0,15 | 0,10 | 0,10 | 0,10 |
| Moyens financiers hors ETP | 94 800 € | 120 050 € | 132 800 € | 133 700 € | 139 500 € | 145 000 € |

N.B. Lors du précédent PLP, le déploiement du compostage collectif a mobilisé en moyenne 0,13 ETP par an. L'hypothèse est faite ici que l'action mobilise plus de moyens humains les deux premières années afin de parvenir à atteindre les objectifs à horizon fin 2023, et moins de moyens humains les années suivantes. L'estimation des moyens financiers est quant à elle basée sur l'hypothèse d'un coût moyen de 650 € de prestation par an de prestation pour un composteur collectif installé (en prenant en compte la gestion des anciens sites et l'installation des nouveaux) et 500 € d'achat (pour les nouveaux uniquement), celui-ci pouvant varier dans les faits de 300 € (composteurs à bois) à 1 000 € (modèles plus sophistiqués. Enfin, des frais de communication et de location d'espace dans le domaine public sont intégrés : 20 000 € les deux premières années puis 10 000 € par an.

Objectifs à atteindre :

| Année | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
|--|------|------|------|------|------|------|
| Nb de composteurs collectifs installés | 30 | 35 | 35 | 16 | 12 | 10 |

| | | | | | | |
|--|----|-----|-----|-----|-----|-----|
| chaque année | | | | | | |
| Nb total de composteurs collectifs en activité | 92 | 127 | 162 | 178 | 190 | 200 |
| Nb de composteurs de quartier en activité | 8 | 15 | 17 | 18 | 19 | 20 |

N.B. La CARENE compte 62 sites en activité en juillet 2021 selon le bilan réalisé par Compostri. La CARENE compte 58 205 foyers en 2019 dont 47 % habitent en appartement (soit 27 356). Or, 39 % des répondants de l'enquête qui habitent en appartements disent pratiquer le compostage collectif au moins « de temps en temps » (chiffre potentiellement surestimé). Cela aboutit à une estimation de plus de 16 700 foyers supplémentaires qui pourraient théoriquement participer.

5.2.11. Fiche action n°11 : Relancer et multiplier les opérations de broyage des déchets verts

| Action n°12 : Relancer et multiplier les opérations de broyage des déchets verts | | | |
|--|--|-----------------------|-----------------------------------|
| Axe : Biodéchets et déchets verts | | | |
| En quelques mots : | Cette action consiste à poursuivre les opérations de broyage de proximité des déchets verts. Ces opérations peuvent avoir lieu en déchèterie ou dans d'autres espaces et sont à mener en partenariat avec les communes. | | |
| Contexte et périmètre de l'action | | | |
| Flux visé : | Déchets verts de jardin | Public ciblé : | Maisons individuelles avec jardin |
| Orientations stratégiques concernées : | <p>2 – Développer la sensibilisation et l'accompagnement à la prévention pour les ménages en s'appuyant sur les acteurs locaux et les actions des communes</p> <p>3 – Travailler étroitement avec les communes pour créer une cohérence territoriale</p> <p>4 – Faire du tri à la source des biodéchets une priorité</p> <p>8 – Adapter les modalités de gestion et de financement du SPGD aux objectifs de prévention</p> | | |
| Contexte national : | L'article 3 de la loi AGEC fixe un objectif de réduction de 15% des déchets ménagers et assimilés produits par habitant d'ici 2030 par rapport à 2010. | | |
| Contexte régional : | Le PRPGD fixe comme objectif la réduction de la production de déchets verts de 55 kg/hab./an en 2031 dont 41 kg/hab./an d'ici 2025. Afin d'atteindre cet objectif, le PRPGD recommande de promouvoir le jardinage au naturel et notamment le déploiement de la pratique du broyage. | | |
| Contexte local : | <p>Le broyage des déchets verts de proximité était inscrit au précédent PLPDMA (action n°7). Des animations de sensibilisation au broyage ont ainsi été organisées ce qui a pu contribuer à l'atteinte des objectifs fixés de réduction des tonnages de déchets verts en déchèterie. Cependant, les horaires paraissaient inadaptés. La CARENE réalise également des opérations de broyage de sapins.</p> <p>Les déchets verts sont un flux important puisqu'ils représentent 34% des déchets de la CARENE collectés en déchèteries soit 15,3% des DMA et 89</p> | | |

| | | |
|--|---|--|
| | kg/hab. | |
| Objectifs et enjeux de l'action | | |
| Objectifs : | <ul style="list-style-type: none"> • Détourner un gisement important des déchèteries grâce à la pratique du broyage des végétaux • Etudier plus finement les freins et ressorts de la pratique du broyage y compris en termes d'accompagnement proposé par la CARENE | |
| Potentiel de réduction estimé : | <p>Le potentiel de réduction de cette action peut être estimé à partir des indicateurs de l'action équivalente du précédent PLP. En effet, le tonnage moyen de déchets évités rapporté au nombre de participants sur trois années consécutives (entre 2014 et 2016) était de 0,68 tonnes/participant. Appliqué à une hypothèse de 180 participants chaque année lors du PLPDMA (cf. objectifs infra), cela représente un potentiel de réduction de 123 tonnes soit 1,0 kg/hab.</p> <p>Cette estimation peut sembler faible par rapport au gisement d'évitement global représenté par les déchets verts en déchèterie : celui-ci est de 59 kg/hab. Cependant, l'action peut avoir un effet de démonstration entraînant un potentiel de réduction indirect s'ajoutant au potentiel de réduction direct estimé.</p> | |
| Partenaires à associer : | Services CARENE | Acteurs du territoire |
| | <ul style="list-style-type: none"> • Achats • Logistique • Communication | <ul style="list-style-type: none"> • Les 10 communes de la CARENE • Les acteurs susceptibles d'assurer les opérations de broyage (ex : FMQ, APIE, Compostri...) |
| Points d'attention : | <ul style="list-style-type: none"> • S'assurer que le service proposé est disponible et équivalent sur toutes les communes • Sensibiliser conjointement à l'interdiction du brûlage des déchets verts et veiller à ce que celui-ci ne soit pas vu par les usagers comme une solution de détournement | |
| Mise en œuvre de l'action | | |
| Phasage : | 2022 | <ul style="list-style-type: none"> - Bilan des opérations précédentes en vue d'identifier les changements à apporter - Elaboration d'un planning pluriannuel d'opérations de broyage (lieux, horaires...) - Identification des prestataires possibles - Relance des opérations |
| | 2023 | Poursuite des opérations de broyage des déchets verts en faisant régulièrement le point sur leur avancement, leurs résultats et les difficultés rencontrées par les prestataires |
| | 2024 | |
| | 2025 | |
| | 2026 | |
| | 2027 | |
| Modalités opérationnelles : | Des opérations de broyage des déchets verts seront réalisées à la fois dans une perspective pédagogique (sensibiliser à la gestion de proximité des déchets verts) et pour contribuer directement à la réduction des | |

| | |
|-----------------------------------|---|
| | <p>déchets déposés. Ces opérations pourront avoir lieu en déchèterie ou dans l'espace public.</p> <p>Différents prestataires pourront être mobilisés pour assurer les opérations. Il conviendra de diversifier les plages horaires et les lieux d'intervention pour toucher un maximum de personnes.</p> |
| Communication : | <p>Prévoir une communication ciblant les habitants possédant un jardin. La communication devra contenir les informations sur les dispositifs de broyage proposés par la collectivité et leurs modalités mais également l'intérêt de ce mode de gestion des déchets verts et des indications sur l'utilisation du broyat. Divers moyens de communication pourront être ainsi utilisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sites internet de la CARENE et des communes ; • Réseaux sociaux ; • Bulletins communaux ; • Porte-à-porte ; • Communication orale des agents de déchèterie auprès des habitants apportant des végétaux ; • Affiches au niveau des bennes déchets verts des déchèteries ; • Presse ; • Communication à l'occasion des ateliers et événements organisés par la CARENE ; • Communication orale des élus auprès des habitants. |
| Possibilités d'évolution : | <ul style="list-style-type: none"> • Pour atteindre un taux de réduction important des déchets verts, il serait possible de faire passer progressivement un message fort aux usagers qui viennent les déposer en déchèterie, en leur expliquant que les déchets verts n'ont pas leur place ici et que des solutions de gestion de proximité existent. • Outre les opérations de broyage des déchets verts, il serait possible de soutenir les usagers dans la gestion différenciée des déchets verts en accordant une subvention pour l'achat de matériel (ex : broyeur, tondeuse mulching). Il conviendra le cas échéant de réfléchir aux montants adéquats et aux justificatifs à fournir de manière à éviter les effets d'aubaine. |

Moyens et objectifs chiffrés

Moyens à prévoir :

| Année | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
|--|---------|----------|----------|----------|----------|----------|
| Moyens humains en ETP (service prévention) | 0,20 | 0,10 | 0,10 | 0,10 | 0,10 | 0,10 |
| Moyens financiers hors ETP | 5 000 € | 10 000 € | 20 000 € | 20 000 € | 20 000 € | 20 000 € |

N.B. Lors du précédent PLP, le broyage des déchets verts a mobilisé un budget de l'ordre de 10 000 € chaque année. Les estimations ci-après se basent sur l'hypothèse d'un renforcement de l'action pour parvenir à une réduction d'autant plus importante. Les ETP estimés n'incluent pas le temps passé par les agents des déchèteries pour communiquer sur l'action : ce temps est considéré comme déjà intégré à leur mission.

Objectifs à atteindre :

| Année | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
|---------------------------------------|------|------|------|------|------|------|
| Nb d'heures de présence en déchèterie | 50 | 100 | 200 | 200 | 200 | 200 |

| | | | | | | |
|--|----|----|-----|-----|-----|-----|
| <i>pour les opérations de broyage</i> | | | | | | |
| <i>Nb de participants</i> | 45 | 90 | 180 | 180 | 180 | 180 |
| <i>Tonnages de déchets verts évités grâce aux opérations (T)</i> | 31 | 61 | 123 | 123 | 123 | 123 |

N.B. Lors du précédent PLP, le broyage des déchets verts a demandé 361 heures de présence des prestataires dans les déchèteries sur 3 ans et il y a eu respectivement 88, 98 et 128 participants. Les estimations ci-après se basent sur l'hypothèse d'un renforcement de l'action pour parvenir à une réduction d'autant plus importante.

5.2.12. Fiche action n°12 : Développer un circuit de la matière sèche en mettant en réseau les acteurs concernés

| Action n°12 : Développer un circuit de la matière sèche en mettant en réseau les acteurs concernés | | | |
|--|---|-----------------------|---|
| Axe : Biodéchets et déchets verts | | | |
| En quelques mots : | <p>Le développement du compostage collectif rend nécessaire l'accès à de la matière sèche.</p> <p>Actuellement, les acteurs du compostage sur le territoire rencontrent des difficultés à se procurer cette matière, qui peut pourtant être trouvée localement, notamment via l'entretien des espaces verts partagés et des jardins communaux.</p> <p>Cette action vise à développer un circuit de la matière sèche impliquant les services travaillant à l'entretien des espaces verts, les acteurs travaillant à l'entretien des jardins partagés et les acteurs du compostage.</p> | | |
| Contexte et périmètre de l'action | | | |
| Flux visé : | Déchets verts | Public ciblé : | Professionnels du compostage Services espaces verts des communes |
| Orientations stratégiques concernées : | <p>3 – Travailler étroitement avec les communes pour créer une cohérence territoriale</p> <p>4 – Faire du tri à la source des biodéchets une priorité</p> <p>5 – Cibler les professionnels en adaptant les actions à leurs besoins</p> | | |
| Contexte national : | <ul style="list-style-type: none"> <u>L'article 88 de la loi AGEC de 2020</u> prévoit la généralisation du tri à la source des biodéchets pour 2023, traduction dans le droit français de l'objectif fixé au niveau européen par le Paquet Economie Circulaire. <p>Ce tri à la source peut consister au développement de solution de compostage de proximité ou bien à la mise en place d'une collecte séparée des biodéchets pour compostage ou méthanisation. Le développement de plateformes de compostage dans ce contexte est donc essentiel pour répondre à ce besoin émergent de traitement pour ce flux. Un développement qui ne peut se faire qu'avec un apport de matière sèche sur le territoire.</p> | | |
| Contexte régional : | <p>Le PRPGD donne la priorité à la gestion de proximité des biodéchets (au plus près possible de la production sans collecte) et incite à favoriser une synergie avec la pratique du broyat sur le territoire qui permet à la fois d'assurer la bonne réussite du compost et de limiter les apports en</p> | | |

| | | |
|--|---|---|
| | déchèterie. | |
| Contexte local : | <p>Le broyage de proximité des déchets verts constituait une des actions du précédent PLP, cette action est renouvelée dans le cadre du présent PLPDMA (cf. Fiche-action n°12).</p> <p>De nombreux acteurs se développent sur la collecte des biodéchets et les opérations de compostage. Acteurs qui, à l'heure actuelle, rencontrent des difficultés à se procurer suffisamment de matière sèche en circuit court pour alimenter leurs plateformes de compostage.</p> <p>De nombreux acteurs travaillant à l'entretien d'espaces verts sont également présents sur le territoire, qui quant à eux produisent de la matière sèche dans le cadre de leurs activités.</p> <p>Les déchets verts sont un flux important puisqu'ils représentent 34% des déchets de la CARENE collectés en déchèteries soit 15,3% des DMA et 89 kg/hab.</p> | |
| Objectifs et enjeux de l'action | | |
| Objectifs : | <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser la gestion de proximité des biodéchets en facilitant le travail des acteurs locaux du compostage • Créer des exutoires de valorisation de la matière sèche en circuit court • Désencombrer les déchèteries en favorisant le broyage des déchets verts et l'utilisation de ce broyat en circuit court | |
| Potentiel de réduction estimé : | <p>Le potentiel de réduction pourrait être d'environ 1,0 kg/hab. Il est estimé à partir de l'hypothèse sur le nombre de sites de compostage collectif installés à la fin du PLPDMA, soit 200 sites (cf. action n°10) et de données sur la densité respective du compost et de la matière sèche.</p> <p>A noter que cette action cible le détournement de déchets verts produits par l'entretien d'espaces verts communaux ou de jardins partagés qui finissent actuellement en déchèterie ou à la végéterie de Saint-André-des-Eaux. La cible est différente de celle de l'action de broyage en déchèterie (n°12) qui vise quant à elle les particuliers, ce pourquoi les potentiels de réduction se cumulent.</p> | |
| Partenaires à associer : | Services CARENE | Acteurs du territoire |
| | <ul style="list-style-type: none"> • Service environnement • Service développement économique | <p>Ce réseau pourra être composé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'acteurs du compostage (Compostri, etc.) • De jardins partagés (Partage vert, réseau Iris Potager) • Des Services espaces verts des communes • Des opérateurs de broyage • De la plateforme déchets verts du Cuneix |
| Points d'attention : | <p>Cette action doit être étroitement articulée avec l'action de développement du compostage collectif (n°12). En effet, elle part notamment du besoin d'assurer pour les composteurs un apport en matière sèche, nécessaire au bon déroulement du compostage.</p> | |
| Mise en œuvre de l'action | | |

| | | | | | | |
|---|--|--|-------|-------|-------|-------|
| Phasage : | 2022 | | | | | |
| | 2023 | <ul style="list-style-type: none"> Janvier-Mars : Identification du réseau d'acteurs produisant la matière sèche et du réseau d'acteurs en demande de matière sèche. Avril : Création d'une structure permettant de coordonner les actions de broyage et la récupération par les acteurs | | | | |
| | 2024 | <ul style="list-style-type: none"> Animation régulière du réseau d'acteurs par la CARENE Mise en œuvre de bonnes pratiques identifiées (ex : intégrer dans les marchés d'élagage la réutilisation des broyats) | | | | |
| | 2025 | | | | | |
| | 2026 | | | | | |
| | 2027 | | | | | |
| | | | | | | |
| Modalités opérationnelles : | <p>Il s'agit d'une action de mise en relation : la CARENE agit ici comme un intermédiaire entre acteurs générant de la matière sèche et ceux qui cherchent à s'en procurer. La collectivité intervient, de façon complémentaire, pour faciliter le broyage de déchets verts par les particuliers (cf. action n°11).</p> <p>Le transport de la matière sèche et l'organisation des échanges se fera par les acteurs concernés, par le biais de la structure créée dédiée à cet enjeu, qui sera constituée de représentants des producteurs et des consommateurs de matière sèche.</p> <p>La CARENE pourra s'inspirer d'actions mises en place sur d'autres territoires, comme la plateforme virtuelle créée par le Département de l'Isère et l'association Trièves Compostage et Environnement. Celle-ci répond à la difficulté de certains référents de sites de compostage pour s'approvisionner en matière sèche tandis que les apports de déchets verts et de broyat en déchèterie par les professionnels sont toujours aussi nombreux.</p> | | | | | |
| Communication : | <p>La communication sera ciblée sur les jardins partagés, les communes et les acteurs du compostage.</p> <p>Plusieurs outils de communication pourront être retenus :</p> <ul style="list-style-type: none"> Mails afin de tenir informés ces acteurs des dates de réunions et des actions de la CARENE Affiches en déchèterie et en végéterie Informations disponibles sur le site dédié à la prévention | | | | | |
| Possibilités d'évolution : | <p>Cette action sera amenée à évoluer selon les besoins des acteurs du territoire. La récupération de matière sèche autre qu'issue du broyage des déchets verts, telle que le ramassage de feuilles mortes, pourra être expérimentée.</p> | | | | | |
| Moyens et objectifs chiffrés | | | | | | |
| Moyens à prévoir : | | | | | | |
| <i>Année</i> | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
| <i>Moyens humains en ETP (service prévention)</i> | 0,00 | 0,20 | 0,20 | 0,20 | 0,20 | 0,20 |
| <i>Moyens financiers hors ETP</i> | 0 € | 200 € | 200 € | 200 € | 200 € | 200 € |

N.B. Les dépenses pour cette action sont considérées comme faibles et limitées à des frais de fonctionnement et de communication.

Objectifs à atteindre :

| <i>Année</i> | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
|--|------|------|------|------|------|------|
| <i>Tonnages de matière sèche détournés via le réseau (T)</i> | 0 | 38 | 97 | 107 | 114 | 120 |

N. B. Les tonnages sont estimés sur la base de l'apport de 600 kg de matière sèche apportés en moyenne pour un site ayant une capacité de traiter 1,25 tonnes de biodéchets par an. Les indicateurs sur les tonnages détournés dépendent donc directement des indicateurs de l'action n°11 sur le compostage collectif.

5.2.13. Fiche action n°13 : Organiser des ateliers et formations sur le compostage et sur le jardinage au naturel

| Action n°13 : Organiser des ateliers et formations sur le compostage et sur le jardinage au naturel | | | |
|---|---|-----------------------|--|
| Axe : Biodéchets et déchets verts | | | |
| En quelques mots : | <p>L'objectif de cette action est de favoriser le développement de pratiques vertueuses en matière de jardinage en incitant les personnes à penser leur jardin pour générer moins de déchets verts, et utiliser moins d'intrants nocifs, ainsi que développer le compostage de leurs déchets organiques qui peuvent fertiliser la terre.</p> <p>Le développement d'une gestion plus vertueuse et différenciée des espaces verts par les communes est également inclus dans cette action.</p> <p>Pour ce faire, des ateliers seront organisés par la CARENE en partenariat avec des acteurs locaux spécialisés sur le sujet. La CARENE contribuera au développement de ces pratiques par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'organisation d'ateliers (formation au compostage et formation au jardinage au naturel) • Le développement d'un réseau de « stagiaires » formés au jardinage au naturel • Le développement d'un réseau de guides composteurs • Le développement d'une formation de jardinage au naturel adressée aux services espaces vert des communes | | |
| Contexte et périmètre de l'action | | | |
| Flux visé : | Biodéchets et déchets verts | Public ciblé : | Usagers en habitat individuel et services espaces verts des communes |
| Orientations stratégiques concernées : | <p>2 – Développer la sensibilisation et l'accompagnement à la prévention pour les ménages en s'appuyant sur les acteurs locaux et les actions des communes</p> <p>3 – Travailler étroitement avec les communes pour créer une cohérence territoriale</p> <p>4 – Faire du tri à la source des biodéchets une priorité</p> | | |
| Contexte national : | <p><u>L'article 88 de la loi AGEC de 2020</u> prévoit la généralisation du tri à la source des biodéchets pour 2023, traduction dans le droit français de l'objectif fixé au niveau européen par le Paquet Economie Circulaire.</p> <p>La loi dite « LABBE » a fixé plusieurs échéances maintenant passées en matière de jardinage au naturel dont les principales sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1^{er} janvier 2017 : interdiction de l'utilisation de produits phytosanitaires chimiques est interdite pour l'ensemble des structures publiques ET fin de la vente en libre-service des pesticides chimiques pour les particuliers • 2019 : Interdiction des pesticides chimiques pour les particuliers sauf danger sanitaire | | |
| Contexte régional : | Le PRPGD donne priorité à la gestion en proximité des biodéchets (au plus près possible de la production sans collecte). | | |

| | | |
|--|--|---|
| | <p>Il promeut également le jardinage au naturel par le biais d'actions de sensibilisation à la prévention des déchets verts, du déploiement de la pratique du broyage, etc. Pour développer cette formation au jardinage au naturel, le PRPGD prévoit le développement de 4 types de missions : chargé de mission déchets, maître composteur, guide composteur et référent de site.</p> | |
| Contexte local : | <p>Le précédent PLP prévoyait la promotion du compostage individuel ainsi que l'organisation d'opération de broyage, actions reprises dans le présent PLPDMA (fiches actions n°11 et 12).</p> <p>La distribution de composteur individuels réalisée par la CARENE a permis d'atteindre en 2019 un taux d'équipement de 30 % des foyers pavillonnaires de la CARENE.</p> | |
| Objectifs et enjeux de l'action | | |
| Objectifs : | <ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser des habitants aux impacts environnementaux des pratiques de jardinage fondées sur l'utilisation de produits nocifs • Développer l'éco-exemplarité de la CARENE via le respect de ces recommandations dans l'entretien des espaces verts • Désencombrer les déchèteries des flux de déchets verts qui monopolisent actuellement une place importante alors même que les espaces sont contraints • Limiter la propagation de produits chimiques dans les sols et dans les milieux aquatiques • Réduire la part de biodéchets jetés en OMR par les habitants | |
| Potentiel de réduction estimé : | <p>La synthèse thématique de l'ADEME dédiée au jardinage au naturel datant de 2017 précise que cette pratique relève davantage d'une approche qualitative, qui ne peut donc pas aboutir à une estimation précise des gisements évités via les retours d'expérience de foyers témoins.</p> <p>L'évitement lié au broyage des déchets d'une part, et au compostage des biodéchets d'autre part, est estimé dans les fiches actions qui y sont dédiées.</p> | |
| Partenaires à associer : | Services CARENE | Acteurs du territoire |
| | <ul style="list-style-type: none"> • Service environnement • Service communication • Services espaces verts au niveau des communes | <p>Les acteurs spécialisés dans le jardinage, les espaces verts ou le compostage, tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Associations développant le compostage (ex : Compostri) • Associations dans le domaine de la nature et l'environnement • Fermes maraîchères engagées dans le bio (ex : Entre chèvres et choux) • Magasins de jardinage (ex : Jardiland) |
| Points d'attention : | <ul style="list-style-type: none"> • Identification d'une structure de formation ayant une bonne expérience du jardinage au naturel • Organisation et planification des ateliers en amont pour maximiser le nombre de participants | |

| | | | |
|------------------------------------|--|---|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement et suivi régulier, au moins sur les premières années, afin que les pratiques apprises soient effectivement appliquées et ce dans les meilleures conditions • Attention à bien couvrir l'ensemble du territoire pour l'organisation des ateliers afin que les usagers intéressés puissent tous y participer | | |
| Mise en œuvre de l'action | | | |
| Phasage : | <table border="1"> <tr> <td data-bbox="563 383 683 898" style="text-align: center;">2022</td> <td data-bbox="683 383 1428 898"> <ul style="list-style-type: none"> • Janvier-Mars : identification des acteurs partenaires avec lesquels organiser les ateliers • Mars-Avril : Formation des ambassadeurs et animateurs et préparation des jardins • Avril-Juin : Etablissement d'un planning pour fin 2022 des ateliers à réaliser de formation au compostage et de formations de jardinage au naturel • Septembre : ouverture des inscriptions aux ateliers de jardinage au naturel et de formation au compostage, en incluant les services espaces verts des communes • Octobre - Décembre : Organisation des ateliers tels que planifié et planification de l'année 2023 </td> </tr> </table> | 2022 | <ul style="list-style-type: none"> • Janvier-Mars : identification des acteurs partenaires avec lesquels organiser les ateliers • Mars-Avril : Formation des ambassadeurs et animateurs et préparation des jardins • Avril-Juin : Etablissement d'un planning pour fin 2022 des ateliers à réaliser de formation au compostage et de formations de jardinage au naturel • Septembre : ouverture des inscriptions aux ateliers de jardinage au naturel et de formation au compostage, en incluant les services espaces verts des communes • Octobre - Décembre : Organisation des ateliers tels que planifié et planification de l'année 2023 |
| | 2022 | <ul style="list-style-type: none"> • Janvier-Mars : identification des acteurs partenaires avec lesquels organiser les ateliers • Mars-Avril : Formation des ambassadeurs et animateurs et préparation des jardins • Avril-Juin : Etablissement d'un planning pour fin 2022 des ateliers à réaliser de formation au compostage et de formations de jardinage au naturel • Septembre : ouverture des inscriptions aux ateliers de jardinage au naturel et de formation au compostage, en incluant les services espaces verts des communes • Octobre - Décembre : Organisation des ateliers tels que planifié et planification de l'année 2023 | |
| | 2023 | <ul style="list-style-type: none"> • Janvier : Lancement d'un réseau d'entraide entre pairs « compostage et jardinage » sur le territoire avec les personnes ayant suivi une ou plusieurs formations • Janvier : Lancement d'un réseau de guides composteurs pailleurs sur le territoire de la CARENE • Février - Avril : développement du réseau de guides composteurs en parallèle du déroulement des ateliers | |
| | 2024 | <ul style="list-style-type: none"> • Développement des ateliers en s'assurant de la bonne couverture de l'ensemble du territoire | |
| | 2025 | <ul style="list-style-type: none"> • Communication sur les pratiques innovantes de la CARENE en matière de jardinage au naturel pour donner l'exemple | |
| 2026 2027 | <ul style="list-style-type: none"> • Développement du réseau de guide composteurs avec organisation de nouvelles formations plus avancées à destination également des agents de la collectivité | | |
| Modalités opérationnelles : | <p>Cette action pourra être réalisée en partenariat avec des associations locales.</p> <p>Concernant les ateliers, la CARENE devra se charger de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identifier les partenaires responsables de l'organisation des ateliers • Coordonner ces partenaires et veiller à la bonne planification des ateliers • Financer pour partie le déroulement des ateliers • Communiquer sur les ateliers afin d'assurer une bonne participation des usagers | | |

| | |
|-----------------------------------|--|
| | <p>Concernant le compostage, la CARENE continuera et donnera de l'ampleur à la distribution de composteurs individuels et collectifs. Pour cela elle pourra :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la distribution de composteurs en élargissant les horaires des permanences (cf. fiche action n°10) • Développer et animer le réseau d'entraide des personnes formées afin d'entretenir et partager les bonnes pratiques via les réseaux sociaux et l'organisation d'événements et de rencontres • Développer le réseau de guides composteurs pour favoriser les échanges de bonnes pratiques par le biais de réseaux sociaux dédiés et de la création d'une structure autonome |
| Communication : | <p>La communication est au centre de cette action afin de donner de la visibilité à l'organisation de ces ateliers pour sensibiliser le maximum d'habitants. Celle-ci pourra passer par différents outils :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mailing aux habitants • Stand sur les marchés ou lors de fêtes d'associations autour du jardinage au naturel pour informer sur les bonnes pratiques et sur l'existence des ateliers • S'appuyer sur les réseaux d'associations existants dans chaque commune pour diffuser l'information • Page sur le site internet dédié à la prévention • Flyers et guides pratiques avec une charte graphique spécifique |
| Possibilités d'évolution : | <p>Selon le succès rencontré par les ateliers, et l'importance prise par le réseau de guides composteurs, il pourra être intéressant de travailler au développement de jardins partagés pour les habitats collectifs. Les composteurs collectifs (dont le développement sur le territoire est prévu par la fiche action n°11) et l'utilisation de leur compost dans ces espaces pourra être un axe de travail.</p> |

Moyens et objectifs chiffrés

Moyens à prévoir :

| Année | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
|---|----------|----------|----------|----------|----------|----------|
| <i>Moyens humains en ETP (service prévention)</i> | 0,20 | 0,20 | 0,20 | 0,20 | 0,20 | 0,20 |
| <i>Moyens financiers hors ETP</i> | 15 000 € | 15 000 € | 15 000 € | 15 000 € | 15 000 € | 15 000 € |

N.B. Dépenses estimées à partir de la moyenne du retour d'expérience de deux collectivités sur une action similaire (10 000 €) auxquels s'ajoutent des frais de communication supplémentaires (5 000 €).

Objectifs à atteindre :

| Année | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
|---|------|------|------|------|------|------|
| <i>Nombres de personnes formées</i> | 150 | 450 | 450 | 450 | 450 | 450 |
| <i>Nombre cumulé de personnes formées</i> | 150 | 600 | 1050 | 1500 | 1950 | 2400 |

N.B. L'hypothèse posée pour estimer le nombre de personnes formées par an à partir de 2023 est l'organisation de 25 ateliers avec 15 à 20 participants par atelier.

5.2.14. Fiche action n°14 : Accompagner le développement de solutions concourant à la consommation responsable (vrac, consigne, consommation locale...)

| Action n°14 : Accompagner le développement de solutions concourant à la consommation responsable (vrac, consigne, consommation locale...) | | | |
|---|--|-----------------------|-------------------------------------|
| Axe : Consommation responsable | | | |
| En quelques mots : | Cette action vise à accompagner les porteurs de projet dans le développement de solutions de consommation responsable (vrac, consigne, consommation locale...) par le biais d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI). Cet AMI pourrait être groupé avec celui présenté dans la fiche action n°20. | | |
| Contexte et périmètre de l'action | | | |
| Flux visé : | Déchets générés par la consommation de denrées alimentaires et autres produits de consommation courante (hygiène, entretien...) - principalement déchets d'emballages ou déchets des plastiques à usage unique | Public ciblé : | Tout public dont public touristique |
| Orientations stratégiques concernées : | 2 - Développer la sensibilisation et l'accompagnement à la prévention pour les ménages en s'appuyant sur les acteurs locaux et les actions des communes | | |
| Contexte national : | <p>La loi AGECE prévoit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un objectif de 20% de réduction des emballages plastiques à usage unique d'ici fin 2025, dont au minimum la moitié obtenue par recours au réemploi et à la réutilisation - La réduction de 100% des emballages en plastique à usage unique « inutiles » d'ici fin 2025. <p>L'intégralité des plastiques à usage unique doivent être supprimés d'ici 2040.</p> | | |
| Contexte régional : | Le PRPGD prévoit d'inciter à l'augmentation de la durée de vie des produits en soutenant le développement du réemploi et de la réutilisation. Il encourage également à poursuivre des actions emblématiques de « consommation responsable » : location, lavage d'objets réutilisables, couches lavables, etc. | | |
| Contexte local : | <p>Plusieurs acteurs travaillent déjà sur le territoire de la CARENE à promouvoir une consommation plus responsable (les AMAP, Zéro Déchet Saint Nazaire, Les Trocoeurs, Les Fêlées du Bocal, Day by Day, Too Good To Go, etc.) dont certaines sont déjà en partenariat avec la CARENE comme la Recyclerie Au Bonheur des Benes.</p> <p>La CARENE a également encouragé le développement de nouvelles pratiques de consommation plus vertueuses par la création du défi « Familles Moins de Déchets ». Le « Guide pratique des déchets » est également un support communiqué aux habitants qui répertorie des actions de prévention pour certaines en lien avec la consommation responsable.</p> | | |
| Objectifs et enjeux de l'action | | | |

| | | |
|--|--|--|
| Objectifs : | <ul style="list-style-type: none"> Faire évoluer les habitudes de consommation des habitants en les encourageant à se tourner vers des solutions locales et non génératrices de déchets Proposer des solutions alternatives de consommation Visibiliser et développer le travail des acteurs du territoire déjà engagés sur la thématique de la consommation responsable Dynamiser l'économie locale Développer la coopération entre la CARENE et les acteurs locaux Favoriser la consommation de produits locaux par les populations touristiques Limiter la génération de déchets par les touristes et ainsi limiter les variations saisonnières de production de déchets | |
| Potentiel de réduction estimé : | Difficile à estimer car il dépendra du ou des projets retenus, qui par ailleurs existent <i>a priori</i> indépendamment de l'action de la CARENE. | |
| Partenaires à associer : | Services CARENE | Acteurs du territoire |
| | <ul style="list-style-type: none"> Service environnement Service de développement économique Service information et communication Service finance et juridique | Tous les acteurs porteurs d'un projet en lien avec la consommation responsable (ex : Bout à Bout, Fourchette & Bicyclette, Les Fêlées du Bocal (épicerie zéro déchet)) |
| Points d'attention : | <ul style="list-style-type: none"> Porter cet AMI à l'attention de l'ensemble des acteurs qui pourraient être intéressés afin que tous les projets locaux éligibles puissent y répondre Veiller à ce que les modalités des actions réalisées par les porteurs de projet retenus suite à l'AMI soient bien définies en amont afin qu'elles respectent les critères de soutien définis par la CARENE Se coordonner avec les autres services de la CARENE qui pourraient être intéressés pour soutenir le même type de projets | |
| Mise en œuvre de l'action | | |
| Phasage : | 2022 | Septembre : Définition de l'objet de l'AMI, des critères d'éligibilité et de sélection Décembre : Publication de l'AMI |
| | 2023 | Janvier – Mars : Réponse des candidats à l'AMI et échanges préalables éventuels avec la CARENE pour recadrer les besoins Avril - Juillet : Sélection des projets qui seront accompagnés par la CARENE Septembre – Décembre : Rencontre avec les porteurs de projet |
| | 2024 | Versement des soutiens financiers au(x) projet(s) sélectionné(s) |
| | 2025 | Accompagnement technique aux porteurs de projets |
| | 2026 | Suivi des actions menées dans le cadre des projets soutenus (allocation des soutiens, résultats, etc.) |
| | 2027 | |

| | |
|------------------------------------|---|
| | Renouvellement régulier de la communication sur l'AMI en vue de soutenir d'autres projets |
| Modalités opérationnelles : | <p>L'AMI aura vocation à perdurer tout au long du PLPDMA afin de pouvoir soutenir des projets déjà existants mais aussi des projets nouveaux. L'accompagnement de la CARENE sera centré sur une aide financière mais pourra être également technique voire matériel.</p> <p>Le suivi nécessitera des échanges réguliers avec les équipes des projets retenus afin de s'assurer que les actions financées correspondent bien aux critères posés par la CARENE.</p> <p>D'autres collectivités ont mené des actions similaires qui peuvent servir de source d'inspiration :</p> <ul style="list-style-type: none"> En 2018 et en 2019, la métropole de Lyon a porté des AMI sur les solutions pour l'économie circulaire et le zéro gaspillage, à la suite desquels 12 projets innovants ont été soutenus ; En 2021, la Région et l'ADEME Centre-Val de Loire ont lancé un Appel à manifestation d'intérêt (AMI) « COP régionale » avec la volonté d'accélérer la mise en place d'actions concrètes. |
| Communication : | <p>La communication de cette action portera d'abord sur la diffusion de l'AMI, qu'il conviendra de renouveler régulièrement. Il conviendra à la fois de cibler adéquatement les porteurs de projets susceptibles d'être intéressés et de laisser une certaine souplesse.</p> <p>La communication autour de l'action et du partenariat entre les porteurs de projets retenus et la CARENE pourra se faire ensuite par le biais de l'ensemble des canaux de communication de la CARENE (site internet, réseaux sociaux, journaux municipaux). Les canaux de communication des porteurs de projet retenus permettront également de visibiliser ce nouveau partenariat.</p> |
| Possibilités d'évolution : | Selon les projets sélectionnés lors de l'AMI, il pourra être intéressant d'orienter la communication vers des aspects de la consommation responsable qui n'ont pas été adressés par les acteurs retenus. |

Moyens et objectifs chiffrés

Moyens à prévoir :

| Année | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
|--|----------|----------|----------|----------|----------|----------|
| Moyens humains en ETP (service prévention) | 0,1 | 0,2 | 0,2 | 0,2 | 0,2 | 0,2 |
| Moyens financiers hors ETP | 50 000 € | 60 000 € | 70 000 € | 80 000 € | 90 000 € | 90 000 € |

N.B. Les dépenses estimées sont basées sur l'hypothèse d'un subventionnement moyen de 5 000 € par partenaire accompagné en moyenne, que ce soit dans le cadre de l'AMI (à partir de 2024) ou en dehors de ce cadre (2022-2023), à l'exception d'un projet de plus grande envergure subventionné à hauteur de 45 000 € dès 2022. Les moyens humains estimés incluent l'hypothèse de temps à prévoir pour le suivi mais aussi le soutien technique aux projets.

Objectifs à atteindre :

| Année | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
|---|------|------|------|------|------|------|
| Nombre d'acteurs de la consommation responsable partenaires de la CARENE dans le cadre de l'AMI | 2 | 4 | 6 | 8 | 10 | 10 |

5.2.15. Fiche action n°15 : Renouveler les Défis "Familles moins de déchets" en ciblant un public plus diversifié

| Action n°15 : Renouveler les Défis "Familles moins de déchets" en ciblant un public plus diversifié | | | |
|---|--|-----------------------|-------------|
| Axe : Consommation responsable | | | |
| En quelques mots : | La CARENE a lancé le défi « Familles moins de déchets » en 2019, une action qui a rencontré du succès auprès de la population, bien qu'ayant été suspendue du fait du contexte sanitaire entre fin 2020 et début 2021. Ce défi touche principalement des populations déjà sensibilisées aux thématiques « Zéro Déchet », la CARENE souhaiterait donc perpétuer cette action en touchant un public plus large, incluant des personnes moins sensibilisées. | | |
| Contexte et périmètre de l'action | | | |
| Flux visé : | Déchets des ménages | Public ciblé : | Tout public |
| Orientations stratégiques concernées : | 2 - Développer la sensibilisation et l'accompagnement à la prévention pour les ménages en s'appuyant sur les acteurs locaux et les actions des communes | | |
| Contexte national : | La Loi AGECE prévoit la réduction de 15 % des DMA en 2030 par rapport à 2010, ces défis permettent aux familles de découvrir des solutions de réduction des déchets sur l'ensemble des DMA et contribue donc globalement au développement de nouvelles pratiques de consommation. Dans ce contexte légal, de nombreuses collectivités ainsi que des associations lancent des défis « familles zéro déchet ». L'association Zéro Waste France a notamment créé un guide méthodologique pour l'organisation de ces ateliers. | | |
| Contexte régional : | Le PRPGD encourage la mise en place d'« Opérations témoins » locales dans le cadre des actions de sensibilisation afin de favoriser les exemples de bonnes pratiques. | | |
| Contexte local : | Le défi « Familles moins de déchets » existe déjà sur le territoire de la CARENE. Le nombre important d'inscrits dès sa première édition en 2019 témoigne d'une réelle attente de la population en matière d'accompagnement vers une consommation plus respectueuse de l'environnement. | | |
| Objectifs et enjeux de l'action | | | |
| Objectifs : | <ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les habitants aux gestes de réduction des déchets • Identifier des foyers exemplaires, témoignant de la faisabilité de la démarche zéro déchet, qui pourront ensuite être des porte-paroles de la démarche • Créer des synergies au sein de la population en faveur de la démarche zéro déchet • Mieux connaître les enjeux sur le territoire du zéro déchet (difficultés remontées par les participants, acteurs actifs, etc.) pour mieux orienter les mesures de la CARENE en faveur de réduction des déchets sur le territoire • Aider les acteurs locaux favorisant la consommation responsable à se développer en les sensibilisant au cours du défi | | |

| | | |
|--|---|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> • Diffuser des bonnes pratiques en matière de réduction des déchets au sein des ménages • Toucher une population plus diversifiée à la fois d'un point de vue territorial - s'assurer que les communes de provenance soient diversifiées - et d'un point de vue socio-économique - ne pas s'adresser qu'à un public averti et déjà engagé. | |
| Potentiel de réduction estimé : | <p>Il est estimé à minimum -20 % des OMA et maximum -45 % des OMA la réduction des déchets pour les foyers participants. A l'échelle d'un foyer participant cela représente entre 58 et 130 kg/hab./an de réduction des déchets.</p> <p>A l'échelle de la CARENE, l'impact est limité puisqu'il peut être chiffré à en moyenne -0,13 kg/hab./an. En revanche, l'impact de la sensibilisation opérée par une telle action et de sa portée les modifications de comportement des foyers ayant participé ou non est difficilement mesurable mais est potentiellement fort.</p> <p><i>NB : ces potentiels de réduction ont été estimés sur la base des réductions moyennes observées par APC Paris ainsi que par l'Agglomération du Bocage Bressuirais.</i></p> | |
| Partenaires à associer : | Services CARENE | Acteurs du territoire |
| | <ul style="list-style-type: none"> • Service environnement • Service de développement économique • Service communication | Acteurs locaux de la consommation responsable |
| Points d'attention : | <ul style="list-style-type: none"> • Action déjà en place sur le territoire, l'objectif est bien de lui donner davantage d'ampleur et non de la continuer à l'identique • Vigilance accrue afin que la communication porte bien sur l'ensemble des communes pour éviter une sur-représentation de Saint-Nazaire • Les « promotions » de familles devront être diversifiées dans leurs profils socio-économiques, la CARENE devra donc établir des critères afin d'assurer que les places soient bien attribuées à une diversité de profils. • Il conviendra de ne pas cibler uniquement la réduction des OMR mais bien celle de l'ensemble des DMA produits par les ménages. | |
| Mise en œuvre de l'action | | |
| Phasage : | 2022 | <ul style="list-style-type: none"> • Avril : Fin du défi 2021-2022 • Mai - Juin : Bilan des défis passés et préparation du défi 2022-2023 • Septembre : lancement du défi 2022-2023 en diversifiant les canaux de communication et en établissant des critères afin d'assurer la diversité des profils des participants (selon commune de résidence, nombre d'habitants par foyer, quartier de résidence, etc.) - Pré-inscription des participants puis réunion de lancement afin de transmettre l'ensemble des informations et de permettre aux foyers intéressés de s'inscrire • Septembre - Octobre : Etablissement d'une liste des acteurs locaux soutiens à l'initiative vers lesquels les |

| | | |
|---|--|---|
| | | <p>familles pourront se tourner (en lien avec l'action 19)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Novembre : Première pesée et lancement de la phase d'accompagnement du défi • A partir de décembre : Animation, suivi du défi (ateliers, accompagnement des participants, réponses aux questions et problématiques qui peuvent émerger, communication sur l'avancement du projet), relance des familles afin de limiter les abandons en cours de défi |
| | 2023 | <ul style="list-style-type: none"> • Jusqu'en mars : poursuite de l'animation et du suivi du défi (cf. supra) • Avril : Retours de participants sur leur expérience, leurs difficultés, les évolutions possibles pour faciliter la réalisation du défi • Septembre : lancement de la communication pour les inscriptions au défi 2023-2024 |
| | 2024 | <ul style="list-style-type: none"> • Nouvelles éditions du défi chaque année, en intégrant dans leur construction les retours des participants des années précédentes |
| | 2025 | <ul style="list-style-type: none"> • Organiser les parrainages de familles afin d'assurer une continuité et de créer une communauté engagée favorisant l'entre-aide et le partage de bonnes pratiques |
| | 2026 | |
| | 2027 | |
| <p>Modalités opérationnelles :</p> | <p>Cette action suppose l'implication de personnes responsables de l'animation. Cette animation est aujourd'hui assurée par les animateurs du tri sur le territoire. Ceux-ci pourraient soit conserver ce rôle à la fois d'organisation en amont du défis (structuration des étapes, communication sur le lancement, inscription des familles) et de gestion (organisation des ateliers, gestion du matériel de suivi et de pesé, réponse aux questions des participants, maintien du lien par téléphone, etc.), soit ne conserver que le rôle d'organisation et déléguer le rôle de gestion à un prestataire de la CARENE.</p> <p>Un défi commence par un mois de diagnostic et se poursuit par 3 ou 4 mois de suivi. Les participants recevront un guide sur les alternatives zéro déchet en début de défi.</p> <p>Un outil internet d'enregistrement des données et de suivi permettra l'analyse des données.</p> <p>Entre 10 et 15 ateliers pourront être organisés pour chaque défi, dont l'organisation devra être anticipée afin d'assurer qu'un maximum de participants puissent être présents.</p> <p>D'autres rencontres, comme des visites de centre de tri ou des conférences seront de nouvelles occasions pour les participants d'échanger et de gagner en motivation.</p> <p>Une pesée régulière (1 à 2 fois par mois) des déchets (OMR et Emballages par exemple) permettra de mesurer les effets concrets des évolutions des pratiques acquises au cours du défi. Une première pesée devra toujours être réalisée comme point de départ. Des moments d'échanges entre participants ainsi que des conseils partagés par les animateurs du tri ponctueront de manière régulière les 6 mois du défi.</p> | |

| | |
|-----------------------------------|--|
| Communication : | <p>La communication autour de cette action présente deux grands enjeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Communication externe au défi : La connaissance par le public du lancement du défi et de son déroulement • Communication interne au défi : assurer le maintien du lien avec les familles participantes et également entre famille participantes <p>La communication externe pourra passer par ces différents canaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mailing aux habitants • Spots radio • Annonce dans les journaux communaux et le journal de la CARENE • Stand sur les marchés ou lors de fêtes d'associations • S'appuyer sur les réseaux d'associations existants dans chaque commune pour diffuser l'information • Mettre en avant le retour d'expérience des participants des années précédentes (articles de blog, interview, etc.) <p>L'opportunité de faire des rencontres et d'apprendre avec d'autres personnes doit être mise en avant dans la communication car elle constitue le cœur de la réussite de ces défis.</p> <p>La communication interne sera assurée par le biais des réseaux sociaux (groupes, discussion, etc.), de l'envoi régulier de mail et de points réguliers avec l'ensemble des familles (à distance ou en présentiel selon les possibilités).</p> |
| Possibilités d'évolution : | <p>Les retours des participants ainsi que l'expérience des animateurs du tri pourront faire évoluer chaque année les défis afin que ceux-ci soient le plus adaptés aux contraintes et attentes des personnes qui s'y engagent.</p> <p>Ces défis pourraient évoluer en se développant davantage à l'échelle des communes en maintenant une organisation générale à l'échelle de la CARENE.</p> |

Moyens et objectifs chiffrés

Moyens à prévoir :

| Année | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
|---|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| <i>Moyens humains en ETP (service prévention)</i> | 0,25 | 0,25 | 0,20 | 0,20 | 0,20 | 0,20 |
| <i>Moyens financiers hors ETP</i> | 7 000 € | 7 000 € | 7 000 € | 7 000 € | 7 000 € | 7 000 € |

N.B. Les dépenses annuelles intègrent des frais de prestation (environ 5 000 €), de matériel (environ 1 000 €) et de communication (environ 1 000 €).

Objectifs à atteindre :

| Année | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
|---|------|------|------|------|------|------|
| <i>Nombre de foyers participants chaque année</i> | 70 | 75 | 80 | 85 | 90 | 100 |
| <i>Nombre de foyers total ayant participé au défi</i> | 70 | 145 | 225 | 310 | 400 | 500 |

5.2.16. Fiche action n°16 : Développer les ateliers « faire soi-même » en s'appuyant sur les acteurs locaux

| Action n°16 : Développer les ateliers « faire soi-même » en s'appuyant sur les acteurs locaux | | | |
|---|--|-----------------------|-------------|
| Axe : Consommation responsable | | | |
| En quelques mots : | <p>Cette action vise à développer le secteur des ateliers du « faire soi-même » en soutenant des projets par le biais de marchés publics ou de subventions en veillant à ce que ces ateliers puissent toucher un public diversifié. Ces ateliers doivent permettre de diffuser les bonnes pratiques en matière de réduction des déchets auprès des habitants de manière locale et ciblée sur des thématiques clés en lien avec le réemploi et la réutilisation. Ils peuvent se focaliser sur des objets ou des matériaux pour favoriser la construction à partir de matériaux de récupération ou la réparation, mais ils peuvent également porter sur la fabrication de produits quotidiens tels que des produits ménagers ou des cosmétiques.</p> | | |
| Contexte et périmètre de l'action | | | |
| Flux visé : | DMA, notamment réduction des flux en déchèterie comme les encombrants, le bois ou la ferraille et réduction des déchets d'emballages (cosmétiques, ménagers) | Public ciblé : | Tout public |
| Orientations stratégiques concernées : | 2 - Développer la sensibilisation et l'accompagnement à la prévention pour les ménages en s'appuyant sur les acteurs locaux et les actions des communes | | |
| Contexte national : | <p>La loi AGEC fixe des objectifs en matière de réemploi et réutilisation. Elle prévoit notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des fonds pour le réemploi pour financer les activités en lien avec ces sujets • De favoriser la réparation et l'utilisation de pièces détachées issues de l'économie circulaire • Un objectif de taux de réemploi supérieur à 5 % d'ici 2030 en sachant qu'environ 25 % des DMA sont considérés comme potentiellement réemployables | | |
| Contexte régional : | <p>Le PRPGD prévoit le développement des actions favorisant le réemploi, la réutilisation, la réparation mais également l'optimisation des usages et l'économie de la fonctionnalité.</p> <p>Cela passe notamment par porter à la connaissance du public les acteurs et opérateurs du réemploi et organiser des actions permettant aux ménages de pratiquer le réemploi et la réutilisation.</p> <p>Le PRPGD prévoit également de sensibiliser en matière de prévention qualitative, à savoir la réduction de déchets dangereux, à laquelle peuvent contribuer les ateliers « faire soi-même ».</p> | | |
| Contexte local : | <p>Des projets sont en place sur le territoire de la CARENE proposant des ateliers de réparation, ou bien des ateliers de fabrication de cosmétiques maison par exemple. En revanche, peu de synergies existent entre les acteurs. Par ailleurs, ces projets bénéficient d'encore peu de visibilité à l'échelle de la CARENE. A l'inverse, les habitants attendent d'être orientés</p> | | |

| | | |
|--|--|--|
| | afin de « faire autrement » pour s'impliquer dans la réduction des déchets. | |
| Objectifs et enjeux de l'action | | |
| Objectifs : | <ul style="list-style-type: none"> • Développer des liens sociaux • Visibiliser le travail des associations et acteurs du secteur • Développer les compétences des habitants du territoire • Faciliter la recherche d'information sur les acteurs du territoire • Faciliter les actions moins génératrices de déchets en apprenant aux habitants à « faire autrement » | |
| Potentiel de réduction estimé : | <p>Le potentiel de réduction direct est estimé autour de 0,1 kg/hab./an en considérant d'une part la réduction du suremballage permise par la fabrication des produits pour les participants, ainsi que la favorisation du réemploi pour des objets ou matériaux qui auraient pu finir en déchèterie pour ces mêmes participants.</p> <p>Le potentiel de réduction est a priori plus important car ces ateliers vont participer de la sensibilisation sur le territoire et donc contribuer à changer aussi les habitudes des usagers qui n'auront pas participé aux ateliers.</p> <p><i>N.B. Hypothèse de calcul :</i></p> <p><i>L'étude ADEME portant sur les gisements d'évitement et potentiels de réduction chiffre à 10 kg/hab./an le potentiel de réduction des emballages grâce à la lutte contre le suremballage.</i></p> <p><i>L'ADEME estime également à 5 % le potentiel de réemploi en déchèterie, le potentiel de réduction ici estimé ajoute aux 10 kg/hab. de réduction d'emballages ces 5 % de réduction pour les individus participant aux ateliers.</i></p> | |
| Partenaires à associer : | Services CARENE | Acteurs du territoire |
| | <ul style="list-style-type: none"> • Service environnement • Service développement économique • Service communication | <p>Exemples d'acteurs engagés sur le territoire sur la thématique :</p> <p>Au Bonheur des Benes (Recyclerie), Les Trocoeurs (Recyclerie), Zéro Déchet Saint Nazaire, Lisoti (fabrication de cosmétiques naturels), Mam'au Loup (Ateliers de couture)</p> |
| Points d'attention : | <ul style="list-style-type: none"> • Conserver l'organisation des ateliers et la logistique à l'échelle des associations et prendre en charge uniquement la coordination, la visibilité des événements ainsi qu'une partie du financement afin de ne pas provoquer une surcharge de travail pour les agents de la CARENE • Convenir bien en amont des conditions de réalisation et de financement des ateliers avec les acteurs retenus afin de veiller à leur pérennité. | |
| Mise en œuvre de l'action | | |
| Phasage : | 2022 | <ul style="list-style-type: none"> • Janvier : Identification par la CARENE des acteurs susceptibles d'être intégrés au développement sur le territoire des ateliers « faire soi-même » • Janvier - Mars : Cadrage des modalités de partenariat de la CARENE avec ces acteurs (via les |

| | | |
|------------------------------------|--|--|
| | | <p>marchés publics ou des subventions)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mars – mai : Organisation d'un planning d'ateliers sur l'année 2023, qui assurera la diversité des ateliers (fabrication cosmétiques, réparation d'électroménager, construction d'objets, etc.) mais également la diversité des lieux dans lesquels se tiendront ces ateliers afin d'assurer leur accès par les habitants des différentes communes. • Juin : Attribution des financements pour les ateliers planifiés en partenariat avec la CARENE, sur la base du cadre juridique et financier retenu pour ce partenariat • Novembre 2022 : Lancement de la communication sur les ateliers et ouverture des inscriptions pour les premiers ateliers • Novembre 2022 : Création d'une page dédiée sur le site de la CARENE, partagée à l'échelle des communes, répertoriant les acteurs par type d'atelier ainsi que les dates à venir et les modalités d'inscription |
| | 2023 | <ul style="list-style-type: none"> • Janvier : Communication sur les ateliers, leur nature et leurs objectifs • Février – mai : 1^e vague avec l'organisation d'au moins 3 ateliers par mois • Septembre – novembre : 2^e vague d'ateliers avec 3 ateliers par mois • Décembre : Organiser un retour d'expérience des acteurs et des participants aux ateliers |
| | 2024 | <ul style="list-style-type: none"> • Intégrer les retours obtenus des années précédentes afin d'améliorer le fonctionnement des ateliers |
| | 2025 | <ul style="list-style-type: none"> • Mettre à jour les ateliers référencés, les dates, etc. |
| | 2026 | <ul style="list-style-type: none"> • Prévoir des temps d'échanges entre les acteurs afin de favoriser des organisations croisées |
| | 2027 | <ul style="list-style-type: none"> • Diversifier l'offre en ciblant les entreprises, les Maisons de Quartier, les CCAS, etc. |
| Modalités opérationnelles : | <p>Le rôle de la CARENE est principalement un rôle de financement, de coordination et de communication. Toute l'organisation des ateliers, les inscriptions des participants, et tout autre aspect pratique sont pris en charge par les acteurs partenaires, en revanche la CARENE s'assure de la diversité de l'offre proposée et de la complémentarité des acteurs afin que ceux-ci communiquent entre eux et puissent ainsi se développer.</p> <p>Les modalités opérationnelles seront différentes selon si l'option des marchés publics est retenue ou si le financement passera plutôt par des subventions.</p> | |
| Communication : | <ul style="list-style-type: none"> • Mailing aux habitants • Annonce dans les journaux communaux et le journal de la CARENE • Stand sur les marchés ou lors de fêtes d'associations • S'appuyer sur les réseaux d'associations existants dans chaque commune pour diffuser l'information | |

| | |
|-----------------------------------|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> Page sur le site dédié à la prévention |
| Possibilités d'évolution : | Cette action est peu figée car les partenariats créés pourront prendre diverses formes. Il pourra être envisagé après quelques années d'expérimentation de ces ateliers qu'une structure supra vienne en appui de la CARENE pour gérer l'organisation et assurer la présence des ateliers sur l'ensemble du territoire en favorisant l'émergence de nouveaux acteurs. |

Moyens et objectifs chiffrés

Moyens à prévoir :

| <i>Année</i> | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
|---|---------|---------|---------|---------|---------|----------|
| <i>Moyens humains en ETP (service prévention)</i> | 0,20 | 0,20 | 0,20 | 0,20 | 0,20 | 0,20 |
| <i>Moyens financiers hors ETP</i> | 6 000 € | 6 800 € | 7 600 € | 8 400 € | 9 200 € | 10 000 € |

N.B. Les dépenses sont estimées sur la base d'un coût de prestation moyen de 400 € par atelier auxquelles s'ajoutent 2 000 € de frais divers (matériel, communication...) par an.

Objectifs à atteindre :

| <i>Année</i> | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
|---|------|------|------|------|------|------|
| <i>Nombre d'ateliers organisés</i> | 10 | 12 | 14 | 16 | 18 | 20 |
| <i>Nombre de participants</i> | 300 | 360 | 420 | 480 | 540 | 600 |
| <i>Nombre de partenaires pour l'organisation des ateliers</i> | 2 | 4 | 6 | 6 | 8 | 8 |

5.2.17. Fiche action n°17 : Poursuivre la distribution d'autocollants « Stop Pub » et expérimenter le « Oui Pub »

| Action n°17 : Poursuivre la distribution d'autocollants « Stop Pub » et expérimenter le « Oui Pub » | | | |
|---|--|-----------------------|---------|
| Axe : Consommation responsable | | | |
| En quelques mots : | <p>Cette action a pour objectif de limiter la génération de déchets papier liée à la distribution de publicités dans les boîtes aux lettres des particuliers. Elle intervient dans le prolongement de la distribution des autocollants « Stop pub » déjà réalisée par la CARENE, afin de lui donner davantage d'ampleur et d'innover en la matière en expérimentant le « Oui Pub ».</p> | | |
| Contexte et périmètre de l'action | | | |
| Flux visé : | Papiers | Public ciblé : | Ménages |
| Orientations stratégiques concernées : | <p>2 - Développer la sensibilisation et l'accompagnement à la prévention pour les ménages en s'appuyant sur les acteurs locaux et les actions des communes</p> | | |
| Contexte national : | <p><u>L'article 46 de la loi AGECE</u> prévoit que les dépôts de publicités non adressées dans des boîtes aux lettres affichant le logo « Stop pub » soient punis d'une contravention de 5e classe (article L541-15-15 du Code de l'Environnement).</p> <p><u>L'article 21 de loi Climat et Résilience</u> du 22 août 2021 prévoit l'expérimentation du dispositif « Oui Pub » pour une durée de 3 ans par des collectivités volontaires en la matière. Cette expérimentation pourra être menée dans des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales ayant défini un PLPDMA. 15 collectivités seront ainsi retenues, dont la population totale ne dépassera pas 10 % de la population française. La liste de ces collectivités sera diffusée par décret, sur la base des candidatures exprimées.</p> <p>L'appel à candidatures pour l'expérimentation du « Oui Pub » a été ouvert jusqu'au 26 novembre 2021.</p> <p>Le « Oui Pub » est censé être beaucoup plus efficace que le « Stop Pub » en renversant la norme en termes de distribution de publicité : par défaut, un ménage ne reçoit pas de publicité sauf s'il a apposé l'autocollant « Oui Pub ». Cela permet de pallier aux limites du « Stop Pub » en ayant un impact plus fort sur le nombre de prospectus publicitaires non seulement distribués, mais avant tout, imprimés.</p> | | |
| Contexte régional : | <p>Le PRPGD incite à renforcer le dispositif « Stop Pub », notamment en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Impliquant les commerces de proximité, les bailleurs, les agences immobilières pour la diffusion de l'autocollant ; • Organisant la distribution des publications locales (journaux institutionnelles) en dehors du circuit de distribution de la publicité pour promouvoir et inciter les citoyens à apposer le « Stop Pub » | | |
| Contexte local : | <p>La diffusion des autocollants « Stop Pub » constituait une des actions du précédent PLP. L'objectif fixé était un taux d'équipement de 15% d'ici 2020. Pour ce faire, les autocollants « Stop Pub » étaient mis à disposition dans une vingtaine de lieux publics (mairies et entités propres de l'agglomération).</p> <p>Les habitats verticaux étaient notamment ciblés pour améliorer l'efficacité</p> | | |

| | | |
|--|---|--|
| | <p>de l'autocollants dans ces habitations.</p> <p>L'objectif de cette précédente action était également d'évaluer le dispositif au regard des tonnages évités, de la satisfaction de la population, etc. Le PLP visait un taux d'équipement de 15 % d'ici 2020 mais le résultat atteint était de seulement 3 % en 2016 et inconnu par la suite.</p> | |
| Objectifs et enjeux de l'action | | |
| Objectifs : | <ul style="list-style-type: none"> • Pérenniser les autocollants « Stop Pub » en s'assurant de leur utilisation par une grande partie des foyers • Être une collectivité pionnière en matière de réduction des déchets en participant à l'expérimentation au niveau national du « Oui Pub » • Réduire la quantité de déchets papiers générés par la publicité, et inciter les annonceurs à se tourner vers d'autres modes de communication • Sensibiliser les habitants à la réduction des déchets papier • Faciliter la mise en place du « Stop Pub » ou du « Oui Pub » par les habitants | |
| Potentiel de réduction estimé : | <p><u>Stop Pub</u></p> <p>A partir du gisement présent dans les caractérisations de la CARENE de 5,9 kg/hab., le développement du « Stop Pub » devrait permettre d'éviter environ 1,1 kg/hab./an en considérant que le taux d'équipement en 2021 est de 15 % et que ces autocollants sont efficaces à 90 %.</p> <p><i>N.B. Hypothèse de calcul : Ces hypothèses se fondent sur l'étude ADEME portant sur les gisements d'évitement et potentiels de réduction qui applique le calcul suivant pour calculer le potentiel de réduction :</i></p> <p><i>Gisement d'évitement x taux d'équipement x taux d'efficacité</i></p> <p><i>Il est considéré ici un gisement moyen entre un taux d'équipement à 15 % et un taux d'équipement à 25 %.</i></p> <p><u>Oui Pub :</u></p> <p>Le potentiel de réduction ne peut encore être estimé car l'action va être lancée comme expérimentation en France entre fin 2021 et 2022. Cette expérimentation devra permettre de chiffrer le potentiel d'évitement à partir du nombre moyen de foyers qui s'équiperont de l'autocollant « Oui Pub ».</p> | |
| Partenaires à associer : | Services CARENE | Acteurs du territoire |
| | <ul style="list-style-type: none"> • Service environnement • Service communication | <p>Associations et maisons de quartier</p> <p>Agence de communication</p> <p>Mairies et autres lieux CARENE</p> <p>ADEME</p> |
| Points d'attention : | <ul style="list-style-type: none"> • Les dispositifs de « Stop Pub » et de « Oui Pub » ne peuvent être concomitants sur le territoire si le « Oui Pub » est généralisé. La participation à l'expérimentation au niveau national du « Oui Pub » supposerait que l'ensemble du territoire bascule sur ce mode de fonctionnement. Le dispositif « Stop Pub » serait donc mis à l'arrêt. • Le dispositif « Oui Pub » soulève de nouvelles questions en termes de communication et de déploiement de la solution : | |

| | | | | | | | | | | | | | |
|------------------------------------|--|------|---|------|-------------------|------|--|------|--|------|------------------|------|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> ○ Quelle légitimité pour la collectivité de distribuer un autocollant qui pourrait être perçu comme encourageant la demande de publicité ? ○ Quelle planification concertée avec les acteurs (ce point sera à travailler dans le cadre de l'expérimentation nationale) ? | | | | | | | | | | | | |
| Mise en œuvre de l'action | | | | | | | | | | | | | |
| Phasage : | <table border="1"> <tr> <td data-bbox="579 389 687 752">2022</td> <td data-bbox="687 389 1410 752"> <u>Stop Pub :</u> Lancer la campagne de communication et distribuer les autocollants dans davantage de lieux dans lesquels il est possible de récupérer les autocollants (Maisons de quartier, distribution par des commerçants de proximité, etc.) <u>Oui Pub :</u> Phasage en fonction des modalités de l'expérimentation si celle-ci a bien lieu (plus de détails dans « possibilités d'évolution »). </td> </tr> <tr> <td data-bbox="579 752 687 813">2023</td> <td data-bbox="687 752 1410 813"> <u>Stop Pub :</u> </td> </tr> <tr> <td data-bbox="579 813 687 873">2024</td> <td data-bbox="687 813 1410 873"> Relancer une campagne de communication « Stop Pub » chaque année pour à la fois rappeler aux habitants l'intérêt de cet affichage, mais également pour trouver davantage de partenaires pour distribuer les autocollants </td> </tr> <tr> <td data-bbox="579 873 687 934">2025</td> <td data-bbox="687 873 1410 934"> </td> </tr> <tr> <td data-bbox="579 934 687 994">2026</td> <td data-bbox="687 934 1410 994"> <u>Oui Pub :</u> </td> </tr> <tr> <td data-bbox="579 994 687 1120">2027</td> <td data-bbox="687 994 1410 1120"> Phasage en fonction des modalités de l'expérimentation si celle-ci a bien lieu (plus de détails dans « possibilités d'évolution »). </td> </tr> </table> | 2022 | <u>Stop Pub :</u> Lancer la campagne de communication et distribuer les autocollants dans davantage de lieux dans lesquels il est possible de récupérer les autocollants (Maisons de quartier, distribution par des commerçants de proximité, etc.) <u>Oui Pub :</u> Phasage en fonction des modalités de l'expérimentation si celle-ci a bien lieu (plus de détails dans « possibilités d'évolution »). | 2023 | <u>Stop Pub :</u> | 2024 | Relancer une campagne de communication « Stop Pub » chaque année pour à la fois rappeler aux habitants l'intérêt de cet affichage, mais également pour trouver davantage de partenaires pour distribuer les autocollants | 2025 | | 2026 | <u>Oui Pub :</u> | 2027 | Phasage en fonction des modalités de l'expérimentation si celle-ci a bien lieu (plus de détails dans « possibilités d'évolution »). |
| 2022 | <u>Stop Pub :</u> Lancer la campagne de communication et distribuer les autocollants dans davantage de lieux dans lesquels il est possible de récupérer les autocollants (Maisons de quartier, distribution par des commerçants de proximité, etc.) <u>Oui Pub :</u> Phasage en fonction des modalités de l'expérimentation si celle-ci a bien lieu (plus de détails dans « possibilités d'évolution »). | | | | | | | | | | | | |
| 2023 | <u>Stop Pub :</u> | | | | | | | | | | | | |
| 2024 | Relancer une campagne de communication « Stop Pub » chaque année pour à la fois rappeler aux habitants l'intérêt de cet affichage, mais également pour trouver davantage de partenaires pour distribuer les autocollants | | | | | | | | | | | | |
| 2025 | | | | | | | | | | | | | |
| 2026 | <u>Oui Pub :</u> | | | | | | | | | | | | |
| 2027 | Phasage en fonction des modalités de l'expérimentation si celle-ci a bien lieu (plus de détails dans « possibilités d'évolution »). | | | | | | | | | | | | |
| Modalités opérationnelles : | <u>Stop Pub :</u> Il s'agira de travailler sur deux axes : <ul style="list-style-type: none"> • Déploiement de la communication avec l'aide d'un bureau spécialisé • Développement de partenaires relais qui pourront distribuer les autocollants dans les lieux fréquentés par les usagers (marché, magasins de proximité, maisons de quartier, association, etc.) <u>Oui Pub :</u> Modalités en fonction des modalités de l'expérimentation si celle-ci a bien lieu (plus de détails dans « possibilités d'évolution »). | | | | | | | | | | | | |
| Communication : | La CARENE travaillera avec un bureau spécialisé en communication afin de communiquer aux habitants : <ul style="list-style-type: none"> • Sur l'accessibilité de l'autocollant distribué par la CARENE • Sur la réduction des déchets papier La communication se tournera également vers les potentiels partenaires relais de cette action pour les encourager à participer à la distribution. Cette communication pourra passer par divers canaux : <ul style="list-style-type: none"> • Affichages dans les mairies • Mailing aux habitants • Articles dans les journaux communaux et le journal de la CARENE • S'appuyer sur les réseaux d'associations existants dans chaque | | | | | | | | | | | | |

| | |
|-----------------------------------|--|
| | <p>commune pour diffuser l'information</p> <ul style="list-style-type: none"> Page sur le site dédié à la prévention <p>Les distributions des autocollants pourront également se faire sur des événements ponctuels ou des marchés.</p> |
| Possibilités d'évolution : | <p>Si un autre appel à candidature pour le « Oui Pub » était lancé, la CARENE envisagerait de rejoindre le mouvement. Une alternative serait de mener une expérimentation indépendante à plus petite échelle (ex : 1 commune).</p> <p><u>Si participation à un dispositif national</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Dans le cadre mis en place par les pouvoirs publics, travailler avec les annonceurs et les sociétés de distribution en amorçant une transition progressive et planifiée Travailler avec une agence de communication pour 1/créer les autocollants « Oui Pub » 2/ Communiquer auprès des habitants sur les impacts environnementaux de la pub et le fonctionnement du « Oui Pub » Diffuser des supports de communication et mettre à disposition des autocollants « Oui Pub » dans les mairies, les lieux de la CARENE, les maisons de quartier, etc. <p><u>Si pas de participation à un dispositif national</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Etudier la possibilité d'expérimenter en dehors de l'expérimentation nationale le « Oui Pub » à plus petite échelle (ex : 1 commune) Travailler avec une agence de communication pour travailler aux visuels des « Oui Pub » s'il s'avère qu'une expérimentation locale est possible |

Moyens et objectifs chiffrés

Moyens à prévoir :

| Année | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
|--|-------|---------|-------|-------|-------|-------|
| Moyens humains en ETP (service prévention) | 0,05 | 0,05 | 0,05 | 0,05 | 0,05 | 0,05 |
| Moyens financiers hors ETP | 582 € | 4 582 € | 582 € | 582 € | 582 € | 582 € |

N.B. Les dépenses sont estimées sur la base de l'hypothèse d'un coût d'impression de 0,50 € par Stop Pub, auquel s'ajoutent des frais d'agence de communication à 4 000 € la deuxième année. Les dépenses relatives au « Oui Pub » ne sont pas intégrées compte tenu des incertitudes sur la possibilité de mener cette expérimentation.

Objectifs à atteindre :

| Année | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
|-----------------------------------|------|------|------|------|------|------|
| % de foyers équipés du "Stop Pub" | 15 % | 17 % | 19 % | 21 % | 23 % | 25 % |

5.2.18. Fiche action n°18 : Développer un annuaire et une cartographie des acteurs du zéro déchet (vrac, réemploi, réparation...)

Action n°18 : Développer un annuaire et une cartographie des acteurs du zéro déchet (vrac, réemploi, réparation...)

Axe : Consommation responsable

| | | | |
|--|--|------------------------------|---------------------|
| <p>En quelques mots :</p> | <p>Le territoire de la CARENE présente un nombre important d'acteurs du zéro déchet. L'enjeu est à présent double :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Densifier le maillage de ces acteurs ; • Porter à la connaissance des usagers les alternatives qu'offrent ces acteurs dans de nombreux domaines (vrac, réemploi, réparation, etc.). <p>Pour ce faire, il apparaît pertinent pour la CARENE de travailler au référencement exhaustif de ces acteurs pour ensuite mettre à disposition du public des informations permettant d'accéder facilement à ces solutions.</p> <p>L'outil de cartographie en ligne en complément d'un annuaire semble être adapté, car le recours à ces solutions est conditionné en grande partie par leur proximité géographique. Leur implantation sur une carte facilitera donc le geste des usagers pour s'orienter vers les solutions les plus proches. Cela permettra également de mettre en lumière les différences de densité d'une zone à l'autre du territoire, ainsi que la potentielle sous-représentation de certains types d'acteurs, ce qui aidera la CARENE à cibler les actions à retenir dans le cadre des AMI prévus par le présent PLPDMA.</p> | | |
| <p>Contexte et périmètre de l'action</p> | | | |
| <p>Flux visé :</p> | <p>Tous les flux</p> | <p>Public ciblé :</p> | <p>Tous publics</p> |
| <p>Orientations stratégiques concernées :</p> | <p>2 - Développer la sensibilisation et l'accompagnement à la prévention pour les ménages en s'appuyant sur les acteurs locaux et les actions des communes</p> <p>5 - Cibler les professionnels en adaptant les actions à leurs besoins</p> <p>6 - Réduire les déchets liés aux activités touristiques</p> | | |
| <p>Contexte national :</p> | <p>Plusieurs collectivités ont réalisé un travail de référencement et cartographie des acteurs du zéro déchet sur leur territoire. Ce travail de cartographie peut référencer les acteurs de la consommation responsable au sens large, il cible parfois uniquement certains secteurs comme les acteurs du réemploi.</p> <p><u>L'article 23 de la loi Climat et Résilience</u> datant du 22 août 2021 prévoit le développement de la vente en vrac en fixant un objectif de 20 % de surface consacré au vrac pour les grandes et moyennes surfaces d'ici 2030.</p> | | |
| <p>Contexte régional :</p> | <p>Le PRPGD prévoit comme premier axe dans sa partie consacrée à la « Poursuite des actions emblématiques de consommation responsable » de « diffuser les outils et bonnes pratiques en matière de consommation responsable » c'est-à-dire d'encourager les achats écoresponsables et la consommation durable au sens large.</p> <p>Cet axe inclut entre-autre l'organisation ou le soutien d'une opération de mobilisation des commerçants pour mettre en évidence leur offre en matière de consommation durable.</p> <p>Concernant plus spécifiquement les entreprises, le PRPGD encourage les collectivités à proposer ou impulser la conception d'un catalogue d'actions que les entreprises peuvent impulser de manière collective ou individuelle : opération de réduction des déchets dans les commerces de proximité, accompagnement et la formation des entreprises, adhésion à un label, opérations de sensibilisation via des visites de sites, accompagnement à</p> | | |

| | | |
|--|--|--|
| | une démarche d'éco-conception... | |
| Contexte local : | <p>L'élaboration du PLPDMA a permis un premier travail de référencement des acteurs du territoire qui peut servir de base pour la construction du catalogue. Par ailleurs, le service déchets de la CARENE a déjà échangé avec le service juridique au sujet de critères permettant de valoriser des acteurs engagés.</p> <p>De nombreux acteurs sont actifs sur le territoire en matière de zéro déchet et de consommation responsable, les groupes de travail ont mis en lumière cette nécessité d'un catalogue permettant à la fois de visibiliser les initiatives de ces acteurs auprès des usagers, mais aussi de créer des synergies entre ces acteurs en encourageant les partenariats et les échanges.</p> | |
| Objectifs et enjeux de l'action | | |
| Objectifs : | <ul style="list-style-type: none"> • Rendre accessible l'information sur les acteurs de la consommation responsable sur le territoire pour les usagers • Créer un outil de suivi du développement de la consommation responsable permettant de mettre en lumière les axes à travailler (secteurs géographiques peu couverts, typologies d'acteurs peu développées) • Faciliter le recours à la consommation responsable par les usagers du territoire • Visibiliser les initiatives menées par les acteurs de la consommation responsable • Favoriser les synergies entre les acteurs de la consommation responsable – créer un réseau de professionnels qui peuvent échanger et développer des partenariats | |
| Potentiel de réduction estimé : | Difficilement évaluable mais <i>a priori</i> plutôt faible : les effets d'une telle action seront visibles dans le temps, la cartographie participera de l'action de sensibilisation menée plus généralement par la CARENE qui contribuera à modifier en profondeur le comportement des consommateurs et à ainsi réduire les quantités de déchets produits. | |
| Partenaires à associer : | Services CARENE | Acteurs du territoire |
| | <ul style="list-style-type: none"> • Service environnement • Service développement économique • Service communication • Service juridique | Tous les acteurs de la consommation responsable (réemploi, achats vrac, produits locaux) |
| Points d'attention : | <ul style="list-style-type: none"> • L'annuaire et la cartographie devront être mis à jour régulièrement afin d'assurer que les informations qui y sont présentées sont toujours d'actualité. • La collectivité devra veiller à respecter la concurrence et donc à établir des critères clairs permettant de distinguer les acteurs qui relèvent de la consommation responsable et ceux qui ne sont pas inclus afin que la plateforme ne soit pas perçue comme une mise en avant arbitraire de certains acteurs du territoire. • Il sera nécessaire de se coordonner avec les acteurs de l'ESS, dont certains travaillent déjà sur ce type d'outils, et d'éviter les doublons. Le cas échéant, il pourrait s'agir avant tout de compléter les outils existants. | |

| Mise en œuvre de l'action | | |
|------------------------------------|--|--|
| Phasage : | 2022 | <ul style="list-style-type: none"> Janvier – Avril : Définition des critères de recensement des acteurs dans l'annuaire et la cartographie et de l'articulation avec l'action de labellisation des commerçants (n°24) Mai – Juin : Lancement de la communication pour porter à la connaissance des acteurs de la consommation responsable la volonté de la CARENE d'élaborer un annuaire et une cartographie de ces acteurs Septembre - Décembre : Collecte de l'information et développement d'une base de donnée destinée à alimenter l'annuaire et la cartographie, qui s'inséreront eux-mêmes sur le site internet dédié prévu par le plan de communication pluriannuel |
| | 2023 | <ul style="list-style-type: none"> Janvier – Avril : Développement des outils annuaire et cartographie Mai : Mise en ligne et lancement de la communication auprès du public sur la création de l'annuaire et de la cartographie |
| | 2024 | <ul style="list-style-type: none"> Mise à jour régulière de l'annuaire et de la cartographie avec les informations remontées par les acteurs ainsi que par les usagers Mise à jour plus complète tous les trimestres permettant de retirer les informations obsolètes et de s'assurer de l'actualité de ce qui est indiqué |
| | 2025 | |
| | 2026 | |
| | 2027 | |
| Modalités opérationnelles : | <p>Le travail de référencement pour alimenter la première base de données peut avoir lieu selon deux modalités :</p> <ul style="list-style-type: none"> Référencement par la CARENE à partir du tableau de recensement réalisé dans le cadre de l'élaboration du PLPDMA, complété et affiné en menant des vérifications complémentaires par échanges téléphoniques et en sollicitant l'aide d'acteurs locaux qui disposent d'une bonne visibilité des acteurs présents sur le territoire Référencement par la CARENE à partir d'une première base d'acteurs bien connus puis par manifestation des autres acteurs souhaitant apparaître sur l'annuaire (retenu pour l'élaboration du phasage). La CARENE devra alors communiquer sur la création de ces outils afin que les acteurs susceptibles d'y apparaître puissent le signifier à la CARENE. <p>La deuxième modalité allège la charge de travail de la CARENE tout en étant plus efficace, c'est donc celle-ci qui a été retenue pour le phasage de l'action.</p> <p>Une personne au sein de la CARENE pourra être chargée de l'ajout des informations envoyées par les acteurs du territoire pour la mise à jour de la plateforme (annuaire + cartographie) ainsi que des recherches complémentaires permettant de veiller à l'actualisation des informations présentées. Un module de remontée d'informations par les usagers pourra aider pour ce travail d'actualisation.</p> <p>Une mise à jour régulière de l'information sera menée, et une mise à jour plus approfondie pourra être prévue une fois tous les trimestres. L'outil pourrait être collaboratif, avec possibilité pour les acteurs d'effectuer</p> | |

| | |
|-----------------------------------|---|
| | <p>directement des ajouts et vérifications à valider par la CARENE.</p> <p>La cartographie des acteurs pourra apparaître sur le site internet de la CARENE ainsi que sur les sites internet des différentes communes. Des acteurs relais, comme les maisons de quartier ou les acteurs référencés, pourront également rediriger vers cette cartographie depuis leurs propres sites.</p> |
| Communication : | <p>La communication devra s'orienter vers deux cibles principales pour des objectifs différents :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les usagers afin qu'ils aient recours à l'outil mis en ligne par la CARENE ; • Les acteurs de la consommation responsable afin qu'ils prennent connaissance de la création de cet annuaire et qu'ils contribuent à le compléter. <p>La communication ciblée sur les usagers se fera par différents canaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Page sur le site dédié à la prévention de la CARENE • Mailing aux habitants • Posts sur les réseaux sociaux • Articles dans les journaux communaux et le journal de la CARENE • S'appuyer sur les réseaux d'associations existants dans chaque commune pour diffuser l'information • Flyers et affichages dans les offices de tourisme <p>La communication ciblée sur les associations complètera ces canaux par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mailing aux acteurs connus de la consommation responsable sur le territoire • Appels téléphoniques afin de relancer ces acteurs et d'obtenir davantage d'informations sur leurs activités et sur d'autres potentiels acteurs qu'ils pourraient connaître • Distribution de flyers lors d'événements transversaux tels que ceux accompagnés dans le cadre de l'action n°6. |
| Possibilités d'évolution : | <ul style="list-style-type: none"> • La cartographie sera évolutive en fonction des informations collectées par la CARENE. Il pourrait être intéressant à terme de travailler avec les collectivités alentours afin de créer un outil de cartographie commun qui serve de référence et facilite la transmission d'information aux usagers en limitant la multiplication des outils. • Des événements ponctuels pourraient être organisés pour rassembler les acteurs identifiés dans l'annuaire et la cartographie, soit uniquement entre acteurs soit à destination du grand public (lien avec les événements de la SERD et de la SDD). |

Moyens et objectifs chiffrés

Moyens à prévoir :

| Année | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
|---|-------|----------|-------|-------|-------|-------|
| <i>Moyens humains en ETP (service prévention)</i> | 0,05 | 0,05 | 0,05 | 0,05 | 0,05 | 0,05 |
| <i>Moyens financiers hors ETP</i> | 200 € | 24 200 € | 200 € | 200 € | 100 € | 100 € |

N.B. Les dépenses estimées sont considérées comme limitées à des frais de fonctionnement et de communication, sauf la deuxième année pour les outils de communication, chiffrés à 24 000 € (source : REX du Conseil départemental de la Côte

d'or).

Objectifs à atteindre :

| Année | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
|--|------|-------|-------|-------|-------|--------|
| Nombre d'acteurs référencés sur l'annuaire | 100 | 125 | 150 | 175 | 200 | 200 |
| Nombre d'utilisateurs ayant consulté la cartographie au moins une fois | | 2 000 | 4 000 | 6 000 | 8 000 | 10 000 |

N.B. Le nombre d'utilisateurs ayant consulté la cartographie au moins une fois est estimé sur la base de 80 % des visiteurs uniques du site internet dédié à la prévention (cf. action n°3).

5.2.19. Fiche action n°19 : Multiplier les solutions de réemploi dans les déchèteries (caissons, agents valoristes...) et développer la filière de réemploi sur le territoire

Action n°19 : Multiplier les solutions de réemploi dans les déchèteries (caissons, agents valoristes...) et développer la filière de réemploi sur le territoire

Axe : Augmentation de la durée de vie

En quelques mots :

Cette action vise à développer globalement la filière de réemploi sur le territoire, au-delà des solutions déjà mises en place. Cela passe notamment par le développement du réemploi dans les déchèteries : il s'agit de capitaliser sur les solutions existantes en les généralisant à l'ensemble des déchèteries. En parallèle, la filière de réemploi est soutenue sur le territoire, ce qui passe par un appel à manifestations d'intérêts (AMI).

Contexte et périmètre de l'action

Flux visé :

Tous les flux réemployables : mobilier, vêtements, vaisselle, électroménager, matériaux, etc.

Public ciblé :

Tous les habitants

Orientations stratégiques concernées :

- 2 – Développer la sensibilisation et l'accompagnement à la prévention pour les ménages en s'appuyant sur les acteurs locaux et les actions des communes
- 7 – Mettre en place des actions permettant de réduire les déchets déposés en déchèterie
- 8 – Adapter les modalités de gestion et de financement du SPGD aux objectifs de prévention

Contexte national :

Le réemploi est un enjeu favorisé par la réglementation avec notamment l'objectif de parvenir à 5 % de réemploi par rapport aux DMA collectés à horizon 2030 (à noter toutefois que les flux réemployés ne doivent pas être comptabilisés dans les DMA).

En outre le réemploi en déchèterie fait l'objet de dispositions spécifiques : [l'article 57 de la loi AGECE](#) dispose en effet que les collectivités doivent permettre aux acteurs de l'ESS d'accéder aux déchèteries.

Contexte régional :

Le PRPGD liste, parmi les indicateurs à suivre, les tonnages collectés sur les déchèteries et les tonnages réemployés en sortie de ressourceries (exprimés en taux de variation).

Le plan recommande également différentes actions en faveur du réemploi y compris le fait de « s'appuyer sur le réseau de déchèteries, lieu important de

| | | |
|--|--|--|
| | communication sur cette thématique ». Il est précisé que « la formation des gardiens de déchèteries vers une plus grande compétence d'agents valoristes est un levier d'actions ». Le développement de « zones réemploi » dans les déchèteries est par ailleurs cité comme une action devant être poursuivie. | |
| Contexte local : | La CARENE dispose d'un bon maillage d'acteurs du réemploi sur le territoire. Le précédent PLP incluait une action portant sur l'accompagnement d'un porteur de projet d'initiative privée pour le développement d'une recyclerie », ce qui s'est traduit par le soutien à la recyclerie Au Bonheur des Benne, qui dispose d'agents valoristes dans deux déchèteries de la CARENE et d'un caisson de réemploi dans une troisième. D'autres acteurs sont présents, comme Emmaüs, les associations caritatives, les Repair Café ou encore des associations portant des projets de petites ressourceries. | |
| Objectifs et enjeux de l'action | | |
| Objectifs : | <ul style="list-style-type: none"> • Utiliser le levier des déchèteries pour entraîner une montée en puissance du réemploi • Rendre attractif le réemploi • Favoriser la montée en compétence des acteurs • Favoriser le lien social | |
| Potentiel de réduction estimé : | <p>Le potentiel de réduction peut être appréhendé à partir des résultats de la recyclerie Au Bonheur des Benne, qui permet de détourner 90 tonnes d'objets par an.</p> <p>Si l'on fait l'hypothèse que le développement du réemploi via les solutions en déchèterie permet de détourner 1,5 fois à 4 fois plus d'objets, le potentiel de réduction apparaît situé entre 1,1 et 2,9 kg/hab. Cette action seule ne permet pas d'atteindre l'objectif de 5% de réemploi par rapport aux DMA fixé dans la loi AGECE : si l'on retient la fourchette haute de 2,9 kg/hab., il faudrait que les DMA ne dépassent pas 58 kg/hab., ce qui semble quasiment impossible. D'où l'importance de chercher globalement à développer la filière de réemploi sur le territoire, pas uniquement via les déchèteries.</p> | |
| Partenaires à associer : | Services CARENE | Acteurs du territoire |
| | <ul style="list-style-type: none"> • Action sociale • Développement économique • Aménagement • Commande publique | <ul style="list-style-type: none"> • Acteurs du réemploi : recycleries/ressourceries, Emmaüs, associations caritatives, Repair Café, récupérateurs, réparateurs, etc. • Communes comme relais via leurs services de communication • CCI, CMA et CAPEB en appui technique pour le soutien à la filière de réemploi |
| Points d'attention : | <ul style="list-style-type: none"> • La concurrence forte de l'industrie peut être vue comme un frein. Le réemploi doit être présenté comme une alternative (plus vertueuse) à l'achat « classique » de biens neufs. • En revanche, il conviendra de veiller à ce que d'éventuels nouveaux projets ne soient pas vu comme une concurrence à des projets déjà bien ancrés, mais comme complémentaires. • La saturation du réseau de déchèteries et le manque de place nécessitent de trouver des solutions adaptées. • La réhabilitation des déchèteries est un enjeu à traiter conjointement | |

| | | |
|------------------------------------|--|---|
| | avec cette action | |
| Mise en œuvre de l'action | | |
| Phasage : | 2022 | - Préparation de l'appel à manifestations d'intérêt |
| | 2023 | - Bilan des solutions de réemploi existantes dans les déchèteries, notamment celles qui disposent déjà de caissons et/ou d'agents valoristes - Choix des premières déchèteries dans lesquelles mettre en place de nouvelles solutions de réemploi - Lancement de l'appel à manifestations d'intérêt et sélection de 2 projets pilotes |
| | 2024 | - Mise en place des solutions de réemploi supplémentaires dans une première déchèterie en plus de celles déjà équipées - Sélection de 3 nouveaux projets dans le cadre de l'appel à manifestations d'intérêt |
| | 2025 | - Généralisation des solutions de réemploi dans toutes les déchèteries |
| | 2026 | Poursuite des solutions de réemploi dans les déchèteries et de l'accompagnement des acteurs |
| | 2027 | |
| Modalités opérationnelles : | <p>Le réemploi sera pleinement intégré dans le schéma directeur des déchèteries. Il conviendra notamment de prendre en compte les enjeux de place disponible. En outre, l'action dans les déchèteries gagnera à impliquer des acteurs locaux, notamment des acteurs associatifs avec lesquels des conventions seront établies (dans la lignée du partenariat existant entre la CARENE et Au Bonheur des Bennes).</p> <p>En ce qui concerne les solutions de réemploi mises en place, elles peuvent être de différents types : caissons de réemploi, agents valoristes, zones temporaires de gratuité, etc. Il sera possible d'expérimenter différentes solutions afin de généraliser celles qui fonctionnent le plus. Ainsi, il est établi que la présence d'agents valoristes permet une meilleure collecte que l'existence de caissons sans agents.</p> <p>Enfin, cette action intègre le développement de la filière de réemploi en dehors des déchèteries. Cela englobe des projets de ressourcerie/recyclerie de grande ampleur, mais aussi des solutions de plus petit dimensionnement (ex : boîtes à dons, boîtes à livres, petites ressourceries, lieux de récupération éphémères...).</p> | |
| Communication : | <ul style="list-style-type: none"> - Prévoir une communication intégrée à la communication générale sur la gestion des déchets, mais également une communication de terrain, assurée par les élus locaux. - Mettre l'accent sur les bienfaits environnementaux mais aussi économiques et sociaux du réemploi - « Changer le regard » sur le réemploi, par exemple en encourageant les acteurs à utiliser les codes de la grande distribution | |
| Possibilités d'évolution : | L'action pourrait s'élargir au développement de filières d'objets réutilisables permettant de limiter la production de déchets issus de modes de consommation basés sur le recours jetable (ex : consigne du verre ou des contenants alimentaires de la vente à emporter). | |

Moyens et objectifs chiffrés

Moyens à prévoir :

| Année | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
|--|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Moyens humains en ETP (service prévention) | 0,05 | 0,15 | 0,10 | 0,10 | 0,10 | 0,10 |
| Moyens financiers hors ETP | 18 500 € | 22 000 € | 27 000 € | 25 000 € | 30 000 € | 30 000 € |

N.B. Les estimations pour les coûts des solutions de réemploi en déchèterie (caissons, conventionnement avec des associations) sont basées sur les REX de collectivités : GMVA, SMICTOM Sud-Est 35. Elles ne prennent pas en compte les travaux d'aménagement éventuels de déchèteries déjà saturées. L'estimation des moyens humains est basée sur l'implication des personnes du pôle prévention et n'intègre pas le temps des agents des déchèteries. Les moyens nécessaires pour l'appel à manifestations d'intérêt (AMI) sont intégrés dans l'action n°15.

Objectifs à atteindre :

| Année | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
|---|------|------|------|------|------|------|
| Nombre de déchèteries équipées en solutions de réemploi | 3 | 3 | 4 | 5 | 6 | 6 |
| Baisse du tonnage d'encombrants collectés depuis 2022 | | -5% | -15% | -20% | -25% | -30% |
| Nombre de projets de réemploi soutenus | | 2 | 5 | 5 | 5 | 5 |

N.B. La CARENE dispose de 6 déchèteries dont 2 disposent d'agents valoristes et 1 autre d'un caisson de réemploi sans valoristes. On peut donc considérer que 3 déchèteries disposent déjà de solutions de réemploi. L'équipement prévisionnel de nouvelles déchèteries a lieu à partir de 2024 afin de prendre en compte le temps nécessaire pour modifier le schéma directeur des déchèteries, aménager l'espace et trouver les partenaires opérationnels.

5.2.20. Fiche action n°20 : Faire évoluer les collectes des encombrants pour aller vers une collecte préservante

Action n°20 : Faire évoluer les collectes des encombrants pour aller vers une collecte préservante

Axe : Augmentation de la durée de vie

En quelques mots :

La récupération « préservante » est une collecte destinée à être intégralement orientée vers le réemploi. Concrètement, cette action se traduira par une évolution de la collecte actuelle d'encombrants en porte-à-porte, pour favoriser une collecte préservante de meubles et gros objets avec des modalités différentes. Plusieurs scénarios seront étudiés : l'arrêt des collectes d'encombrants peut être partiel ou total, et il peut aussi s'agir d'une diminution de ces collectes plutôt que d'un arrêt.

Contexte et périmètre de l'action

Flux visé :

Les meubles et les gros objets (liste précise à établir et à intégrer dans les critères de collecte)

Public ciblé :

Tous les habitants

Orientations stratégiques concernées :

2 - Développer la sensibilisation et l'accompagnement à la prévention pour les ménages en s'appuyant sur les acteurs locaux et les actions des communes

| | | | |
|--|---|------------------------|------------------------------|
| | <p>7 – Mettre en place des actions permettant de réduire les déchets déposés en déchèterie</p> <p>8 – Adapter les modalités de gestion et de financement du SPGD aux objectifs de prévention</p> | | |
| Contexte national : | Le réemploi est un enjeu favorisé par la réglementation avec notamment l'objectif de parvenir à 5 % de réemploi par rapport aux DMA collectés à horizon 2030 (à noter toutefois que les flux réemployés ne doivent pas être comptabilisés dans les DMA). | | |
| Contexte régional : | <p>Le PRPGD consacre à la « collecte préservante des objets réutilisables » une sous-partie des actions de réemploi recommandées. Trois points sont abordés : la sensibilisation ; la mise en place de solutions techniques de réemploi ; l'incitation des acteurs économiques.</p> <p>En ce qui concerne les solutions techniques, il est à noter que le plan met l'accent sur l'idée que « les dispositifs techniques nécessaires à la collecte ou au dépôt des objets réemployables notamment doivent être intégrés le plus en amont possible dans les projets d'aménagement de nouveaux quartiers urbains ».</p> <p>Enfin, le PRPGD ne se positionne pas au sujet du maintien ou de l'arrêt des collectes d'encombrants hors déchèteries. En effet, il ne mentionne l'arrêt des collectes d'encombrants en porte-à-porte comme action à mettre en œuvre qu'en cas de service dégradé, dans le cadre du plan de continuation d'activité (PCA).</p> | | |
| Contexte local : | <p>La CARENE gère actuellement une collecte d'encombrants sur rendez-vous complétée par une collecte mensuelle en porte-à-porte dans certains hypercentres et zones commerciales. Cependant, cette collecte n'apparaît aujourd'hui plus pertinente étant donné qu'elle renvoie un message contradictoire avec celui de la prévention (image des encombrants déposés dans la rue et non réemployés).</p> <p>Les encombrants peuvent être déposés en déchèterie ou, mieux, orientés vers le réemploi. C'est pourquoi l'arrêt ou la diminution de la collecte spécifique des encombrants ira de pair avec le développement d'une collecte préservante.</p> | | |
| Objectifs et enjeux de l'action | | | |
| Objectifs : | <ul style="list-style-type: none"> • Mettre à disposition des habitants une solution supplémentaire pour le réemploi de leurs meubles et objets • Respecter la hiérarchie des modes de traitement des déchets avec un signal fort : l'arrêt d'une collecte d'encombrants non préservante au profit d'une collecte préservante • Contribuer au développement d'activités économiques locales autour du réemploi • Optimiser les coûts du service en évitant les collectes qui peuvent paraître superflues et n'encourageant pas à la prévention | | |
| Potentiel de réduction estimé : | Le potentiel de réduction lié aux collectes préservantes peut être estimé directement à partir des retours d'expérience d'actions similaires incluant une mesure des tonnages de déchets collectés et orientés vers le réemploi (cf. objectifs infra) mais il apparaît très faible : seulement 0,01 à 0,02 kg/hab . Quant au potentiel de réduction lié à l'arrêt des collectes d'encombrants hors déchèteries, il est incertain, étant donné que cet arrêt peut entraîner un report vers les déchèteries. | | |
| Partenaires à associer : | <table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%; text-align: center;">Services CARENE</td> <td style="width: 50%; text-align: center;">Acteurs du territoire</td> </tr> </table> | Services CARENE | Acteurs du territoire |
| Services CARENE | Acteurs du territoire | | |

| | | |
|------------------------------------|---|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> Action sociale Aménagement (pour envisager l'intégration des perspectives de collectes préservantes dans les projets) | <ul style="list-style-type: none"> Associations susceptibles d'être intéressées par les dons (ressourceries, associations caritatives...) Bailleurs sociaux (Silène Habitat) |
| Points d'attention : | <ul style="list-style-type: none"> L'arrêt partiel ou total de la collecte d'encombrants ne doit pas être vue comme une réduction du service qui serait mal perçue. Il est important pour cela de mettre en place conjointement la récupération préservante et d'inciter les usagers à se rendre dans les déchèteries pour les objets ne pouvant être réemployés. L'apparition de dépôts sauvages est également un point de vigilance. Les lieux et horaires des collectes préservantes demanderont à être choisis de manière adéquate pour maximiser la participation. Différents lieux et horaires pourraient être testés en vue de retenir ceux qui fonctionnent le plus. | |
| Mise en œuvre de l'action | | |
| Phasage : | 2022 | <p>Définition des modalités d'évolution des collectes d'encombrants et intégration dans le schéma de collecte</p> <p>Caractérisation des encombrants collectés</p> <p>Préparation d'une phase expérimentale</p> <p>Recherche de débouchés</p> |
| | 2023 | <p>Janvier – Juin : Détermination des modalités précises des collectes préservantes, acquisition du matériel nécessaire et information des usagers</p> <p>Juillet – Décembre : Expérimentation d'un arrêt partiel ou total des collectes d'encombrants sur rendez-vous ou mensuelles et mise en place conjointe de collectes préservantes</p> |
| | 2024 | <p>Selon les résultats de l'expérimentation, arrêt partiel ou total des collectes d'encombrants hors déchèteries et pérennisation des collectes préservantes</p> |
| | 2025 | <p>Poursuite des collectes préservantes</p> |
| | 2026 | |
| | 2027 | |
| | | |
| Modalités opérationnelles : | <p>Les collectes préservantes viseront le même type d'objets que ceux collectés dans le cadre de la collecte d'encombrants existante, avec d'éventuelles adaptations à définir. Elles se tiendront dans différentes parties du territoire. Il conviendra notamment de couvrir les parties du territoire où il existait une collecte mensuelle. Les zones d'habitat vertical seraient également pertinentes à cibler. Il serait possible de maintenir une collecte sur rendez-vous.</p> <p>Les objets récupérés pourront être repris par les acteurs locaux du réemploi selon des modalités qui restent à préciser : les collectes préservantes seront une nouvelle source d'approvisionnement pour eux. De ce fait, les critères de récupération (sur la qualité et le fonctionnement des objets collectés notamment) devront être définis de façon concertée</p> | |

| | |
|-----------------------------------|--|
| | au préalable. |
| Communication : | <p>Il conviendra de soigner particulièrement la communication sur cette action, non seulement pour informer au maximum les usagers, mais aussi pour éviter les incompréhensions et les mécontentements au sujet de l'arrêt des collectes d'encombrants hors déchèteries. Les interventions des animateurs du tri en porte-à-porte seront l'occasion d'aborder ces changements.</p> <p>En ce qui concerne les collectes préservantes en pied d'immeuble, les bailleurs sociaux pourront servir de relais. Le message sera ainsi mieux reçu par les habitants.</p> |
| Possibilités d'évolution : | <p>Les collectes préservantes pourraient être l'occasion d'organiser plus largement des événements démonstrateurs de la démarche zéro déchet sur le territoire : le réemploi peut en effet être une porte d'entrée pour aborder d'autres sujets. Dans cette optique, les collectes préservantes pourraient prendre des allures de stands où des agents de la CARENE (animateurs du tri principalement) seraient présents, mais aussi éventuellement des associations partenaires. Des ressourceries mobiles pourraient aussi être déployées.</p> |

Moyens et objectifs chiffrés

Moyens à prévoir :

| Année | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
|--|------|------|------|------|------|------|
| Moyens humains en ETP (service prévention) | 0,05 | 0,30 | 0,20 | 0,20 | 0,20 | 0,20 |
| Moyens financiers hors ETP | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |

N.B. Les coûts prévisionnels seront à évaluer dans le cadre du travail sur l'évolution du schéma de collecte. Pour le moment, les moyens financiers indiqués sont nuls en partant de l'hypothèse que les coûts de la collecte préservante sont compensés par les économies réalisées grâce à l'arrêt partiel ou total des collectes non préservantes. Le [référentiel national des coûts du SPPGD](#) de l'ADEME ne fournit pas d'informations à ce sujet.

Objectifs à atteindre :

| Année | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
|---|------|------|------|------|------|------|
| Tonnes de déchets réemployés dans le cadre des récupérations préservantes | 100 | 150 | 200 | 200 | 200 | 200 |

N.B. En 2019, le ratio d'encombrants collectés par la CARENE sur rendez-vous était de 9,1 kg/hab. Les objectifs proposés pour la récupération préservante se basent sur les retours d'expérience de plusieurs collectivités ayant mené des actions de récupération préservante, dont les résultats sont très variables.

5.2.21. Fiche action n°21 : Créer un éco-centre intégrant des espaces dédiés pour le réemploi des objets et des matériaux

Action n°21 : Créer un éco-centre intégrant des espaces dédiés pour le réemploi des objets et des matériaux

Axe : Augmentation de la durée de vie

En quelques mots :

L'éco-centre a vocation à être un lieu phare du réemploi et plus généralement de la démarche de prévention des déchets sur le territoire. L'éco-centre intégrera une boutique et un pôle ressources / matériauthèque (c'est-à-dire un espace pour les matériaux)

| Contexte et périmètre de l'action | | | |
|--|---|---|--------------------------|
| Flux visé : | Tous les flux réemployables : mobilier, vêtements, vaisselle, électroménager, matériaux, etc. | Public ciblé : | Habitants et entreprises |
| Orientations stratégiques concernées : | <p>2 - Développer la sensibilisation et l'accompagnement à la prévention pour les ménages en s'appuyant sur les acteurs locaux et les actions des communes</p> <p>7 - Mettre en place des actions permettant de réduire les déchets déposés en déchèterie</p> <p>8 - Adapter les modalités de gestion et de financement du SPGD aux objectifs de prévention</p> | | |
| Contexte national : | Les projets de type « éco-centre » intéressent de plus en plus les collectivités, qui sont nombreuses à se lancer dans des études pour la réalisation de projets de ce type, vus comme des alternatives aux déchèteries classiques. Les matériauthèques sont également un axe de développement qui prend de l'ampleur. L'un des projets les plus connus reste le SMICVAL Market. | | |
| Contexte régional : | La notion d'éco-centre n'apparaît pas dans le PRPGD mais elle peut être considérée comme une façon possible de répondre à la recommandation de « mettre en place les solutions techniques permettant de mieux capter les gisements et de stocker des biens sans les détériorer en vue d'activités de réemploi, réutilisation et réparation ». | | |
| Contexte local : | Les réflexions sur le projet d'éco-centre se sont développées surtout au cours de l'année 2021 au sein de la CARENE. Pour le moment, ce projet reste à l'état de réflexion. Le PLPDMA acte la volonté de la CARENE de concrétiser ce projet phare. | | |
| Objectifs et enjeux de l'action | | | |
| Objectifs : | <ul style="list-style-type: none"> • Capter plus de flux orientés vers le réemploi • Disposer d'un lieu bien identifié par les usagers et démonstrateur de la prévention des déchets • Mutualiser les espaces entre acteurs du réemploi • Être une collectivité pilote à l'échelle nationale pour des projets de ce type | | |
| Potentiel de réduction estimé : | <p>Si l'on fait l'hypothèse que l'éco-centre permettrait de détourner 5 à 10 % des flux des déchèteries (ce qui à première vue paraîtrait compatible avec le nombre de 6 déchèteries sur le territoire de la CARENE), le potentiel de réduction est de 12 à 25 kg/hab.</p> <p>Si l'on se base sur une hypothèse de 1 000 tonnes pouvant être détournée par an, ce qui est le cas pour le SMICVAL Market, le potentiel de réduction tombe à 8 kg/hab.</p> <p>Il est proposé de retenir, à titre indicatif, le potentiel de réduction intermédiaire entre ces différentes estimations soit 12 kg/hab. d'autant que les 5 % de flux détournés sur lesquels il se base correspondent à l'obligation réglementaire.</p> | | |
| Partenaires à associer : | Services CARENE | Acteurs du territoire | |
| | Développement économique | <ul style="list-style-type: none"> • Acteurs du réemploi | |

| | | |
|-------------------------------------|--|--|
| | | <ul style="list-style-type: none"> • Entreprises • ADEME • CCI, CMA et CAPEB |
| Points d'attention : | Il conviendra de veiller à ce que l'éco-centre ne soit pas vu comme une solution concurrente à des projets de réemploi déjà implantés, mais plutôt comme une solution complémentaire, ou mieux, comme une solution venant en appui à leurs projets (possibilité d'implantation d'acteurs du réemploi dans l'éco-centre). | |
| Mise en œuvre de l'action | | |
| Phasage : | 2022 | Cadrage des besoins et lancement d'un appel d'offre pour la réalisation d'une étude approfondie sur le projet : modalités, dimensionnement, matériel, implantation, performances attendues, calendrier de lancement, modèle économique, statut juridique, acteurs associés, etc. |
| | 2023 | Janvier – Mars : Sélection d'un prestataire pour la réalisation de l'étude Avril – Août : Première phase de l'étude = diagnostic Septembre - Décembre : Deuxième phase de l'étude = élaboration de scénarios et choix parmi ces scénarios |
| | 2024 | Janvier – Mai : Troisième phase de l'étude = projections et modèle détaillés Juin – Juillet : Décision actée des élus sur les éléments clés du projet d'éco-centre Septembre – Décembre : Définition du plan de l'éco-centre (architecture) et lancement des travaux |
| | 2025 | Réalisation des travaux et préparation concomitante de la gestion de l'éco-centre (statut juridique, organigramme, recrutement de personnel, calendrier des premiers projets...) |
| | 2026 | Janvier : Inauguration de l'éco-centre Première année de fonctionnement |
| | 2027 | Bilan de la première année de fonctionnement Deuxième année de fonctionnement |
| | Modalités opérationnelles : | Les modalités opérationnelles devront être définies par l'étude approfondie qui sera réalisée. Cette étude devra prendre en compte les acteurs du territoire et les projets existants. |
| Communication : | Des outils de communication spécifiques devront être élaborés pour présenter le projet (brochure, vidéos, etc.). Une communication signalétique devra également être définie. L'inauguration de l'éco-centre sera un temps fort pour la communication. | |
| Possibilités d'évolution : | L'éco-centre pourrait intégrer des ateliers de sensibilisation à la prévention des déchets ou des ateliers de type Repair Café, ateliers de réparation, etc. | |
| Moyens et objectifs chiffrés | | |

Moyens à prévoir :

| Année | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
|--|------|----------|----------|------|------|------|
| Moyens humains en ETP (service prévention) | 0,10 | 0,10 | 0,20 | 0,20 | 0,20 | 0,10 |
| Moyens financiers hors ETP | 0 € | 25 000 € | 25 000 € | 0 € | 0 € | 0 € |

N.B. Les coûts de l'action sont estimés sur la base d'une étude préalable à 50 000 € répartis sur 2 ans. Les coûts d'investissement et de fonctionnement, quant à eux, ne sont pas comptabilisés dans le budget du PLPDMA mais dans le budget global du service déchets. A titre indicatif, un benchmark des coûts de 5 projets comparables en France montre que ces coûts s'échelonnent de 835 000 € à 2,6 millions €. Le coût de l'éco-centre peut varier fortement selon l'ambition du projet, le dimensionnement et les fonctionnalités. Enfin, en ce qui concerne les coûts de fonctionnement de l'éco-centre, il convient de garder à l'esprit que ceux-ci sont censés se substituer à une partie des coûts des déchèteries.

Objectifs à atteindre :

| Année | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
|---|------|------|------|------|-------|-------|
| Nombre de visiteurs de l'éco-centre | 0 | 0 | 0 | 0 | 4 000 | 5 000 |
| Tonnages détournés via l'éco-centre (T) | | | | | 750 | 1 000 |

N.B. A titre de comparaison, 4 406 personnes ont visité la recyclerie Au Bonheur des Benne en 2016. Les tonnages détournés sont estimés sur la base du REX du SMICVAL Market.

5.2.22. Fiche action n°22 : Créer un guide sur la prévention et la valorisation des déchets pour les producteurs de déchets « assimilés »

Action n°22 : Créer un guide sur la prévention et la valorisation des déchets pour les producteurs de déchets « assimilés »

Axe : Déchets des entreprises

En quelques mots :

Cette action vise à aider les producteurs de déchets « assimilés », à savoir les professionnels collectés par le service public, dans la gestion de leurs déchets pour les encourager au tri et à la réduction. Pour ce faire, la CARENE proposera un guide à destination de ces acteurs sur la prévention et la valorisation des déchets.

Cette action est nécessaire dans un contexte où la CARENE a mis en place une redevance spéciale (RS) avec un seuil d'exclusion : les professionnels qui restent collectés par la CARENE ont donc un intérêt à maximiser le tri et réduire leurs déchets afin de maîtriser leurs coûts. Le guide inclura à la fois un rappel des obligations réglementaires et des bonnes pratiques pour aller au-delà.

Contexte et périmètre de l'action**Flux visé :**

DMA

Public ciblé :

Les producteurs « assimilés » sont ceux qui sont concernés par la redevance spéciale (RS).

Orientations stratégiques concernées :

- 1 – Renforcer la communication sur la gestion des déchets et les actions menées par la CARENE pour favoriser l'information et la transparence
- 5 – Cibler les professionnels en adaptant les actions à leurs besoins
- 6 – Réduire les déchets liés aux activités touristiques

| | | |
|--|--|--|
| Contexte national : | <p>Le Décret n° 2016-288 du 10 mars 2016 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, dit décret « cinq flux », prévoit l'obligation pour les professionnels de trier le papier, le métal, le plastique, le verre et le bois.</p> <p>Le Décret n° 2021-950 du 16 juillet 2021 relatif au tri des déchets de papier, de métal, de plastique, de verre, de textiles, de bois, de fraction minérale et de plâtre renforce l'obligation du tri « cinq flux » pour les professionnels en y ajoutant l'obligation du tri pour les déchets de construction et de démolition au plâtre et fraction minérales. En 2025, le tri à la source des textiles sera également obligatoire.</p> | |
| Contexte régional : | <p>Le PRPGD prévoit le développement de la RS afin de 1/ responsabiliser les professionnels dans la production et la gestion de leurs déchets ; 2/ ne pas faire payer la gestion des déchets non-ménagers aux ménages.</p> <p>Le PRPGD encourage également à sensibiliser les entreprises à la prévention des déchets par le biais de l'information et la sensibilisation des relais professionnels, ainsi que la proposition d'accompagnement aux entreprises afin qu'elles connaissent leurs coûts et leurs marges de manœuvre.</p> | |
| Contexte local : | <p>La CARENE a instauré en 2010 une redevance spéciale avec un seuil d'exclusion. Les professionnels collectés par le service public payent donc en proportion de leur production de déchets. Certains professionnels dont la production de déchets était trop importante pour rentrer dans le cadre du SPPGD se sont tournés vers des prestataires privés de collecte et traitement des déchets.</p> | |
| Objectifs et enjeux de l'action | | |
| Objectifs : | <ul style="list-style-type: none"> • Aider les professionnels à se conformer à la législation en matière de tri • Réduire les déchets produits par les entreprises sur le territoire • Aider les professionnels à avoir une meilleure vision de leur production de déchet et des coûts que celle-ci engendre en les encourageant à réaliser un diagnostic | |
| Potentiel de réduction estimé : | <p>Difficilement évaluable mais <i>a priori</i> plutôt faible : cette action relève de la sensibilisation à la fois au tri et à la réduction des déchets. Son impact sur la réduction des tonnages ne sera pas immédiat, mais pourra gagner en ampleur années après années.</p> | |
| Partenaires à associer : | Services CARENE | Acteurs du territoire |
| | Développement économique | <ul style="list-style-type: none"> • Associations de commerçants (Shopping Saint-Nazaire, Destination Paquebot) • Entreprises • Acteurs de l'ESS • Prestataires privés de collecte des déchets |
| Points d'attention : | <p>Les enjeux de la RS sont à traiter conjointement à cette action, notamment en termes de communication auprès des professionnels.</p> | |
| Mise en œuvre de l'action | | |
| Phasage : | 2024 | Identification des besoins des professionnels |

| | | |
|------------------------------------|---|---|
| | | Elaboration du guide et distribution auprès des professionnels par le biais des réseaux d'entreprises |
| | 2025 | Mise à jour ponctuelle du guide sur la base des évolutions locales, réglementaires, et des partages de bonnes pratiques des acteurs professionnels. |
| | 2026 | |
| | 2027 | Mise à disposition du guide en support physique (Siège de la CARENE, mairies, associations de commerçants...) ainsi que sur le site internet de la CARENE |
| Modalités opérationnelles : | <p>Il conviendra au préalable d'identifier toutes les obligations réglementaires à rappeler dans le guide : tri 5 flux, tri des biodéchets, produits à usage unique interdits...</p> <p>Le guide sera créé et mis à jour par la CARENE pour ensuite être distribué aux entreprises via des relais comme les associations de commerçants.</p> <p>La mise à jour de ce guide sera également réalisée par la CARENE, en partenariat avec les acteurs du territoire pour répondre au mieux à leurs besoins.</p> | |
| Communication : | <p>L'enjeu majeur de cette action en termes de communication est de réussir à cibler les professionnels. La CARENE pourra donc contacter des réseaux et associations de professionnels afin de rendre visible le guide et assurer qu'il soit bien lu et compris par ces acteurs.</p> <p>Le guide pourra être disponible sur le site internet de la CARENE en plus d'être distribués lors d'événements ou par le biais des réseaux de professionnels.</p> | |
| Possibilités d'évolution : | La CARENE pourra identifier des acteurs du territoire travaillant à l'accompagnement des entreprises dans le tri et la réduction des déchets, et encourager ces dernières à établir un diagnostic de la gestion des déchets. | |

Moyens et objectifs chiffrés

Moyens à prévoir :

| Année | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
|---|---------|------|------|------|------|------|
| <i>Moyens humains en ETP (service prévention)</i> | 0,10 | 0,05 | 0,05 | 0,05 | 0,05 | 0,00 |
| <i>Moyens financiers hors ETP</i> | 1 400 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |

N.B. Les moyens humains et financiers sont concentrés sur l'année 2022, qui est celle de la réalisation de guide. Les dépenses estimées incluent les frais de création et diffusion du guide.

Objectifs à atteindre :

| Année | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
|--|------|------|------|------|------|------|
| <i>Nombre de guides distribués ou téléchargés par an</i> | | 100 | 150 | 200 | 250 | 300 |
| <i>Nombre cumulé de guides distribués ou téléchargés</i> | 0 | 100 | 250 | 450 | 700 | 1000 |

5.2.23. Fiche action n°23 : Accompagner les commerçants et les acteurs du tourisme en vue de labelliser ceux qui sont engagés dans la prévention

Action n°23 : Accompagner les commerçants et les acteurs du tourisme en vue de labelliser ceux qui sont engagés dans la prévention

Axe : Déchets des entreprises

| | | | |
|--|--|------------------------------|---|
| <p>En quelques mots :</p> | <p>Cette action a pour objet de développer un accompagnement individuel des commerçants intégrant un diagnostic de la gestion des déchets. Cet accompagnement pourrait aboutir à la labellisation des acteurs engagés dans la prévention des déchets.</p> <p>Cette action présente des synergies avec l'action n°18 (annuaire et cartographie des acteurs du zéro déchet du territoire) ainsi qu'avec l'action 24 qui prévoit d'encourager les entreprises à établir un diagnostic de la prévention et la gestion de leurs déchets.</p> <p>Ce travail a déjà été amorcé par la CARENE concernant l'accompagnement des marchés.</p> | | |
| <p>Contexte et périmètre de l'action</p> | | | |
| <p>Flux visé :</p> | <p>Déchets des commerçants (OMR, emballages, biodéchets...)</p> | <p>Public ciblé :</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Activités de tourisme et loisirs (campings, hébergements, restaurateurs, loisirs nautiques, organisateurs de sorties...) - Autres commerçants (boulangeries, épiceries, marchés alimentaires...) |
| <p>Orientations stratégiques concernées :</p> | <p>2 – Développer la sensibilisation et l'accompagnement à la prévention pour les ménages en s'appuyant sur les acteurs locaux et les actions des communes</p> <p>7 – Mettre en place des actions permettant de réduire les déchets déposés en déchèterie</p> | | |
| <p>Contexte national :</p> | <p>Le Décret n° 2016-288 du 10 mars 2016 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, dit décret « cinq flux », prévoit l'obligation pour les professionnels de trier le papier, le métal, le plastique, le verre et le bois.</p> <p>Le Décret n° 2021-950 du 16 juillet 2021 relatif au tri des déchets de papier, de métal, de plastique, de verre, de textiles, de bois, de fraction minérale et de plâtre renforce l'obligation du tri « cinq flux » pour les professionnels en y ajoutant l'obligation du tri pour les déchets de construction et de démolition au plâtre et fraction minérales. En 2025, le tri à la source des textiles sera également obligatoire.</p> <p>En matière de prévention, le contexte législatif encourage à la prévention (suppression des plastiques à usage unique, etc.) et notamment :</p> <p>L'article 23 de la loi Climat et Résilience datant du 22 août 2021 prévoit le développement de la vente en vrac en fixant un objectif de 20 % de surface consacré au vrac pour les grandes et moyennes surfaces d'ici 2030.</p> | | |
| <p>Contexte régional :</p> | <p>Dans les actions pour réduire les déchets en entreprises, le PRPGD encourage à la création de label pour essaimer les bonnes pratiques en entreprise.</p> | | |
| <p>Contexte local :</p> | <p>La CARENE est un territoire relativement touristique, qui héberge un grand</p> | | |

| | | |
|--|--|--|
| | <p>nombre d'acteurs de la restauration et de l'hôtellerie.</p> <p>Certains de ces acteurs ont amorcé une démarche de meilleure gestion des déchets et de prévention. Les campings se mettent par exemple peu à peu à trier. Il semble toutefois que la marge de manœuvre est importante et que la prévention des déchets ne soit pas une préoccupation pour bon nombre de commerçants.</p> | |
| Objectifs et enjeux de l'action | | |
| Objectifs : | <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser les pratiques éco-responsables • Sensibiliser les touristes • Prioriser le tri de certains flux, notamment des biodéchets et réduire également les emballages et le verre • Communiquer positivement sur les acteurs déjà engagés dans ces démarches • Mettre en avant les bonnes pratiques | |
| Potentiel de réduction estimé : | <p>Difficilement évaluable mais <i>a priori</i> plutôt faible : cette action pourra impacter les tonnages de déchets produits mais contribuera surtout à la sensibilisation des commerçants, des acteurs du tourisme, ainsi que des habitants au sujet de la prévention.</p> | |
| Partenaires à associer : | Services CARENE | Acteurs du territoire |
| | <ul style="list-style-type: none"> • Service développement économique • Service tourisme • Service juridique | <ul style="list-style-type: none"> • Les acteurs du tourisme (campings, hébergement, restauration, loisirs nautiques...) • Les autres commerçants (boulangeries, épiceries, fleuristes, etc.) • Offices de tourisme • Associations de commerçants (Shopping Saint-Nazaire, Destination Paquebot) • Entreprises susceptibles d'accompagner les commerçants (ex : La Tricyclerie, Bout' à Bout', Too Good To Go...) |
| Points d'attention : | <ul style="list-style-type: none"> • Cette action présente <i>a priori</i> un potentiel de réduction moindre par rapport à d'autres actions. Etant donné que le tri n'est pas mis en place pour beaucoup de commerçants, il s'agit pour eux d'assurer d'abord un transfert de flux vers des filières de tri, avant d'aborder les enjeux de la prévention. • A noter que la CARENE est un territoire touristique mais demeure moins touristique que certains autres territoires à proximité (ex : 8 campings sont présents sur le territoire de la CARENE, alors que Pornic Agglo en compte 43) • Il sera important de veiller à ne pas surcharger les sources d'informations à destination des touristes pour ne pas diluer l'information. • A l'instar de l'action 19 qui comprend une cartographie, il conviendra d'être vigilant et transparent sur les critères de labellisation, en | |

| | | |
|------------------------------------|---|--|
| | travaillant cela avec le service juridique. | |
| Mise en œuvre de l'action | | |
| Phasage : | 2023 | <p>Sélection d'établissements volontaires pour la réalisation d'un accompagnement au développement de bonnes pratiques de prévention</p> <p>Réalisation de diagnostics de la gestion des déchets dans les établissements volontaires</p> <p>Etablissement d'une liste de critères de labellisation suite aux retours d'expérience obtenus auprès des établissements étudiés</p> <p>Définition des modalités de labellisation pour les établissements</p> |
| | 2024 | Accompagnement des établissements volontaires |
| | 2025 | Labellisation des premiers établissements |
| | 2026 | Poursuite des accompagnements tout en favorisant les échanges de bonnes pratiques entre les établissements en créant des opportunités de dialogues entre les établissements labellisés, mais aussi avec les établissements non labellisés en cours d'accompagnement. |
| | 2027 | |
| Modalités opérationnelles : | <p>La CARENE intervient dans le cadre de cette action pour définir les critères de labellisation et définir les modalités de l'accompagnement à la labellisation.</p> <p>Cet accompagnement pourrait être mené par des équipes de la CARENE en interne, mais peut également être réalisé par un acteur du territoire partenaire de la CARENE.</p> <p>Plusieurs pistes sont à explorer quant aux critères de labellisation. Concernant la prévention des emballages au niveau des usagers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La mise en place d'un système de consigne • La mise à disposition de kits de contenants réutilisables sur les lieux d'hébergement (gourdes, etc.) • L'absence d'objet à usage unique (pailles, gobelets, etc.) <p>Concernant la prévention des déchets au niveau de l'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer l'usage de contenants réemployables pour les livraisons en limitant le recours au carton (cagettes réemployables, etc.) • Dialogue avec les fournisseurs pour réduire les déchets produits lors du transport de marchandises <p>Concernant le tri des déchets des commerçants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Collecte des biodéchets par des acteurs locaux, mutualisée avec d'autres acteurs du territoire • Recours à des filières locales de réemploi ou de recyclage pour les déchets générés (cartons, etc.) <p>Concernant le tri des déchets par les touristes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Information simple et lisible sur le tri • Adaptation des modalités de collecte pour limiter que tout soit jeté en tout venant (ex : suppression des corbeilles sur certains espaces comme les plages avec communication forte sur le geste | |

| | |
|-----------------------------------|--|
| | <p>de ramener le déchet là où il pourra être trié)</p> <p>Les actions de type « Commerces zéro déchet » sont menées par de nombreuses collectivités (voir par exemple les retours d'expérience des villes de Miramas et de Roubaix) ainsi que par l'association Zero Waste France qui a publié un guide « Mon commerçant zéro déchet » qui peut être source d'inspiration. Le focus sur les acteurs du tourisme est également observé, par exemple sur la Communauté de communes de l'île d'Oléron (CCIO).</p> |
| Communication : | <p>La communication devra se faire sur les différents lieux de tourisme, et sur les devantures des commerçants plus généralement.</p> <p>La labellisation pourra apparaître comme un « macaron » apposé par la collectivité, en explicitant éventuellement les domaines dans lesquels l'acteur en question s'est engagé en matière de prévention.</p> <p>La communication à destination des touristes pourra également se faire dans les différents lieux touristiques avec certains pour incontournables comme l'office du tourisme.</p> |
| Possibilités d'évolution : | <p>Il serait possible de conditionner l'intégration à l'outil cartographique prévu dans l'action 18 à l'avancée effective et l'atteinte de résultats tangibles de la part des commerçants.</p> |

Moyens et objectifs chiffrés

Moyens à prévoir :

| Année | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
|--|------|------|----------|----------|----------|----------|
| Moyens humains en ETP (service prévention) | 0,00 | 0,10 | 0,30 | 0,30 | 0,20 | 0,20 |
| Moyens financiers hors ETP | 0 € | 0 € | 20 000 € | 25 000 € | 30 000 € | 35 000 € |

N.B. Les dépenses estimées incluent une prestation d'accompagnement pour sensibiliser les commerçants. Le matériel n'est pas pris en charge par la CARENE.

Objectifs à atteindre :

| Année | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
|---|------|------|------|------|------|------|
| Nombre d'acteurs engagés dans une démarche vertueuse (accompagnés et/ou labellisés) | 0 | 0 | 40 | 80 | 130 | 180 |
| Nombre d'acteurs du tourisme parmi ceux engagés | 0 | 0 | 20 | 40 | 65 | 90 |

5.2.24. Fiche action n°24 : Accompagner les entreprises pour réduire les déchets générés par les activités économiques

Action n°24 : Accompagner les entreprises pour réduire les déchets générés par les activités économiques

Axe : Déchets des entreprises

| | |
|---------------------------|--|
| En quelques mots : | <p>Cette action vise d'une part à accompagner les entreprises dans la réduction et le tri de leurs déchets (avec un focus particulier sur les zones d'activité), d'autre part à encourager le développement de synergies et de</p> |
|---------------------------|--|

| | | | |
|---|---|-----------------------|---|
| | <p>symbioses industrielles, afin que les déchets des uns deviennent les ressources des autres.</p> <p>Cette action est la seule du plan d'actions qui ne cible pas uniquement les DMA mais peut potentiellement s'ouvrir aux déchets d'activités économiques (DAE) non collectés par la CARENE, en fonction des synergies pertinentes identifiées. Portée par le service développement économique avec l'appui du service déchets, elle marque une ouverture du PLPDMA vers l'économie circulaire.</p> | | |
| Contexte et périmètre de l'action | | | |
| Flux visé : | Déchets d'activités économiques (DAE) | Public ciblé : | Entreprises, notamment celles des zones d'activité (cible différente de celle des deux actions précédentes) |
| Orientations stratégiques concernées : | 5 – Cibler les professionnels en adaptant les actions à leurs besoins | | |
| Contexte national : | <p>Le Décret n° 2016-288 du 10 mars 2016 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, dit décret « cinq flux », prévoit l'obligation pour les professionnels de trier le papier, le métal, le plastique, le verre et le bois.</p> <p>Le Décret n° 2021-950 du 16 juillet 2021 relatif au tri des déchets de papier, de métal, de plastique, de verre, de textiles, de bois, de fraction minérale et de plâtre renforce l'obligation du tri « cinq flux » pour les professionnels en y ajoutant l'obligation du tri pour les déchets de construction et de démolition au plâtre et fraction minérales. En 2025, le tri à la source des textiles sera également obligatoire.</p> <p>L'augmentation de la TGAP rend nécessaire pour les entreprises de maîtriser les coûts de gestion des déchets supportés et donc de travailler au tri et à la réduction des déchets afin de limiter les tonnages incinérés et enfouis. L'augmentation des coûts des matières premières peut aussi inciter les entreprises à travailler en synergie pour limiter les coûts.</p> <p>Un programme a été mené entre 2015 et 2017 par le Programme National de Synergies Interentreprises (PNSI), financé par l'ADEME entre-autre, avec un double objectif : 1/ compléter les méthodes en matière d'écologie industrielle et mutualiser les moyens techniques à l'échelle nationale 2/ Etudier le déploiement des démarches EIT à l'échelle des régions.</p> | | |
| Contexte régional : | Le PRPGD incite les collectivités à intégrer la thématique de la prévention dans les démarches plus globales de mise en œuvre de l'écologie industrielle et territoriale dans la lignée des recommandations du PNSI. | | |
| Contexte local : | <p>Au sein de la CARENE, l'accompagnement des entreprises sur le volet environnemental est assuré par le service développement économique. Une mission a été lancée pour accompagner les entreprises dans la transition écologique avec 3 volets : énergie, économie circulaire et mobilité. Cet accompagnement sera réalisé à partir de la fin 2021.</p> <p>Des associations inter-entreprises existent sur le territoire, favorisant les échanges d'informations (SONADEV, managers de zone...). Par ailleurs, le Grand Port Maritime réalise une étude de flux de matière entrants et sortants (solides et liquides) sur le territoire afin 1/ d'identifier les synergies possibles entre les acteurs du territoire 2/ d'identifier les secteurs d'activité à développer sur le territoire au regard des ressources dont celui-ci dispose.</p> | | |
| Objectifs et enjeux de l'action | | | |

| | | |
|--|--|---|
| Objectifs : | <ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les professionnels • Limiter le recours à l'enfouissement en adoptant une approche par flux • Limiter les coûts de traitement des déchets pour les professionnels en triant et massifiant (dans le contexte de l'augmentation de la TGAP) • Développer la Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) sur le territoire • Mettre au regard la gestion des déchets face à d'autres enjeux : économies d'énergie, plans de déplacement inter-entreprises, etc. | |
| Potentiel de réduction estimé : | <p>Le potentiel de réduction de cette action est négligeable à l'échelle de la CARENE dans la mesure où celle-ci concerne d'abord le tri et où l'impact des mesures de prévention pouvant être adoptées, notamment en termes de synergies, est incertain. L'action contribuera néanmoins à l'engagement des acteurs du territoire sur la prévention des déchets et pourra significativement faire baisser les DAE.</p> | |
| Partenaires à associer : | Services CARENE | Acteurs du territoire |
| | Service développement économique | <ul style="list-style-type: none"> • Associations de professionnels (SONADEV...) • Collectivités • Entreprises • APIE • Chambres consulaires • Acteurs de l'ESS • ADEME • Grand Port Maritime |
| Points d'attention : | <ul style="list-style-type: none"> • La réglementation est parfois limitante pour la récupération de matériaux par les professionnels dans le cadre de leurs activités. • Cette action se situe à la limite du champ d'intervention de la CARENE (« assimilés » vs. déchets d'activités économiques) | |
| Mise en œuvre de l'action | | |
| Phasage : | 2024 | Coordination avec le service développement économique et clarification du rôle du service déchets |
| | 2025 | Etude des opportunités de massification de collectes par gisements et de développement de synergies sur les zones d'activité |
| | 2026 | Contribution aux rencontres et accompagnements assurés par le service développement économique |
| | 2027 | Partage des bonnes pratiques |
| Modalités opérationnelles : | <p>Il s'agira de répondre conjointement aux enjeux de réduction et tri de déchets des entreprises (notamment sur les zones d'activité) et à d'autres enjeux qui concernent davantage le développement économique.</p> <p>La mise en relation des entreprises est un axe d'intervention qu'il sera intéressant de creuser dans une option de création de synergies. Pour cela, la CARENE pourra s'inspirer d'actions similaires menées sur d'autres territoires comme par exemple la bourse d'échanges inter-entreprises sur</p> | |

| | |
|-----------------------------------|---|
| | le Grand Rodez. |
| Communication : | <p>La communication s'adressera en premier lieu aux entreprises du territoire (zones d'activité notamment), et ne sera donc pas une communication grand public. L'enjeu majeur est de bien identifier ces entreprises et leurs référents (y compris au niveau des fédérations).</p> <p>Une communication grand public pourra être développée dans un second pour rendre visible ce travail opéré par les acteurs économiques en partenariat avec la CARENE.</p> |
| Possibilités d'évolution : | <p>La CARENE pourrait étudier la faisabilité de la construction d'une plateforme d'échange de matériaux à destination des professionnels.</p> <p>Une telle plateforme peut prendre différentes formes : brico-recyclerie intégrant les déchets du petit BTP, bourse aux matériaux, etc. ainsi qu'inclure ou non la possibilité pour les particuliers de récupérer ces matériaux.</p> <p>La CARENE pourrait également travailler à développer le réemploi dans le cadre de la déconstruction en travaillant avec les acteurs du BTP.</p> |

Moyens et objectifs chiffrés

Moyens à prévoir :

| Année | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
|---|------|------|-------|-------|-------|-------|
| <i>Moyens humains en ETP (service prévention)</i> | 0,00 | 0,10 | 0,10 | 0,20 | 0,20 | 0,10 |
| <i>Moyens financiers hors ETP</i> | 0 € | 0 € | 150 € | 200 € | 250 € | 300 € |

N.B. Etant donné qu'il s'agit essentiellement d'une action de mise en réseau, les dépenses sont considérées comme limitées à des frais de fonctionnement peu élevés.

Objectifs à atteindre :

| Année | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
|---|------|------|------|------|------|------|
| <i>Nombre d'entreprises engagées dans cette démarche</i> | 0 | 0 | 5 | 10 | 15 | 20 |
| <i>Nombre d'interactions et échanges de flux de matières mis en place</i> | | | 1 | 2 | 4 | 6 |